

PAGE 10
CADRE D'APPLICATION DE LA
TÉLÉMÉDECINE VÉTÉRINAIRE
AU QUÉBEC

PAGE 11
DÉLÉGATION D'ACTES :
RAPPEL ET MISE EN GARDE

PAGE 13
PRIMES OU AVANTAGES
PERSONNELS EN LIEN AVEC LA VENTE
DE SERVICES PROFESSIONNELS
OU DE MÉDICAMENTS

PAGE 14
PUBLICITÉ : RAPPEL DES RÈGLES
DÉONTOLOGIQUES

PAGE 18
ORDONNANCE DE MÉDICAMENTS
OU DE PRÉPARATIONS MAGISTRALES

PAGE 29
DIARRHÉE ÉPIDÉMIQUE PORCINE





Si vous ne voyez qu'un petit garçon et son chien, vous en oubliez beaucoup.

Vous ne voyez pas les œufs et les larves que les chiens sèment autour d'eux quand ils ont des puces. Les puces adultes ne représentent que 5 % d'une infestation de puces; les 95 % restants sont constitués des œufs, des larves et des pupes qui se cachent dans les lits, les tapis et les planchers. Sentinel prévient les infestations de puces en interrompant sans merci leur cycle biologique : il tue les œufs et les larves avant qu'ils ne deviennent adultes. Recommandez Sentinel pour la maîtrise des puces, la prévention du ver du cœur et la protection contre les vers intestinaux, et vous n'oublierez rien. Pour de plus amples renseignements au sujet de Sentinel, composez le 1-800-387-6325.

sentinel[®]
(lufenuron · oxime de milbémécine)

LE VETERINARIUS

La revue *Le Veterinarius* est publiée cinq fois par année par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
Téléphone : 450 774-1427
ou 1 800 267-1427
Télécopieur : 450 774-7635
Courriel : omvq@omvq.qc.ca

Les opinions émises dans cette revue ne reflètent pas nécessairement celles de l'Ordre. La direction se réserve le droit de modifier les articles pour les besoins de la mise en pages en respectant, autant que possible, l'esprit du texte. Toute reproduction de textes est autorisée à la condition de mentionner la source.

Éditeur :
Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Rédactrice en chef :
Mme Emélie Trinqué
emilie.trinque@omvq.qc.ca

Montage graphique :
Mme Maryse Massy
maryse.massy@omvq.qc.ca

Petites annonces :
Mme Francine Charette
francine.charette@omvq.qc.ca

Collaborateurs :
Dr Joël Bergeron, Dre Suzanne Breton,
Dre Caroline Cluzel, Dr Rémi Froment,
Dr Edouard Maccolini, Dr Nicolas Pouletty,
Mme Suzie Prince, Dr Jean-Philippe Rocheleau,
Dr Gaston Roy, M. Guy Sabourin,
Mme Emélie Trinqué et Dre Sonia Voyer.

ISSN 08291381

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec
2^e trimestre 1995
Envois de publication canadienne
Contrat de vente numéro 400388894

Date de tombée du prochain numéro :
10 mars 2014

4 MOT DU PRÉSIDENT

6 MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ACTUALITÉS DE L'ORDRE

- 10 L'Ordre adopte un cadre d'application de la télémedecine vétérinaire au Québec
- 11 Rappel et mise en garde à l'égard de la délégation d'actes
- 13 Primes ou avantages personnels en lien avec la vente de services professionnels ou de médicaments
- 14 Publicité des médecins vétérinaires : rappel des règles déontologiques
- 18 Ordonnance de médicaments ou de préparations magistrales
- 25 Avis de nominations
- 26 Inscription annuelle au tableau de l'Ordre et cotisation 2014 – 2015

26 CHANGEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

26 AVIS DE DÉCÈS

CHRONIQUE ASSURÉMENT VÔTRE

- 27 Une erreur qui aurait facilement pu être évitée

ACTUALITÉS DU MONDE VÉTÉRINAIRE

- 29 Diarrhée épidémique porcine : des cas sont confirmés en Ontario, au Manitoba et à l'Ile-du-Prince-Edouard
- 30 Jeunes Explorateurs d'un jour : accueillez un jeune sur votre lieu de travail!
- 30 Premier cas de chat mort du virus H1N1 au Canada
- 30 Régime de permis pour les propriétaires et les gardiens de chats et de chiens : le MAPAQ rappelle l'obligation de se doter d'un permis
- 31 Nomination d'un nouveau médecin vétérinaire en chef du Canada
- 31 Épidémies, éclosions, zoonoses : les mesures d'urgence et le rôle que vous pourriez y jouer
- 32 Campagne sur l'usage judicieux des antibiotiques : Les antibiotiques : en faire bon usage, c'est sage!
- 34 Recueil de cas de biologie clinique : chiens – chats – NAC
Cas clinique : anémie régénérative : anémie hémolytique : anémie à médiation immunitaire
- 37 Le MAPAQ saisit sept chevaux en Outaouais
- 37 Edmonton : 14 mois de prison pour avoir torturé un chien

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

- 38 Des applications santé pour médecins vétérinaires futés
- 39 Des site Web d'intérêt pour médecins vétérinaires à l'affût

40 LECTURE

CHRONIQUE DES ASSOCIATIONS

- 41 Connaissez-vous la Société de conservation du patrimoine vétérinaire québécois?

42 BABILLARD DE LA FORMATION CONTINUE

44 REMERCIEMENTS

45 PETITES ANNONCES

Valeur, éthique et intégrité : l'utilisation des médicaments

Par Dr Joël Bergeron, m.v., président



Au moment où je m'apprête à écrire ce mot du président, j'ai un moment d'hésitation, car j'ai l'impression que ce qui suivra sera perçu comme moralisateur. Ce n'est nullement mon intention, puisque je considère, outre le fait que j'ai le privilège d'avoir une tribune me permettant, ou me demandant, de m'exprimer, qu'il ne m'appartient pas de faire

la morale à qui que ce soit. Bien sûr, je m'efforce de donner le meilleur exemple possible par mes actions et mes agissements, non parce que je suis président de l'Ordre, mais simplement parce que c'est l'une des valeurs importantes qui m'ont été transmises.

En fait, ce n'est pas le président qui a le goût d'écrire, mais le médecin vétérinaire. Je suis convaincu que certains, ou plusieurs, d'entre vous seraient tentés d'écrire quelque chose de similaire si vous en aviez l'occasion. Je reviens donc sur le sujet de l'utilisation des médicaments, toute forme confondue : antibiotiques, anti-inflammatoires, hormones, etc.

ANTIBIOTIQUES ET FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Dernièrement, j'ai eu la possibilité de discuter à plusieurs occasions du programme de formation continue obligatoire sur l'antibiorésistance qui a été mis sur pied par l'Ordre en diverses occasions. J'ai d'abord appris que le Nouveau-Brunswick avait décidé d'embrocher le pas en adoptant également un programme de six heures de formation obligatoire. Considérant l'importance de ce phénomène pour l'ensemble de la société et de la profession vétérinaire, au-delà des frontières, nous avons convenu d'une entente de distribution de la formation continue francophone, sous forme de webinaires, pour nos collègues des autres provinces.

Il a également été question de ce programme lors du dernier Colloque sur la santé des troupeaux laitiers par la présentation d'une courte capsule d'information aux nombreux producteurs qui participaient à cette journée de conférences et d'ateliers coordonnée par l'AMVPQ. Le but de la capsule était d'expliquer brièvement les raisons de cette formation supplémentaire exigée des médecins vétérinaires, tout en encourageant les producteurs à utiliser « judicieusement » leur médecin vétérinaire comme un partenaire essentiel à la prospérité de leur entreprise et à la qualité des produits qu'ils mettent sur le marché.

J'apprenais également que l'AVIA avait créé un comité sur l'usage judicieux des antibiotiques et qu'une étude était en cours pour en savoir plus sur l'utilisation des antibiotiques durant la période

d'engraissement sur une quarantaine de fermes en production porcine. Bref, le sujet de l'usage des antibiotiques demeure un intérêt majeur pour la profession... et pour les médias!

Le programme de formation continue obligatoire sur l'usage judicieux des antibiotiques de l'Ordre en est à la moitié de son échéancier, ou presque, fixé au 1^{er} avril 2015. À ce jour, environ 50 % des médecins vétérinaires québécois ont suivi la formation requise. Bravo! Les commentaires de collègues médecins vétérinaires nous confirment que le programme remplit bien son mandat en permettant de garder les connaissances à jour, en revoyant les théories de base et les grands principes d'utilisation des antibiotiques. Mais l'un des effets importants qui semblent s'installer est celui de « brasser » les habitudes, de forcer le questionnement en poussant la réflexion une étape de plus avant de compléter une prescription.

C'est là l'essence même du travail du médecin vétérinaire, par son jugement professionnel et sa responsabilité envers ses patients, ses clients et la santé en général. Il n'y a rien de pire que de rester coincé dans ses habitudes quand les données autour de nous changent continuellement et que les connaissances scientifiques progressent à la vitesse grand V. Des habitudes et des usages qui ont eu cours pendant des années n'ont tout simplement plus leur place ou méritent certainement d'être réévalués à la lumière des connaissances actuelles afin de les justifier ou sinon de les éliminer.

Comme mentionné plus haut, des programmes de mesure de l'utilisation des antibiotiques se mettent en place, dont celui de l'AVIA, mais aussi le projet de monitoring qui est à l'étude par le groupe de pilotage de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, porté par le MAPAQ. De telles données de référence sont essentielles si nous voulons évaluer la portée des actions qui sont mises en place. Les comparaisons avec d'autres juridictions sont tentantes puisque de nombreuses tendances nous viennent d'ailleurs, notamment d'Europe et des États-Unis. Néanmoins, ces comparaisons doivent se baser sur des données aussi fiables que possible, dont l'interprétation et la comparaison nécessiteront une bonne compréhension des paramètres utilisés, de la classification des différentes familles d'antibiotiques et des types d'utilisations qui en sont faites (curatif, préventif, facteurs de croissance et métaphylaxie).

D'un point de vue professionnel, quel usage éthique devons-nous préconiser? Y a-t-il une solution unique pour tous les types d'antibiotiques? Les débats scientifiques semblent se multiplier et j'ai l'impression que nous sommes à l'aube de réponses intéressantes. Est-il éthiquement justifiable d'utiliser certains antibiotiques de moindre importance en médecine humaine (classes III et IV) de façon préventive, plutôt que d'avoir à nous servir de classes plus importantes pour des usages curatifs? Honnêtement, je n'ai pas de réponse, mais ce genre de questions mérite notre attention et surtout, que nous n'hésitions pas à revisiter et réévaluer nos « habitudes ».

Bref, l'efficacité de la lutte à l'antibiorésistance requiert une concertation et une conscientisation à tous les niveaux, de la fabrication-distribution des antibiotiques à leur utilisation. Le médecin vétérinaire y occupe une place privilégiée qui doit lui être réservée puisqu'il est le seul professionnel en santé et bien-être animal qui possède les connaissances et les compétences nécessaires.

AUTRES SUBSTANCES

Au cours de l'année 2013, il a également été question de l'utilisation d'autres substances qui sont utilisées pour traiter les animaux, notamment la phénylbutazone et les hormones de croissance. L'annonce d'une chaîne de restauration rapide concernant son choix de se tourner vers des produits sans hormones ni facteurs de croissance est, à mon avis, d'abord et avant tout un coup de marketing. Cependant, il y a derrière tout ça une réponse à une demande de la population qui recherche des aliments sains et sécuritaires, exempts de résidus.

Encore une fois, par sa supervision et les soins qu'il porte aux animaux servant à produire des aliments pour la consommation humaine, le médecin vétérinaire s'avère l'intervenant principal. Que ce soit l'épisode de la phénylbutazone trouvée dans la viande de bœuf (un avis à cet effet a été diffusé en février 2013) ou de la présence de doxycycline dans le veau, nous faisons face à des événements qui interpellent la profession vétérinaire puisqu'ils préoccupent la population.

Ces situations placent l'intervention du médecin vétérinaire et ses agissements en plein cœur du débat sur l'utilisation des médicaments. L'Ordre a beau émettre divers avis et les étiquettes peuvent bien préciser des mises en garde, si le médecin vétérinaire choisit malgré tout de faire une utilisation non recommandée, il se place non seulement dans une situation à risque, mais il place aussi son client et la profession dans une situation délicate. L'agissement de chacun est garant de la crédibilité de la profession. Attention, je tiens à rappeler que je fais une distinction importante entre une utilisation en dehors des directives de l'étiquette (UMDDE) justifiée et justifiable, qui demeure un privilège nécessaire à notre profession, et une utilisation

négligente souvent pour des considérations économiques pour le médecin vétérinaire ou pour le producteur.

C'est cette dernière situation qui me préoccupe grandement en tant que médecin vétérinaire. Il est vrai que la tentation peut être forte de répondre à nos impératifs économiques ou ceux imposés par nos clients. Particulièrement dans le monde des animaux de production, ni le médecin vétérinaire ni le producteur n'ont le luxe de risquer une contamination majeure, une atteinte à la santé publique et un scandale qui affecterait l'ensemble de l'industrie... imaginez alors les pertes économiques! Je crois que cette simple considération vaut bien des calculs.

Comme professionnel, nous avons des devoirs envers le public, nos clients, nos patients et notre profession. Un code de déontologie ne donne pas de conscience, il est ce qu'il est : un guide. Il appartient à chaque médecin vétérinaire d'agir selon les valeurs de la profession : compétence, transparence, respect, rigueur et intégrité. Je le répète, un avis diffusé par un ordre professionnel ou une mise en garde sur une étiquette ne valent rien si celui ou celle qui contrôle le crayon ou le clavier ne fait pas siennes ces valeurs fondamentales en agissant avec intégrité.

ÉLECTIONS 2014

Je profite de cette occasion pour annoncer que j'ai l'intention de me présenter à nouveau au poste de président de l'Ordre lors de la prochaine élection, pour un troisième et dernier mandat. Les défis actuels sont encore bien stimulants et j'ai le privilège d'être entouré d'une équipe exceptionnelle au conseil d'administration et au bureau de l'Ordre, autant qu'à la clinique et à la maison! J'ose espérer être encore en mesure de servir ma profession et de lui redonner un peu de tout ce qu'elle me procure. Au plaisir de continuer à vous servir si les élections me favorisent! ♦

Pour me joindre : presidence@omvq.qc.ca



Ordre de protéger le public

Par Mme Suzie Prince, CPA, CMA, MBA, directrice générale et secrétaire



Chers membres,

En ce début d'année, force est de constater que la protection du public est d'actualité. Les médias nous présentent quotidiennement des dérapages provoqués par des professionnels indignes et des organisations dont la gouvernance et les contrôles sont déficients.

Les ordres professionnels sont interpellés par toutes ces questions et doivent exercer leur contrôle. Le public demande aux ordres professionnels de hausser les exigences et les contrôles sur leurs membres, les organismes internationaux font de même, mais, certains de nos membres considèrent que les normes de pratique sont trop sévères et que l'Ordre exige trop d'eux.

L'Ordre continuera d'exercer son contrôle et d'assumer de façon responsable son mandat, mais demeure sensible à la réalité professionnelle dans les différentes régions de la province. Au Québec, la médecine vétérinaire répond aux standards internationaux les plus élevés, et nous devons continuer à offrir ce haut niveau de médecine à la population.

Garantir
l'excellence
et l'éthique de la
profession
vétérinaire



Conférence mondiale sur l'enseignement
vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires
4 - 6 décembre 2013 - Foz do Iguaçu (Brésil)

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a tenu sa troisième conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des organismes de réglementation vétérinaire (ordres professionnels) à Foz do Iguaçu, au Brésil, du 4 au 6 décembre 2013.

Sous le thème « Garantir l'excellence et l'éthique de la profession vétérinaire », cette conférence a réuni des représentants de tous les pays et États, dont le Canada et le Québec.

Au cours de cette conférence mondiale, l'OIE a réitéré le besoin et l'importance de favoriser une meilleure harmonisation de la formation et de l'encadrement des médecins vétérinaires partout dans le monde, fondée sur les normes de pratique et les standards de l'OIE, afin de pouvoir protéger la santé publique.

L'organisme a présenté un aperçu de l'état de l'enseignement vétérinaire à l'échelle de la planète. Les délégués ont pu y constater des écarts importants dans la qualité de l'enseignement vétérinaire. Dans plusieurs pays, il n'existe pas d'organisme d'accréditation des institutions d'enseignement ou encore d'organisme de réglementation. L'OIE constate que la qualité de certains diplômes délivrés se situe en deçà des prévisions et note que, dans certains pays, les étudiants ne reçoivent que très peu de formation pratique.

L'OIE précise que l'organisme de réglementation joue un rôle majeur à l'égard de la qualité de la médecine vétérinaire qui est donnée dans une province ou un pays. Comme c'est le cas pour la formation, la qualité des organismes de réglementation varie considérablement d'un pays à un autre, voire même d'une province ou d'un État à un autre.

L'OIE estime qu'il est de la responsabilité des ordres professionnels de garantir la qualité de la pratique et d'appliquer les normes internationales pour assurer la santé publique, la santé animale et le commerce international.

Il rappelle que les organismes de réglementation doivent être forts afin de bien encadrer et réglementer l'exercice des médecins vétérinaires dans leur province ou leur pays et s'assurer que les services vétérinaires dispensés sont de grande qualité. L'OIE insiste également sur l'importance que revêt l'éthique et encourage les ordres professionnels à multiplier les efforts afin de s'assurer que les médecins vétérinaires et leur équipe conservent un sens poussé de l'éthique.

Tous doivent agir avec éthique et compétence. Pour y parvenir et offrir une prestation de services de grande qualité, les médecins vétérinaires doivent recevoir une excellente formation initiale, mais ils doivent également mettre à jour leurs compétences par l'entremise de la formation continue. Les ordres professionnels doivent encadrer rigoureusement l'exercice sur leur territoire et maintenir des normes de pratique élevées. Les ordres professionnels ne peuvent et ne doivent relâcher la garde, car ils sont les gardiens de la santé du public et des animaux.

L'OIE précise que, parmi les faiblesses des organismes de réglementation vétérinaire, on note dans certains pays l'absence d'obligation pour les médecins vétérinaires œuvrant dans le secteur public d'être membres de leur ordre professionnel. L'exercice de ces médecins vétérinaires n'est donc pas encadré, surveillé et contrôlé, ce qui diminue la protection du public. De plus, le mandat de veiller à la formation continue des membres n'est pas assumé par tous les ordres tandis que la capacité d'encadrer le volet disciplinaire et juridique varie d'un organisme à un autre.

Les ordres professionnels doivent encadrer rigoureusement l'exercice sur leur territoire et maintenir des normes de pratique élevées. Les ordres professionnels ne peuvent et ne doivent relâcher la garde, car ils sont les gardiens de la santé du public et des animaux.

L'OIE rappelle que le niveau de qualité des services vétérinaires offerts dans un pays a des répercussions importantes sur le commerce régional et international. La santé des animaux et l'innocuité des viandes dans un pays ont une incidence majeure sur la prévention et le contrôle des épidémies et la santé de la population.

Un pays importateur de viandes et d'animaux doit s'assurer qu'en acceptant les animaux et les produits d'un partenaire commercial, il n'importe pas de maladies animales. **L'inspection des viandes par les médecins vétérinaires qualifiés et la bonne gouvernance sont la clé pour détecter efficacement, diagnostiquer, contrôler et prévenir les maladies animales et zoonotiques. Les maladies transmissibles de l'animal à l'humain se multiplient de même que les risques, et la profession vétérinaire demeure au premier rang pour prévenir et éradiquer ces maladies.**

L'OIE précise que, parmi les faiblesses des organismes de réglementation vétérinaire, on note dans certains pays l'absence d'obligation pour les médecins vétérinaires œuvrant dans le secteur public d'être membres de leur ordre professionnel. L'exercice de ces médecins vétérinaires n'est donc pas encadré, surveillé et contrôlé, ce qui diminue la protection du public. De plus, le mandat de veiller à la formation continue des membres n'est pas assumé par tous les ordres tandis que la capacité d'encadrer le volet disciplinaire et juridique varie d'un organisme à un autre.

Considérant les écarts importants notés dans la qualité de l'enseignement vétérinaire dans le monde, l'OIE conclut à des écarts tout aussi importants dans la qualité des candidats à l'exercice de la profession. Ce constat pose des défis de taille en matière d'évaluation des candidats dans un contexte de mobilité professionnelle et d'évaluation des compétences des médecins vétérinaires formés à l'étranger. Il s'avère donc essentiel que tous les pays travaillent ensemble afin d'améliorer la qualité de la formation et de l'encadrement des médecins vétérinaires dans le monde entier.

À l'issue de cette conférence mondiale, il a été fortement recommandé de développer un programme de jumelage entre pays développés et ceux en développement afin de rehausser les standards dans l'enseignement, mais aussi dans la réglementation. Les participants ont dressé 29 constats sous forme de considérations, formulé dix recommandations aux États membres et adressé onze demandes à l'OIE. Parmi ces recommandations, nous notons l'engagement des ordres professionnels à :

- prendre les mesures qui s'imposent pour accroître la qualité des services vétérinaires nationaux en accréditant seulement les vétérinaires diplômés ayant suivi des programmes d'enseignement supérieur de haute qualité (par exemple, les programmes accrédités);
- encourager les établissements d'enseignement vétérinaire à partager leurs outils pédagogiques et à développer des réseaux;
- pourvoir au bien-être des animaux lorsqu'ils sont utilisés à des fins pédagogiques et de recherche;
- développer ou moderniser la législation vétérinaire nationale pour se conformer aux normes de l'OIE, y compris celles concernant l'utilisation prudente des médicaments vétérinaires.

Ces recommandations sont provisoires, mais la version finale sera présentée dans le cadre de la 82^e assemblée mondiale des délégués nationaux des États membres de l'OIE en mai 2014.



L'OIE est un organisme intergouvernemental chargé d'améliorer la santé animale dans le monde. La nécessité de combattre les maladies animales à l'échelle mondiale a conduit à sa création en 1924.

Il compte 178 pays membres, entretient des contacts permanents avec 45 autres organismes internationaux ou régionaux, et dispose de représentations régionales et sous-régionales sur tous les continents. Les normes établies par l'OIE sont reconnues comme références mondiales par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les principaux objectifs visés par l'OIE sont de :

- garantir la transparence de la situation des maladies animales dans le monde;
- collecter, analyser et diffuser l'information scientifique vétérinaire;
- apporter son expertise et stimuler la solidarité internationale pour contrôler les maladies animales;
- garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits dans le cadre du mandat confié à l'OIE par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC;
- promouvoir le cadre juridique et les ressources des services vétérinaires;
- mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments et promouvoir le bien-être animal en utilisant une approche scientifique.

ASSUMER PLEINEMENT ET EFFICACEMENT LE MANDAT DE PROTECTION DU PUBLIC

Assumer pleinement et efficacement son mandat de protection du public exige du courage et commande de nombreuses actions.

Bien que les membres reprochent souvent à l'Ordre d'être exigeant à leur égard, le public n'a pas la même perception. À titre d'exemple, en 2012, la firme CROP a réalisé un sondage auprès de la population du Québec à la demande du Conseil interprofessionnel du Québec; aux yeux des répondants, les ordres professionnels protègent :

- leurs membres (39 %);
- le public (11 %);
- les deux (60 %).

Le mandat d'un ordre professionnel, conféré par le législateur québécois et enchâssé dans le Code des professions du Québec, est de protéger le public. Pour ce faire, les 45 ordres professionnels offrent différents recours au public et disposent de moyens leur permettant de soutenir et d'encadrer l'exercice de leurs membres.

L'Ordre doit protéger le public et, pour ce faire, il doit veiller à la qualité de la prestation des services dispensés par ses membres et les encourager à augmenter sans cesse la qualité des services professionnels. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est responsable et assume ses obligations. Pour ce faire, l'Ordre a adopté les politiques et programmes suivants :

- Politique de formation continue obligatoire et suivi annuel du dossier de formation continue de chaque membre. L'obligation actuelle est de 20 heures par année, mais l'Ordre révisera sa politique et l'on verra sans doute cette exigence augmenter.
- Programme de formation continue obligatoire de 6 heures sur l'usage judicieux des antimicrobiens.
- Inspection professionnelle : un minimum de 13 % des membres sont inspectés chaque année. Les membres sont inspectés à l'intérieur d'une période variant entre 1 et 7 ans.
- Normes de pratique : des exigences élevées auxquelles tous les établissements vétérinaires et tous les membres doivent se conformer, et ce, dans chacun des secteurs de pratique, afin d'offrir au public l'accès à des soins et services de qualité partout au Québec.
- Éthique et déontologie : cours à la Faculté, webinaires, dossier sur l'éthique et les conflits d'intérêts, etc.
- Encadrement de l'exercice en société.
- Mise en place d'un important congrès annuel et de webinaires afin de soutenir le développement professionnel des médecins vétérinaires de tous les secteurs de pratique.

LES RECOURS DU PUBLIC À VOTRE ÉGARD

Bien que le système professionnel québécois offre au public une protection et une garantie de compétence, peu de membres connaissent les différents recours que peuvent exercer leurs clients à leur égard, et peu de clients connaissent leurs droits et leurs recours.

Il est utile de se rappeler que toute personne peut exercer un recours contre un professionnel si elle croit que celui-ci a fait preuve d'incompétence, de négligence ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

Le public peut exercer trois types de recours contre un professionnel :

1. des recours disciplinaires;
2. des recours relatifs aux honoraires;
3. des recours judiciaires.

Ces trois types de recours peuvent même être intentés simultanément dans certaines circonstances.

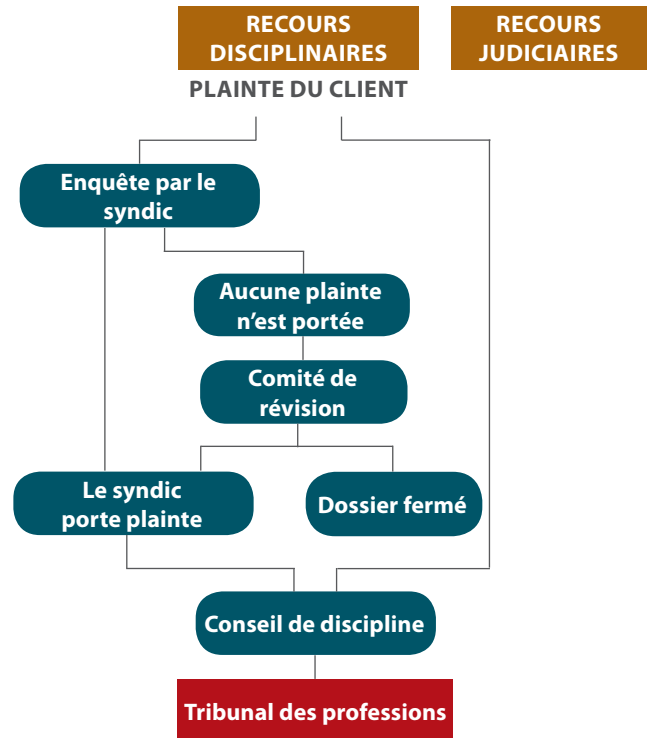
LES RECOURS DISCIPLINAIRES

Les recours disciplinaires ont pour but de sanctionner le médecin vétérinaire qui a commis une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les médecins vétérinaires ou des règlements.

Ainsi, si une personne croit que vous avez fait preuve d'incompétence ou que vous avez manqué à vos obligations déontologiques, elle peut déposer une plainte au syndic de l'Ordre afin qu'il amorce une enquête.

Ainsi, un client, un collègue, un confrère ou toute personne pourrait porter plainte contre vous.

Au terme de son enquête, le syndic peut décider de porter la plainte devant le conseil de discipline ou encore conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte contre le professionnel.



Si le syndic conclut qu'il n'y a pas lieu de porter plainte et que le plaignant est insatisfait de cette décision, ce dernier a un autre recours, soit demander la révision de la décision du syndic au comité de révision de l'Ordre, soit porter plainte directement devant le conseil de discipline. Pour ce faire, il devra présenter une demande de révision au comité de révision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic.

Le comité de révision révisera le dossier et formulera ses conclusions. Ainsi pourra-t-il conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline, demander au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision ou encore conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non. Si, après son enquête, le syndic décide de porter la plainte devant le conseil de discipline, il présentera sa preuve devant ce dernier.

Seul le conseil de discipline peut conclure que le professionnel a commis une infraction. Le syndic de l'Ordre n'a pas ce pouvoir.

Le conseil de discipline est constitué d'un président, qui est avocat, et de membres, qui sont médecins vétérinaires. Il entend les parties au cours d'une audience, reçoit les éléments de preuve puis rend une décision.

Lorsque le conseil de discipline conclut que le professionnel est coupable d'une infraction, il lui impose une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions, soit :

- une réprimande;
- une amende;
- la radiation temporaire ou permanente du tableau de l'Ordre;
- la révocation de son permis d'exercice.

Lorsque le conseil de discipline conclut que le professionnel n'est pas coupable, la procédure prend fin. Toutefois, le plaignant peut en appeler de cette décision devant le Tribunal des professions. Il est important de comprendre et d'expliquer au public que les recours disciplinaires ne permettent pas au plaignant de recevoir une somme d'argent, même si le professionnel a causé des dommages et que le conseil de discipline l'a reconnu coupable.

Une fois la décision du conseil de discipline rendue, la personne peut en appeler de cette décision auprès du Tribunal des professions. Pour ce faire, elle doit déposer une requête au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours de la signification de la décision du conseil de discipline. La requête doit être signifiée aux parties et au secrétaire du conseil de discipline, et doit contenir les raisons de l'appel. Le Tribunal des professions peut confirmer, modifier ou infirmer la décision du conseil de discipline. La décision est sans appel.

Les décisions des conseils de discipline des ordres professionnels sont des documents publics et sont accessibles à l'adresse www.jugements.qc.ca.

LES RECOURS À L'ÉGARD DE VOS HONORAIRES PROFESSIONNELS

Vos clients ont également des recours à l'égard de vos comptes d'honoraires professionnels.

Un client qui a un différend avec vous sur le montant d'un compte pour services professionnels peut faire une demande de conciliation de compte auprès du syndic dans les 45 jours qui suivent la réception de votre compte, et ce, même s'il a déjà acquitté ces frais. Le syndic procède à la conciliation suivant la procédure qu'il juge la plus appropriée.

Si cette conciliation donne lieu à une entente, les honoraires sont ajustés, au besoin. S'il n'y a pas d'entente dans un délai de 45 jours, le syndic transmet un rapport sur le différend au client et au membre. Le client peut alors demander l'arbitrage du compte d'honoraires par le conseil d'arbitrage dans les 30 jours de la réception du rapport de conciliation. Ce conseil entend les parties au cours d'une audience et reçoit leurs éléments de preuve. Il rend par la suite sa sentence. Sa décision est sans appel.

LES RECOURS JUDICIAIRES

Les recours judiciaires sont des recours — au civil ou au pénal — exercés auprès des tribunaux.

Contrairement aux recours disciplinaires, le recours civil permettra au plaignant de recevoir une indemnité financière si le professionnel est reconnu coupable et a causé des dommages.

Le client pourra intentier un recours civil contre vous si vous avez causé un dommage. Il pourra obtenir un montant compensatoire. Le client pourra intentier un recours pénal si vous avez commis un acte criminel. Il aura alors porté plainte auprès de la police.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU CONSEIL INTERPROFES- SIONNEL DU QUÉBEC : « ORDRE DE PROTÉGER »

Soucieux de consolider la confiance du public à l'égard des ordres et des professionnels, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) lance la campagne « Ordre de protéger ».



Cette campagne publicitaire met en lumière la contribution sociale et économique des 45 ordres professionnels et des 366 000 professionnels du Québec, et vise à mieux faire connaître le mandat de protection du public que le législateur québécois a confié aux 45 ordres professionnels.

Ces derniers ont tous le mandat d'encadrer l'exercice de leurs membres afin de s'assurer que la population du Québec reçoit des services de qualité lorsqu'elle fait appel à un professionnel membre d'un ordre.

Afin de soutenir cette nouvelle campagne promotionnelle, un microsite a été créé. Le public pourra y lire des informations pertinentes. Je vous invite à le visiter et à le faire connaître à vos clients : <http://ordredeproteger.com>.

CRÉATION D'UN CONSEIL DES REGISTRAIRES VÉTÉRINAIRES CANADIENS

Les registraires des ordres vétérinaires du Canada ont tenu une réunion à Guelph, en Ontario, les 26 et 27 novembre dernier afin de discuter d'un projet de collaboration pancanadien.

Considérant le besoin d'assurer une meilleure cohésion entre les provinces dans différents dossiers et l'importance de ne pas confondre le mandat des ordres professionnels et celui des associations, les registraires ont exprimé le souhait de créer une structure regroupant les organisations réglementaires des dix provinces. Cette structure respecte le mandat d'un ordre professionnel, soit la protection du public et l'encadrement de l'exercice.

Le conseil d'administration de l'Ordre a analysé la proposition au cours de sa dernière réunion tenue le 17 décembre dernier et a unanimement convenu de soutenir la création d'un conseil des registraires vétérinaires canadiens ou un conseil des organismes réglementaires en médecine vétérinaire. Les modalités de fonctionnement de cet organisme seront définies en avril 2014, mais à ce jour, toutes les provinces canadiennes ont entériné le projet. L'Ordre versera une cotisation annuelle afin de soutenir les activités de ce conseil. Le montant estimé est de 5 \$ par membre. Ainsi, si le projet est accepté par tous les ordres canadiens, l'Ordre injectera environ 15 500 \$ dans cette structure annuellement. Le financement fera l'objet de discussions, mais l'Ordre devra prévoir cette nouvelle dépense à compter de l'année 2015.

Enfin, soyez assurés que toute l'équipe de l'Ordre demeure à votre entière disposition pour vous servir et pour soutenir votre pratique professionnelle. ♦

Pour me joindre : suzie.prince@omvq.qc.ca

L'Ordre adopte un cadre d'application de la télémédecine vétérinaire au Québec

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a créé un groupe de travail sur la télémédecine en 2009. Ce comité a effectué des analyses préliminaires sur la télémédecine en 2009, puis le conseil d'administration a nommé un second comité le 13 décembre 2011 dont le mandat était d'étudier tous les aspects juridiques et les incidences de la télémédecine en médecine vétérinaire et de faire des recommandations au conseil d'administration quant à son encadrement.

Le 17 décembre 2013, le groupe de travail a déposé son rapport et ses recommandations au conseil d'administration. Ce dernier a analysé les recommandations et a adopté un cadre d'application de la télémédecine.

OBJECTIF

Compte tenu de l'avancement rapide des technologies de l'information et des télécommunications et leurs impacts sur la prestation de divers services vétérinaires, l'Ordre souhaite encadrer ce type de prestation de services afin de s'assurer du respect des normes de pratique, de la réglementation et de la législation en vigueur.

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Télémédecine : L'exercice de la médecine à distance à l'aide de moyens de télécommunications. La télémédecine consiste à exercer la médecine à distance. Les interventions, le diagnostic, les décisions thérapeutiques et les conseils reposent sur des données cliniques, sur des documents et sur d'autres supports d'information transmis par des systèmes de télécommunication.

La télésanté : Une activité, un service ou un système lié à la santé ou aux services sociaux, pratiqué au Québec, à distance, au moyen des technologies de l'information et des communications, à des fins éducatives, de diagnostic ou de traitement, de recherche, de gestion de consultations par téléphone.

CADRE D'APPLICATION

1. Le terme « télémédecine vétérinaire » est proposé pour désigner la pratique de la télémédecine par un médecin vétérinaire.
2. La télémédecine vétérinaire se réfère à l'exercice de la médecine vétérinaire à distance à l'aide de moyens de télécommunications.
3. Le terme « télécommunication » se réfère à toutes les technologies ou combinaisons de technologies existantes reconnues de ce domaine, incluant la téléphonie.

4. La télémédecine vétérinaire peut s'appliquer à tous les aspects de l'exercice de la médecine vétérinaire¹ incluant la consultation d'un autre professionnel amené à se prononcer sur des aspects de cet exercice.
5. La pratique de la télémédecine vétérinaire s'exerce entre un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et un bénéficiaire étant soit un autre médecin vétérinaire, soit le propriétaire ou le gardien reconnu de l'animal-patient.
6. L'obtention d'un avis sur un sujet général, demandé par un médecin vétérinaire consultant à un autre médecin vétérinaire consulté ou à une institution, nonobstant le mode de consultation, ne constitue pas un acte de télémédecine vétérinaire. Il s'agit de pratique de la télémédecine vétérinaire lorsque le médecin vétérinaire consulté entrera en relation avec le client ou lorsqu'il sera consulté sur le cas d'un patient en particulier.
7. Un service de télémédecine vétérinaire est rendu à l'endroit où se trouve le patient.
8. Peu importe l'endroit où se trouve le médecin vétérinaire, celui-ci doit être détenteur d'un permis délivré par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour les actes vétérinaires posés sur des patients se trouvant sur le territoire québécois. L'Ordre suggère fortement aux médecins vétérinaires québécois de s'informer au sujet de la réglementation en vigueur lorsqu'ils souhaitent faire de la médecine vétérinaire hors de la province du Québec.
9. La pratique de la télémédecine vétérinaire se limite aux cas où la relation médecin vétérinaire-client-patient (RMVCP) préexistante peut être démontrée entre le médecin vétérinaire consultant et le client, tel que décrit dans les normes minimales d'exercice de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.
10. Avant la prestation de services vétérinaires par télémédecine, les parties engagées (le médecin vétérinaire consulté et le bénéficiaire, qui sera soit un autre médecin vétérinaire, soit le propriétaire ou le gardien reconnu de l'animal-patient) devront s'entendre sur l'étendue des services qui relèvera de la responsabilité de chacune des parties, afin de s'assurer que l'usage de la télémédecine vétérinaire réponde aux besoins et aux attentes du public. Il est suggéré de documenter cette entente au dossier du patient. ♦

¹ Tel que décrit par l'article 7 de la Loi sur les médecins vétérinaires

Rappel et mise en garde à l'égard de la délégation d'actes

Par Mme Suzie Prince, CPA, CMA, MBA, directrice générale et secrétaire

Le Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires est entré en vigueur le 6 septembre 2007. Ce dernier précise les actes que les médecins vétérinaires peuvent déléguer et identifie les personnes qui sont autorisées à poser ces actes ainsi que les conditions dans lesquelles ces actes devront être posés.

LES ACTES POUVANT ÊTRE DÉLÉGUÉS PAR LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Ainsi, conformément au Règlement en vigueur, les actes qui peuvent être délégués par un médecin vétérinaire sont :

- Faire des prélèvements;
- Recueillir des données physiologiques;
- Traiter des affections médicales vétérinaires en faisant usage de procédés mécaniques, physiques, chimiques, biologiques ou radiothérapiques.

LES PERSONNES AUTORISÉES OU HABILITÉES À POSER LES ACTES DÉLÉGUÉS

Les seules personnes à qui le médecin vétérinaire peut déléguer ces actes et qui sont autorisées ou habilitées à poser ces actes en vertu du Règlement sont :

1. Les techniciens en santé animale titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de santé animale délivré par un collège du Québec, par un établissement d'enseignement canadien identifié au Règlement ou par un établissement d'enseignement situé aux États-Unis;
2. Les étudiants en médecine vétérinaire de l'une des cinq facultés canadiennes qui ont terminé avec succès leur première année d'études;
3. Le candidat à l'exercice de la profession qui remplit toutes les conditions suivantes :
 - a) a reçu une équivalence de diplôme ou de formation par le conseil d'administration de l'Ordre
 - b) a présenté au conseil d'administration de l'Ordre une demande de délivrance de permis et est en attente de cette délivrance de permis;
4. La personne qui, pendant les cinq années précédant le 6 septembre 2007, a travaillé sans interruption en milieu clinique sous la supervision d'un médecin vétérinaire (clause de droit acquis, aussi connue sous le nom de clause grand-père).

Il est donc interdit pour un médecin vétérinaire de déléguer les actes ci-haut mentionnés à des personnes ne détenant pas de DEC en techniques de santé animale, au personnel administratif, à des médecins vétérinaires formés à l'étranger n'ayant pas de permis de pratique au Québec et n'étant pas candidat à l'exercice au Québec, etc.

Il est important de se rappeler que seules les personnes autorisées ou habilitées en vertu de ce Règlement sont autorisées à poser les actes pouvant être délégués par le médecin vétérinaire.

Le médecin vétérinaire a l'obligation déontologique de vérifier que chacune des personnes à qui il délègue des actes détient bien un DEC en techniques de santé animale ou que cette personne est habilitée à poser ces actes en vertu du Règlement en vigueur. De plus, il doit s'assurer que ces personnes détiennent les qualifications, les connaissances et les habiletés requises. Le médecin vétérinaire qui embauche un TSA devrait exiger de voir son diplôme et il doit s'assurer que ce dernier détient bien les compétences requises. Si la personne a cessé d'exercer pendant quelques années, le médecin vétérinaire a la responsabilité d'évaluer ses compétences.

LES CONDITIONS D'AUTORISATION

Le médecin vétérinaire doit savoir qu'il est en tout temps responsable des actes qu'il autorise. Il est pleinement responsable des actes qui sont posés par la personne à qui il a délégué des actes. De plus, la personne habilitée doit agir sous la supervision du médecin vétérinaire qui en est responsable et qui doit être disponible en tout temps en vue d'une intervention, et ce, dans un court délai. De plus, la personne autorisée doit agir conformément aux directives ou, selon le cas, à l'ordonnance émise par le médecin vétérinaire.

Le médecin vétérinaire est pleinement et entièrement responsable des actes qui sont posés par la personne habilitée à qui il délègue des actes et il a la responsabilité de s'assurer que cette personne est compétente.

Le médecin vétérinaire qui embauche un TSA devrait exiger de voir son diplôme et il doit s'assurer que ce dernier détient bien les compétences requises. Si la personne a cessé d'exercer pendant quelques années, le médecin vétérinaire a la responsabilité d'évaluer ses compétences.

La délégation d'actes n'est toutefois pas une obligation, mais un choix pour le médecin vétérinaire. Ce dernier a le libre choix de déléguer, mais dans tous les cas il conserve l'obligation d'établir une relation médecin vétérinaire-client-patient.

LES ACTES EXCLUSIFS AU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET CEUX POUVANT ÊTRE DÉLÉGUÉS

EXEMPLES D'ACTES POUVANT ÊTRE DÉLÉGUÉS À UNE PERSONNE AUTORISÉE ET HABILITÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT	EXEMPLES D'ACTES NE POUVANT PAS ÊTRE DÉLÉGUÉS
Enregistrement des paramètres vitaux	Donner des consultations
Administration de vaccins	Faire un examen pathologique
Injection intraveineuse	Établir un diagnostic
Pose d'un cathéter intraveineux	Pratiquer des interventions chirurgicales
Prélèvement sanguin	Onyxiectomie
Technique de laboratoire	Prescrire des médicaments
Prise de cliché radiographique	Castration
Pose de bandage et orthèse	Extraction dentaire
Pose d'implants électroniques et médicamenteux	Dresser un plan de traitement
Détartrage, polissage, râpage de dents	Interpréter des tests de laboratoire

LA CLAUSE DE DROIT ACQUIS (CLAUSE GRAND-PÈRE)

Le Règlement prévoit la possibilité que certaines personnes, sous certaines conditions, bénéficient d'une clause de droit acquis. En effet, l'article 4 du Règlement précise que « La personne qui, pendant les 5 années précédant le 6 septembre 2007, a travaillé sans interruption en milieu clinique sous la supervision d'un médecin vétérinaire peut poser les actes prévus à l'article 3 aux mêmes conditions que celles qui y sont prescrites. » Ainsi, une personne ayant travaillé de façon continue et sans interruption de septembre 2002 à septembre 2007 en milieu clinique sous la supervision d'un médecin vétérinaire peut demander de bénéficier d'une clause de droit acquis. Cette permission est toujours en vigueur, mais la personne devra faire la démonstration qu'elle a maintenu ses compétences depuis 2007. De plus, c'est le médecin vétérinaire qui l'embauche qui a la responsabilité d'en vérifier la compétence. Si ce dernier a des doutes, il n'a pas l'obligation de lui déléguer des actes.

La délégation d'actes n'est toutefois pas une obligation, mais un choix pour le médecin vétérinaire.

Le meilleur moyen pour un médecin vétérinaire de s'assurer que la personne est habilitée à poser des actes en vertu du Règlement, plus particulièrement l'article 4, est d'obtenir une lettre de ses employeurs précédents attestant que la personne a travaillé sans interruption en milieu clinique sous la supervision directe d'un médecin vétérinaire pendant les cinq années précédant le 6 septembre 2007. Il serait préférable que le médecin vétérinaire qui supervise la personne obtienne également une attestation écrite de cette dernière et conserve ces documents dans le dossier de l'employé.

Avant d'embaucher une personne qui bénéficierait d'une clause de droit acquis et avant de lui déléguer des actes, le médecin vétérinaire doit avoir obtenu les lettres de confirmation des employeurs de la personne et il doit en aviser l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec afin que des vérifications supplémentaires soient effectuées. De plus, le médecin vétérinaire qui embauche une personne bénéficiant d'une clause de droit acquis doit s'assurer que cette dernière est compétente. Pour ce faire, il pourra analyser la formation continue suivie par le candidat au cours des dernières années, obtenir des lettres de recommandation des derniers employeurs, évaluer la personne en situation clinique et pratique ou lui faire passer un test.

La clause de droit acquis n'est pas reliée à un employeur en particulier et le Règlement ne prévoit pas d'autorisation. En conséquence, si la personne remplit les conditions de l'article 4 du Règlement, elle peut changer d'employeur tout en conservant la possibilité de pouvoir poser les actes qui sont délégués aux TSA si son nouvel employeur accepte.

Le Service du développement professionnel de l'Ordre a dressé une liste des personnes ayant bénéficié de la clause de droit acquis au cours des dernières années. À ce jour, 129 personnes ont bénéficié de cette clause et 23 personnes ont vu leur demande refusée.

Une clause de droit acquis est une mesure transitoire prévue lors de l'entrée en vigueur d'un Règlement. Elle vise à protéger les droits des personnes qui effectuent le travail au moment de l'entrée en vigueur du Règlement et qui ne détiennent pas le diplôme qui sera dorénavant requis. Par cette disposition réglementaire, la personne peut faire valoir ses acquis et bénéficier d'une permission. Toutefois, cette clause de droit acquis n'est pas une équivalence de diplôme en techniques en santé animale. Présentement, seule la réussite des études collégiales en techniques de santé animale permet d'obtenir le diplôme de TSA. ♦

Le médecin vétérinaire peut refuser de déléguer des actes à une personne habilitée en vertu du Règlement. Il n'a aucune obligation, mais s'il délègue il doit s'assurer de la compétence et de la qualification de la personne. Il est responsable et doit assurer une supervision.

Avis du Bureau du syndic

Un médecin vétérinaire ne peut recevoir de primes ou d'avantages personnels en lien avec la vente de services professionnels ou de médicaments

Par Dre Sonia Voyer, m.v., IPSAV, syndique

Un médecin vétérinaire ne peut en aucun cas accepter de s'engager, auprès d'un employeur, à atteindre un objectif de vente et en plus accepter que l'atteinte de cet objectif donne droit à une prime ou à un avantage relié à la vente ou à la promotion de services vétérinaires ou de médicaments. Cette pratique contrevient clairement au Code de déontologie des médecins vétérinaires en mettant en péril l'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire par l'intervention d'un tiers.

Le médecin vétérinaire qui accepterait une telle redevance pourrait faire face à des poursuites disciplinaires, car accepter une prime ou un avantage personnel contrevient aux articles 14 et 16 du Code de déontologie des médecins vétérinaires :

14. *Le médecin vétérinaire doit subordonner son intérêt personnel ainsi que, le cas échéant, celui de la société au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles ou dans laquelle il a des intérêts et celui de toute autre personne exerçant ses activités au sein de cette société, à celui de son client.*

16. *Le médecin vétérinaire doit ignorer toute intervention d'un tiers qui pourrait influencer sur l'exécution de ses devoirs professionnels au préjudice de son client.*

Le médecin vétérinaire doit préserver son indépendance professionnelle en tout temps.

Le fait de respecter une clause d'un contrat de travail visant à promouvoir des services vétérinaires s'apparente à l'intervention d'un tiers (dans ce cas-ci l'employeur) dans la relation professionnelle d'un médecin vétérinaire avec son client. Dans une telle situation, l'intérêt de l'employeur pourrait devenir plus important que celui du client, ce qui compromet l'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire.

17. *Le médecin vétérinaire doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait susceptible d'être en conflit d'intérêts ou d'être perçu comme tel.*

Aucun objectif de vente ne devrait être établi par contrat entre le médecin vétérinaire et son employeur afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts aux yeux du client.

19. *Le médecin vétérinaire est notamment dans une situation de conflit d'intérêts s'il :*

2° reçoit, en plus de la rémunération à laquelle il a droit, une commission, une ristourne, un avantage ou une autre considération de même nature relativement à l'exercice de sa profession, à l'exception des remerciements d'usage, des cadeaux de valeur modeste, d'un rabais versé par un fournisseur pour prompt paiement usuel, lorsqu'il est inscrit à la facture et qu'il est conforme aux règles du marché en semblable matière, ainsi que d'un rabais consenti en raison du volume de ses achats, lorsqu'il est inscrit à la facture ou à l'état de compte et qu'il est conforme aux règles du marché en semblable matière. ♦



Avis du Bureau du syndic

Publicité des médecins vétérinaires : rappel des règles déontologiques

Par Dre Sonia Voyer, m.v., IPSAV, syndique

Le Bureau du syndic juge opportun de rappeler à l'ensemble des membres la réglementation en matière de publicité, car dans les six derniers mois, nous avons reçu plusieurs plaintes logées par des médecins vétérinaires qui dénoncent la stratégie publicitaire de leurs concurrents.

Durant la même période, soit en novembre 2013, dans le cadre du Congrès vétérinaire québécois organisé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, ce même sujet a fait l'objet de discussions animées entre un conférencier et les participants à une conférence intitulée « Comment optimiser votre stratégie marketing grâce à votre site Internet ».

Que ces stratégies prévoient la conception d'une page Facebook, d'un site Internet, d'un dépliant livré au consommateur, d'un article dans un journal ou la diffusion d'une chronique à la radio ou d'un message publicitaire, les mêmes règles s'appliquent.

Le Bureau du syndic a dû rappeler aux médecins vétérinaires ayant fait l'objet de ces plaintes les règles déontologiques en vigueur, qui n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis plusieurs années. Si notre enquête nous a permis de mettre en évidence lesdites infractions, elle nous a également permis de constater que les dérogations aux règlements sur la publicité (qui sont inclus dans le Code de déontologie des médecins vétérinaires) sont nombreuses et répandues au sein de la profession. C'est d'ailleurs à la lumière de ce constat que le Bureau du syndic est arrivé à la conclusion qu'il y avait lieu de rappeler à tous les membres les règles déontologiques en matière de publicité pour laisser la chance à tous de s'y conformer avant que le Bureau du syndic ne soit dans l'obligation de sévir contre les contrevenants par la voie disciplinaire.

Cet article constitue donc un RAPPEL OFFICIEL des termes de la réglementation applicable en ce qui concerne la publicité des médecins vétérinaires. Chacun aura ainsi la chance de revoir la stratégie publicitaire de son entreprise afin d'y apporter, s'il y a lieu, les modifications qui s'imposent afin que tous les outils promotionnels soient conformes aux règles

déontologiques auxquelles tous les membres sont assujettis.

Bien que nul ne soit tenu d'ignorer la loi, le Bureau du syndic considère que le fait de sensibiliser l'ensemble des membres à une situation de non-conformité répandue est une méthode efficace pour remédier à la situation en faisant appel au professionnalisme et à la collaboration de l'ensemble des membres. La syndique a décidé, dans ce cas particulier, de réserver les mesures coercitives aux cas récalcitrants. Cette approche à l'avantage d'être proactive et de rejoindre l'ensemble des membres au lieu de ne rejoindre que les cas problématiques à mesure qu'ils nous sont signalés.

Le Bureau du syndic insiste toutefois sur le fait qu'après la diffusion de ce RAPPEL OFFICIEL, le fait pour un médecin vétérinaire de se retrouver en situation d'infraction à l'un ou l'autre des articles 32 à 44 du Code de déontologie des médecins vétérinaires donnera justification au Bureau du syndic pour déposer une plainte disciplinaire sans autre avis, exposant le médecin vétérinaire concerné aux sanctions prévues à l'article 156 du Code des professions, L.R.Q., c. C-26 :

156. Le conseil de discipline impose au professionnel déclaré coupable d'une infraction visée à l'article 116, une ou plusieurs des sanctions suivantes sur chacun des chefs contenus dans la plainte :

- a) la réprimande;*
- b) la radiation temporaire ou permanente du tableau, même si depuis la date de l'infraction il a cessé d'y être inscrit;*
- c) une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 12 500 \$ pour chaque infraction;*
- d) l'obligation de remettre à toute personne à qui elle revient une somme d'argent que le professionnel détient ou devrait détenir pour elle;*
- d.1) l'obligation de communiquer un document ou tout renseignement qui y est contenu, et l'obligation de compléter, de supprimer, de mettre à jour ou de rectifier un tel document ou renseignement;*
- e) la révocation du permis;*

- f) la révocation du certificat de spécialiste;*
- g) la limitation ou la suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.*

Par conséquent, à partir de la diffusion de cet article, nous pouvons considérer qu'un dernier avis est donné à qui veut l'entendre!

EN PUBLICITÉ, TOUS LES MOYENS NE SONT PAS PERMIS!

Pour une entreprise vétérinaire, l'objectif premier de la stratégie publicitaire est d'attirer une clientèle nouvelle et le second, de fidéliser celle qui est déjà acquise, bien entendu.

Règle numéro 1

Ce n'est pas le média qui est réglementé, mais le contenu, et ce, peu importe le moyen publicitaire utilisé.

Pour tenter d'atteindre leurs objectifs, les entreprises investissent dans la construction de sites Web, créent des pages Facebook, impriment des dépliants, des cartes professionnelles, participent à des émissions de télévision ou de radio, à la rédaction d'articles dans les journaux, se procurent une enseigne lumineuse, utilisent les véhicules de l'entreprise comme médias publicitaires, se rallient une cause, etc.

Si tous les moyens de diffusion de l'information publicitaire sont permis, nous ne pouvons en dire autant du contenu du message, qui lui fait l'objet de plusieurs restrictions.

L'utilisation de tous les médias publicitaires est permise, sous réserve de son contenu.

BALISES À RESPECTER ABSOLUMENT :

- S'assurer que le public perçoive clairement qu'il s'agit d'une publicité;
- Identifier clairement le nom et le titre du médecin vétérinaire responsable;
- Utiliser UNIQUEMENT le nom de l'affiliation autorisée par l'OMVQ.

Avant de diffuser un message publicitaire, le médecin vétérinaire doit s'assurer que le public perçoive clairement qu'il s'agit d'une publicité. Par exemple, si dans un journal

un médecin vétérinaire signe un article au contenu informatif de son nom et de son titre sans plus, il s'agit d'un article d'information qui reflète l'opinion du médecin vétérinaire rédacteur et non d'une publicité. Si, toutefois, ce dernier y ajoute le nom de l'établissement auquel il est affilié, les heures d'ouverture ou l'énumération des services vétérinaires offerts au public, il s'agit sans contredit d'une publicité. Notez qu'il n'est pas illégal pour un médecin vétérinaire d'utiliser cette méthode pour faire valoir son entreprise, pourvu qu'il soit clairement indiqué qu'il s'agit d'une publicité en ajoutant un en-tête, par exemple « Publicité payée par l'établissement vétérinaire Animaux ».

Dans chaque publicité, le nom du médecin vétérinaire responsable doit apparaître, ainsi que son titre professionnel. Dans le cas contraire, la responsabilité du respect des règles relatives à la publicité revient à tous les associés d'un établissement, actionnaires, administrateurs et dirigeants de la société s'il y a lieu, conjointement et solidairement. Par exemple, dans le cas d'une affiche extérieure qui, en plus d'identifier l'établissement, sert à faire la promotion des services vétérinaires offerts, à informer le public sur les heures d'ouverture ou autres, l'Ordre accepte pour des raisons économiques évidentes que le nom du médecin vétérinaire responsable soit affiché ailleurs que sur l'affiche, pourvu que cette information soit visible par le public de l'extérieur de l'établissement.

ACTES DÉROGATOIRES :

- Faire ou permettre que soit faite de la publicité fautive, trompeuse, incomplète faisant appel à l'émotivité ou susceptible d'induire le public en erreur;
 - L'utilisation d'une appellation ou d'une adresse professionnelle différente de celle déclarée à l'Ordre pour plus de visibilité est dérogatoire;
- S'attribuer des qualités particulières ou habiletés sans être capable de les justifier;
- Dénigrer ou dévaloriser un collègue;
- Inférer une supériorité pour ses propres services par rapport à ceux offerts par des collègues.

Particulièrement sur Internet, avec l'utilisation des moteurs de recherche par mots-clés, des agences spécialisées dans le référencement suggèrent aux médecins vétérinaires d'ajouter au nom de leur entreprise des mots-clés apparentés afin de multiplier les chances que le nom de l'établissement apparaisse, peu importe la façon dont la recherche a été effectuée. Nous avons constaté que plusieurs établissements, en plus d'indiquer dans le nom de leur entreprise tous les autres types d'établissement possibles, vont jusqu'à ajouter le nom de la ville avoisinante. Cette situation est particulièrement fréquente lorsqu'il y a de la compétition dans la région. Prenons l'exemple de la *Clinique vétérinaire Opportuniste* de St-Hyacinthe, qui ajouterait à son nom les mots-clés « Hôpital vétérinaire — Bureau vétérinaire-St-Hyacinthe-Montérégie ». Il est facile de comprendre que cet établissement aura un avantage certain sur les autres établissements qui respectent l'appellation déclarée à l'Ordre, puisqu'il pourra bénéficier d'une plus grande exposition auprès du public, notamment sur le Web. L'appellation d'un établissement en médecine vétérinaire doit refléter obligatoirement le type de service rendu. L'établissement qui agit de cette manière induit le public en erreur et commet donc un acte dérogatoire.

Également, en publicité, l'utilisation de superlatif pour qualifier ses services est aussi dérogatoire en vertu de la réglementation en vigueur, car il infère, pour le public, un degré de supériorité aux services annoncés par rapport à ceux de la concurrence. À moins d'être en mesure de fournir la preuve qu'il ne s'agit pas simplement de propos visant à influencer de façon favorable le public, il vaudrait mieux utiliser un vocabulaire neutre en publicité. Par exemple, le fait de prétendre offrir au public des services spécialisés en chirurgie orthopédique sans être reconnu par l'Ordre comme spécialiste constitue une infraction qui pourrait entraîner le dépôt d'une plainte disciplinaire.

Rappelez-vous qu'en prétendant dans un message publicitaire opérer « le centre de référence le mieux équipé » au Québec, offrir les « meilleurs prix » ou offrir des services de « qualité supérieure », vous faites appel à l'émotivité du public et pourriez tôt ou tard avoir à vous justifier. Lorsque vous faites la promotion de vos services en présumant offrir au public des services supérieurs à la concurrence, vous jouez le rôle de juge et partie, ce qui vous place en situation de conflits d'intérêts. Laissez donc la clientèle juger par elle-même. Attirez le public avec la qualité de vos services et non avec une promesse de qualité supérieure!

Règle numéro 2

En publicité, comme pour tous les services professionnels offerts au public, le médecin vétérinaire doit sauvegarder son indépendance professionnelle et respecter la vie privée des gens et la confidentialité des échanges.

Lorsque vient le temps de déterminer une stratégie publicitaire pour une entreprise vétérinaire, le ou les médecins vétérinaires responsables ne peuvent ignorer leur obligation de préserver le secret professionnel et doivent en tout temps sauvegarder leur indépendance professionnelle.

ACTES DÉROGATOIRES :

- Utiliser ou permettre que soit utilisé des témoignages d'appui ou de reconnaissance;
- Promouvoir la consommation de médicaments;
- Annoncer ou permettre que soit annoncé en son nom un médicament requérant une ordonnance;

BALISES À RESPECTER ABSOLUMENT :

- Éviter les méthodes et attitudes susceptibles de donner à la profession un caractère de lucre et de mercantilisme;
- S'abstenir de diffuser tout offre de rabais, escompte ou gratuité sur la vente ou la prescription de médicaments;
- S'abstenir de diffuser toute offre de commission, ristourne, avantage ou autre considération de même nature relativement à l'exercice de la profession.

De plus en plus de membres utilisent les médias sociaux pour faire la promotion de leur établissement et pour se rapprocher de leur clientèle. Gratuit et facile d'utilisation, il s'agit d'un outil pratique et économique pour faire la promotion des services offerts par l'établissement, mais à quel prix! Il n'est pas rare de voir apparaître sur la page Facebook d'un établissement des témoignages de gens satisfaits par les services obtenus. Sachez qu'il est dérogatoire pour un médecin vétérinaire de publier ou de permettre la publication de ces témoignages sur une page Facebook ou sur toute autre forme de publicité. La mise à jour de l'information publiée par l'entremise des médias sociaux représente un défi pour le médecin vétérinaire soucieux de respecter les règles en matière de publicité. Comme il est difficile d'exercer une vigie à la seconde près, nous recommandons aux membres de publier sur leur profil une mise en garde à l'attention de leur clientèle en les invitant à échanger en

privé ce genre de communication susceptible de placer le médecin vétérinaire en situation de contravention.

Le Bureau du syndic invite également les médecins vétérinaires qui publient des images d'animaux dans leur publicité à s'assurer de détenir le consentement écrit du client propriétaire au préalable. La photographie, au même titre que le nom ou les coordonnées de l'animal et de son propriétaire, sont des informations protégées par le secret professionnel, il ne faut pas l'oublier!

Finalement, le type d'infraction que nous avons identifié le plus souvent, et de loin, dans la présente enquête est l'offre de rabais, d'escompte ou de gratuité sur la vente ou la prescription de médicaments, mais aussi toute offre de commission, ristourne, avantage ou autre considération de même nature relativement à l'exercice de la profession, qui place le médecin vétérinaire en situation de conflits d'intérêts en plus de donner à la profession un caractère de lucre et de mercantilisme.

Qu'il s'agisse d'un pourcentage de rabais sur un service durant le mois de la dentisterie ou la journée de la stérilisation, du cadeau que le client obtiendra s'il soumet son animal à un examen durant la semaine de la gériatrie ou après avoir rempli sa carte fidélité, il s'agit de stratagèmes visant à attirer des clients qui contreviennent à plusieurs dispositions du Code de déontologie des médecins vétérinaires. Toutefois, le fait de récompenser un client de sa confiance en lui remettant un sac de nourriture ou en omettant de lui facturer la consultation de suivi ou le rappel du vaccin, est toujours possible, pourvu que le médecin

Règle numéro 3

La vente d'animaux par les établissements vétérinaires constitue une activité incompatible avec l'exercice de la profession

L'enquête du Bureau du syndic a révélé que des établissements vétérinaires s'adonnaient littéralement au commerce d'animaux et font la promotion de ce service au même titre que tous les autres services vétérinaires offerts par l'établissement.

La vente d'animaux est un commerce incompatible avec l'exercice de la profession de médecin vétérinaire. Le fait de donner l'animal en échange du montant des soins vétérinaires qui ont été prodigués à cet animal durant son séjour correspond, selon nous, à une vente d'animaux au détail. À notre avis, il s'agit d'un stratagème pour s'attirer une clientèle obligée qui place le médecin vétérinaire qui en est responsable en situation de conflit d'intérêts au même titre que le fait de promettre un rabais ou une gratuité sur des services futurs. Il s'agit de pratiques qui enfreignent la réglementation.

Si, exceptionnellement, un médecin vétérinaire décide d'examiner, vacciner et stériliser la portée de chatons abandonnée sur son perron, il doit le faire pour la cause et non pour le revenu que cela peut lui apporter. Si la situation d'abandon se produit fréquemment, le médecin vétérinaire devrait confier ces animaux à un refuge, qui toutefois pourrait être un refuge avec lequel il détient une relation professionnelle.

Règle numéro 4

Publicité sur les honoraires des médecins vétérinaires

Il est possible pour un médecin vétérinaire de faire de la publicité sur ses honoraires. À cet effet, les règles applicables sont claires et le médecin vétérinaire doit les respecter.

Règles concernant la publicité sur les honoraires des médecins vétérinaires :

- arrêter des honoraires ou des prix déterminés pour les services annoncés;
- préciser la nature et l'étendue des services inclus dans ces honoraires ou ces prix;
- indiquer si des frais ou débours sont inclus ou non dans ces honoraires ou ces prix;
- indiquer si des services additionnels non inclus dans ces honoraires ou ces prix pourraient être requis.

Ces précisions et indications doivent être compréhensibles pour une personne qui n'a pas une connaissance particulière du domaine vétérinaire. Tout honoraire ou prix doit demeurer en vigueur pour une période minimale de 90 jours après leur dernière diffusion ou publication. ♦

Pour vos **assurances auto, habitation et entreprise**, mieux vaut être à la bonne place.

Un **partenariat qui vous offre des tarifs de groupe exclusifs**, des **protections personnalisées** et la **touche Personnelle**, c'est aussi ça la bonne combinaison!



Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs :
1 888 476-8737 | lapersonnelle.com/omvq

Certaines conditions s'appliquent.

La bonne combinaison.

AIDE-MÉMOIRE À L'ATTENTION DES FOURNISSEURS EN SERVICES PROMOTIONNELS

Règle numéro 1 : Ce n'est pas le média qui est réglementé, mais le contenu, et ce, peu importe le moyen publicitaire utilisé.

Balises à respecter ABSOLUMENT :

- S'assurer que le public perçoive clairement qu'il s'agit d'une publicité;
- Identifier clairement le nom et le titre du médecin vétérinaire responsable;
- Utiliser UNIQUEMENT le nom de l'affiliation autorisée par l'OMVQ.

ACTES DÉROGATOIRES :

- Faire ou permettre que soit faite de la publicité fausse, trompeuse, incomplète faisant appel à l'émotivité ou susceptible d'induire le public en erreur;
 - L'utilisation d'une appellation ou d'une adresse professionnelle différente de celle déclarée à l'Ordre pour plus de visibilité est dérogatoire;
- S'attribuer des qualités particulières ou habiletés sans être capable de les justifier;
- Dénigrer ou dévaloriser un collègue;
- Inférer une supériorité pour ses propres services par rapport à ceux offerts par des collègues.

Règle numéro 2 : En publicité, comme pour tous les services professionnels offerts au public, le médecin vétérinaire doit sauvegarder son indépendance professionnelle et respecter la vie privée des gens et la confidentialité des échanges.

ACTES DÉROGATOIRES :

- Utiliser ou permettre que soit utilisé des témoignages d'appui ou de reconnaissance;
- Promouvoir la consommation de médicaments;
- Annoncer ou permettre que soit annoncé en son nom un médicament requérant une ordonnance.

Balises à respecter ABSOLUMENT :

- Éviter les méthodes et attitudes susceptibles de donner à la profession un caractère de lucre et de mercantilisme;
- S'abstenir de diffuser toute offre de rabais, escompte ou gratuité sur la vente ou la prescription de médicaments;
- S'abstenir de diffuser toute offre de commission, ristourne, avantage ou autre considération de même nature relativement à l'exercice de la profession.

Règle numéro 3 : La vente d'animaux par les établissements vétérinaires constitue une activité incompatible avec l'exercice de la profession

Règle numéro 4 : Publicité sur les honoraires des médecins vétérinaires

Règles concernant la publicité sur les honoraires des médecins vétérinaires :

- Arrêter des honoraires ou des prix déterminés pour les services annoncés;
- Préciser la nature et l'étendue des services inclus dans ces honoraires ou ces prix;
- Indiquer si des frais ou débours sont inclus ou non dans ces honoraires ou ces prix;
- Indiquer si des services additionnels non inclus dans ces honoraires ou ces prix pourraient être requis;
- Respecter ces tarifs pour une période de 90 jours après leur dernière publication.

Avis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Ordonnance de médicaments ou de préparations magistrales

Rappel des règles déontologiques

Par Dr Joël Bergeron, m.v., président et Dre Sonia Voyer, m.v., IPSAV, syndique

Dans le numéro précédent de la revue *Le Veterinarius*, l'Ordre publiait une série d'articles traitant de la question des médicaments et portant plus particulièrement sur les différents types de produits pharmaceutiques disponibles pour usage sur les animaux, sur les étapes de l'élaboration d'un nouveau médicament et sur la différence entre l'utilisation d'un médicament vétérinaire approuvé (détenant un DIN) et l'utilisation d'une préparation magistrale. Nous désirons maintenant compléter le tableau en rappelant les règles déontologiques et les considérations professionnelles entourant la prescription vétérinaire et l'utilisation de médicaments hors homologation

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, l'industrie pharmaceutique a connu un essor permettant aux médecins vétérinaires de bénéficier d'un plus grand éventail de médicaments homologués pour traiter les animaux de différentes espèces. Toutefois, il subsiste des situations où le médecin vétérinaire ne peut trouver commercialement le médicament homologué pour l'usage ou pour l'espèce qu'il doit traiter. Il doit alors envisager d'autres options en étant conscient des règles à respecter, mais aussi des enjeux par lesquels il engage sa responsabilité professionnelle.

Lorsqu'il est impossible pour le professionnel de trouver sur le marché la solution thérapeutique adaptée aux besoins spécifiques de son patient, il peut alors arrêter son choix sur une solution sur mesure : la préparation magistrale.

Mais avant d'utiliser une préparation magistrale sur un animal, le médecin vétérinaire doit suivre un processus décisionnel rigoureux et choisir la solution représentant le plus faible niveau de risque pour son patient, en exerçant sa profession selon les normes reconnues et en conformité avec les données actuelles de la science médicale.

LA RÉDACTION D'UNE ORDONNANCE : UN ACTE RÉSERVÉ

Le fait de prescrire des médicaments pour animaux est un acte réservé aux médecins vétérinaires, au même titre que tout acte qui a pour objet de donner des consultations vétérinaires, de faire des examens pathologiques d'animaux, d'établir des diagnostics vétérinaires, de pratiquer des interventions chirurgicales vétérinaires, de traiter des affections médicales vétérinaires en faisant usage de procédés mécaniques, physiques, chimiques, biologiques ou radiothérapiques et d'approuver ou de condamner d'office les viandes d'animaux domestiques aux fins de consommation, selon l'article 7 de la Loi sur les médecins vétérinaires, chapitre M-8.

Dans la pratique de tous les jours, il est reconnu que la prescription et la vente de médicaments occupent une portion importante de l'exercice de la profession, puisque cet avantage a été confié aux seuls professionnels détenant les compétences et les connaissances nécessaires à une utilisation rationnelle et judicieuse des médicaments sur les animaux : les médecins vétérinaires.

Les médecins vétérinaires jouent un rôle fondamental pour préserver la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique, et les clients s'attendent à ce qu'ils prennent des décisions assurant l'utilisation judicieuse des médicaments pour leurs animaux. Le consommateur, met toute sa confiance entre les mains des médecins vétérinaires, afin que les produits consommés soient salubres et sécuritaires, exempts de danger pour leur santé et celle de leurs proches. Le public s'attend également à ce que nos membres se comportent de manière à limiter le plus possible les risques de développements de résistances aux antimicrobiens, susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé du public et des animaux.

Mais le public a également des attentes importantes envers l'Ordre des médecins vétérinaires, dont la mission est d'assurer la protection du public en surveillant de près l'exercice de ses membres, notamment en matière d'utilisation judicieuse des médicaments.

L'Ordre, par l'entremise notamment du Bureau du syndic et de l'inspection professionnelle, doit s'assurer que les membres utilisent les médicaments sur des animaux avec jugement, en adoptant une conduite déontologique et responsable. Le public s'attend à ce que l'Ordre réagisse à tout écart de conduite, et ce, sans délai.

OBLIGATIONS DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE AVANT LA RÉDACTION D'UNE ORDONNANCE

La rédaction d'une ordonnance, qui pour certains s'apparente à un acte anodin, est exécutée des milliers de fois dans la carrière de la plupart des médecins vétérinaires et peut être lourde de conséquences, si les conditions nécessaires ne sont pas respectées.

Le rôle du médecin vétérinaire dépasse largement le bout de papier sur lequel l'ordonnance est écrite.

Le médecin vétérinaire qui prescrit un médicament engage à chaque fois sa responsabilité professionnelle, particulièrement s'il s'agit d'un médicament à utiliser en dehors des directives de l'étiquette, dont une préparation magistrale.

Pour être en mesure de JUSTIFIER l'utilisation d'un médicament sur un animal ou un groupe d'animaux, le médecin vétérinaire doit avant tout :

- établir une relation de confiance avec son client;
- élaborer son diagnostic avec une grande attention;
- utiliser des méthodes scientifiques appropriées et, si nécessaire, avoir eu recours aux conseils plus éclairés;
- chercher à maintenir ses connaissances à jour dans le domaine où il exerce sa profession.

AVANT de donner un avis, un conseil ou de recommander l'utilisation d'un médicament, le médecin vétérinaire doit également :

- chercher à avoir une connaissance complète des faits;

- exposer à son client d'une façon complète et objective la nature et la portée du problème auquel il fait face;
- avoir personnellement effectué un examen approprié de l'animal ou du groupe d'animaux récemment.

De façon plus générale, AVANT d'arrêter son choix sur la préparation magistrale plutôt que sur l'utilisation d'un médicament homologué, le médecin vétérinaire doit :

- tenir compte des conséquences prévisibles de ce choix, notamment s'il s'agit d'une molécule de la classe des antibiotiques d'importance en médecine humaine, d'une préparation magistrale ou autre médicament utilisé en dehors des directives de l'étiquette;
- expliquer à son client la nature du médicament qu'il prescrit, dont la période de retrait ainsi que les dangers que son utilisation peut comporter (par exemple : médicament homologué versus une préparation magistrale ou un médicament utilisé en dehors des directives de l'étiquette);
- exercer selon des normes de pratiques reconnues, se référer à la documentation ou à une banque de données reconnues, par exemple le gFARAD;
- s'abstenir d'utiliser des moyens de traitement insuffisamment éprouvés, à moins d'être en mesure de démontrer que les moyens conventionnels ont été envisagés dans la cascade décisionnelle et que l'utilisation d'une alternative thérapeutique à plus haut potentiel de risque est la meilleure option dans les circonstances.

Maintenant, une fois le médicament prescrit, le médecin vétérinaire a encore un rôle à jouer et il doit à ce titre :

- contrôler en tout temps les achats, les ventes, l'entreposage et l'inventaire des médicaments ainsi que la récupération sécuritaire des médicaments périmés ou inutilisés, aux fins de destruction;
- s'abstenir de vendre des médicaments sans ordonnance appropriée;
- pouvoir justifier en tout temps la vente des médicaments effectuée au cours des cinq dernières années avec les ordonnances s'y rattachant, car l'ordonnance fait partie du dossier médical;
- s'abstenir de prescrire, vendre, donner ou permettre d'obtenir des médicaments, sans raison médicale suffisante ou aux fins de consommation humaine;
- faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable après avoir prescrit un médicament et assurer le suivi nécessaire dans le cas de complications ou d'effets indésirables pouvant découler de l'administration de ce médicament.

Le médecin vétérinaire doit en tout temps utiliser son jugement professionnel et faire une utilisation judicieuse des médicaments.

Un médicament ne peut être prescrit sur la simple demande d'un client sans tenir compte de l'impact que son utilisation pourrait avoir sur la santé publique et animale et aussi sur l'environnement. Le choix d'un médicament appuyé sur un argument économique seulement n'est pas justifiable professionnellement, particulièrement s'il existe une alternative homologuée plus sécuritaire et éprouvée.

Également, comme le médecin vétérinaire a l'obligation d'assurer un contrôle adéquat des médicaments qu'il prescrit, par exemple pour un usage à la ferme, l'Ordre considère qu'il est tout à fait inacceptable pour un médecin vétérinaire de prescrire des médicaments en quantité importante et de façon à permettre à un client de se constituer un inventaire et d'utiliser ces médicaments à sa guise, et

ce, particulièrement s'il s'agit d'antimicrobiens ou autres médicaments utilisés à des fins curatives. Afin de pouvoir maintenir une relation de confiance saine, le médecin vétérinaire a l'obligation de s'assurer que son client administre les médicaments comme prescrits et n'utilise pas les quantités restantes à d'autres fins que celles pour lesquelles ce médicament a été prescrit.

Dans ces situations, le médecin vétérinaire doit utiliser son jugement professionnel en respectant les balises imposées par la réglementation.

Par exemple, bien que le Règlement sur les ordonnances des médecins vétérinaires stipule que le nombre de renouvellements d'un médicament sur une ordonnance ne doit pas excéder une période d'un an, cette disposition ne doit pas être interprétée comme une obligation ni un droit absolu d'obtenir un renouvellement d'une ordonnance pour un an. Cela dépend de la condition à traiter ou à prévenir, du contexte et de la relation de confiance qui existe entre le médecin vétérinaire et son client.

Le Bureau du syndic est d'ailleurs régulièrement consulté par le client qui exerce des pressions sur son médecin vétérinaire pour pouvoir obtenir une ordonnance renouvelable pour un an sans condition, alors que le médecin vétérinaire impose des contraintes, par exemple la nécessité de procéder à un examen ou à un bilan sanguin mensuellement ou encore lors du renouvellement ou du remplacement d'un lot d'élevage. La réponse formulée par le Bureau du syndic, dans la plupart des cas, déçoit le client ou le médecin vétérinaire, qui aurait aimé s'appuyer sur une obligation formelle de l'Ordre pour obtenir gain de cause alors que le Bureau du syndic répond qu'il s'agit d'une question de jugement professionnel.

Le médecin vétérinaire doit être en mesure d'expliquer à son client les raisons qui justifient les contraintes qu'il impose pour être en mesure de s'assurer que l'administration d'un médicament est toujours indiquée. Le médecin vétérinaire décide du nombre de renouvellements à partir de l'information qu'il détient sur l'animal ou le groupe d'animaux nécessitant le traitement et en fonction de la relation de confiance qui existe entre lui et son client. Il est donc possible qu'un autre médecin vétérinaire appelé à se prononcer sur le même cas privilégie une approche différente sans enfreindre aucune loi ni aucun règlement. Le Bureau du syndic ne pourra jamais intervenir en obligeant un médecin vétérinaire à renouveler une ordonnance contre son gré. Mais il pourra toutefois vérifier si le médecin vétérinaire s'est acquitté correctement de son devoir d'information envers son client en lui expliquant les motifs qui justifient les contraintes qu'il lui impose, autrement qu'en prétendant qu'il s'agit d'une exigence de l'Ordre.

DÉFINITION DE JUGEMENT PROFESSIONNEL :

Le jugement professionnel englobe l'exercice de la pensée critique, de l'analyse et de l'évaluation des répercussions, le recensement des tendances, la création de liens entre les différents enjeux fondamentaux, et la prise en charge des résultats. Lorsqu'on l'utilise efficacement, cette habileté mène à l'adoption de processus équitables et efficaces et elle clarifie ou résout des situations ou des questions complexes et ambiguës.

Tous les jours, le médecin vétérinaire doit faire preuve de jugement pour être en mesure d'arriver à un résultat en accord avec les valeurs de la profession, ses propres valeurs et les impératifs découlant de la loi et des règlements qui régissent la médecine vétérinaire. Il doit également, dans son cheminement, tenir compte des intérêts du

patient, de ceux du client et de la population en général avant de se prononcer sur un cas.

Le jugement professionnel est une compétence qui se développe en matière d'utilisation judicieuse et prudente des médicaments sur des animaux au même titre que dans les autres sphères d'activités des médecins vétérinaires. Nous nous devons d'insister auprès des membres en leur rappelant ces règles déjà mentionnées dans les avis publiés par l'Ordre ces derniers mois traitant de l'usage inapproprié de phénylbutazone chez des animaux destinés à la consommation et de l'antibiorésistance.

LA PRÉPARATION MAGISTRALE : DÉFINITION-CONSIDÉRATIONS-RESPONSABILITÉS

Il s'agit de la combinaison ou du mélange de deux ingrédients ou plus pour créer un produit final sous la forme posologique appropriée.

Même si au Québec, selon l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, la préparation de médicaments est une activité réservée aux pharmaciens, il est permis à nos membres de le faire également, en vertu de la Loi sur les médecins vétérinaires.

Ce procédé vise à offrir une solution thérapeutique personnalisée quand aucun produit correspondant n'est offert sur le marché, ou quand le patient n'accepte pas le produit ou la formulation offerte commercialement. Il ne devrait pas servir à fournir une option moins coûteuse que le produit homologué sur le marché et le fait pour un médecin vétérinaire de le prescrire dans ce seul but serait considéré comme une pratique dérogatoire.

Le fait pour un médecin vétérinaire d'offrir une solution thérapeutique personnalisée dans le seul but de fournir une option moins coûteuse que le produit homologué sur le marché serait considéré comme une pratique dérogatoire.

La préparation magistrale est également considérée comme une utilisation d'un médicament en dehors des directives de l'étiquette. À ce titre, le médecin vétérinaire est réputé être responsable de l'innocuité et de l'efficacité du médicament prescrit et, lorsqu'il est utilisé sur des animaux destinés à la consommation, il est responsable de la puissance et de la pureté du produit ainsi que de l'établissement des délais d'attente adéquats afin d'éviter la présence de résidus. Notez que les restrictions stipulées dans la Loi sur les aliments et drogues et son règlement s'appliquent également à la préparation magistrale. Certaines substances, telles que le *chloramphénicol*, le *5-nitrofurane*, le *5-nitroimidazole*, le *clenbutérol*, le *diéthylsilbestrol* et autres composés de *stilbène*, sont interdites aux fins d'utilisation chez les animaux produisant des aliments ou qui sont destinés à la consommation comme aliment.

Dans bien des cas, lorsqu'il est question d'utiliser un médicament homologué en dehors des directives de l'étiquette, le médecin vétérinaire doit tenter de se référer au Centre canadien de la banque de données mondiale contribuant à la réduction des résidus, soit le gFARAD. Cependant, en ce qui concerne l'utilisation de la préparation magistrale, le médecin vétérinaire ne peut compter sur cette ressource pour l'aider à établir le délai d'attente. Il se retrouve donc seul face à la situation et à la décision lourde de conséquences et dont il porte l'entière responsabilité.

CONDITIONS À LA PRESCRIPTION D'UNE PRÉPARATION MAGISTRALE :

- Si et seulement si la relation professionnelle entre un médecin vétérinaire et son client existe et est bien établie;
- Si le médecin vétérinaire a recours à la préparation magistrale pour le traitement d'un patient individuel uniquement à des fins thérapeutiques et seulement s'il n'existe aucune autre option commerciale pour ce patient;
- Si et seulement si le médecin vétérinaire a obtenu le consentement de son client après l'avoir adéquatement informé des risques potentiels et des traitements parallèles disponibles;
- Uniquement en fonction d'un besoin particulier d'un patient ou, exceptionnellement, pour couvrir les besoins raisonnables d'un établissement, par exemple dans un contexte de pénurie d'un médicament homologué. Il s'agit de la seule situation où il pourrait être raisonnable pour un médecin vétérinaire de détenir une certaine quantité d'une préparation magistrale pour usage clinique. Toutefois, le médecin vétérinaire est alors responsable de veiller à ce que le produit soit utilisé dans les délais prescrits de stabilité qui peuvent parfois n'être que de quelques jours;
- Si le médecin vétérinaire a recours aux services d'un pharmacien autorisé connaissant les procédés de préparation magistrale qui doivent répondre aux exigences de l'Ordre des pharmaciens du Québec **, à moins de posséder une connaissance appropriée de la préparation magistrale s'il prépare de tels médicaments dans son établissement;
- Si le médecin vétérinaire a fait l'effort de documenter les échecs et les réussites thérapeutiques à la suite de l'utilisation de cette préparation dans un contexte similaire;
- Si le médecin vétérinaire déclare à la Direction des médicaments vétérinaires de Santé Canada et au pharmacien ayant préparé le médicament les réactions indésirables associées à l'usage de cette préparation magistrale.

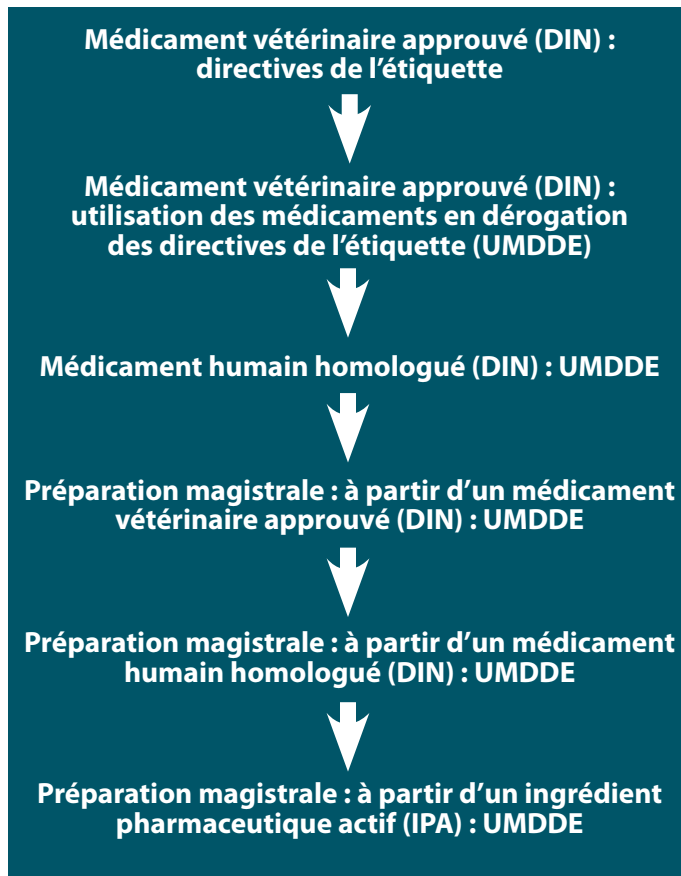
Étant extrêmement lourde de conséquences, le fait d'utiliser à des fins thérapeutiques une préparation magistrale n'est pas une décision qui se prend à la légère et nous référons les membres à la Cascade décisionnelle proposée par l'Association canadienne des médecins vétérinaires, que le conseil d'administration de l'Ordre a adopté en juin 2013 et recommande aux membres fortement d'y référer au besoin.

** Norme 2012.01 - Préparations magistrales non stériles en pharmacie : <http://www.opq.org/fr-CA/publications/normes-de-pratique-et-lignes-directrices/#sthash.H6ZB6R3A.dpuf>

** Norme 95.01 - La préparation des produits stériles en pharmacie : <http://www.opq.org/fr-CA/publications/normes-de-pratique-et-lignes-directrices/#sthash.H6ZB6R3A.dpuf>

CASCADE DÉCISIONNELLE

Lorsqu'un médecin vétérinaire considère le médicament à prescrire, il devrait suivre la cascade décisionnelle et choisir le plus faible niveau de risque pour le patient. Choisissez le premier niveau disponible dans la cascade ci-dessous :



Référence : Lignes directrices de l'Association canadienne des médecins vétérinaires sur la pratique légitime des préparations magistrales de médicaments.

Les médicaments vétérinaires étrangers approuvés qui peuvent être obtenus en vertu de l'autorisation de vente d'un médicament d'urgence de Santé Canada peuvent constituer une solution de remplacement pour les médecins vétérinaires qui envisagent le recours à une préparation magistrale.

Le médecin vétérinaire qui prescrit l'utilisation d'une préparation magistrale en porte l'entière responsabilité.

LA PRÉPARATION MAGISTRALE : UNE SOLUTION SUR MESURE À UTILISER AVEC PRUDENCE!

En vertu du Code de déontologie des médecins vétérinaires, il est dérogatoire pour un médecin vétérinaire de prescrire, vendre, fournir ou administrer des médicaments non approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour les biologiques, ou par Santé Canada, pour les médicaments. Toutefois, le médecin vétérinaire peut prescrire, vendre, fournir ou administrer des médicaments élaborés de façon extemporanée (préparation magistrale) ou reconnus pour un usage différent, pourvu qu'il s'agisse de médicaments approuvés par l'une ou l'autre de ces instances.

Dans ces circonstances, la signature d'un formulaire de consentement par le client constitue un exemple de bonne pratique lorsqu'il est question d'utiliser la préparation magistrale comme traitement sur

un animal. Si cette suggestion est retenue par certains de nos membres, voici les éléments que le document devrait contenir :

Formulaire de consentement à l'utilisation d'une préparation magistrale ou d'un médicament en dehors des directives de l'étiquette :

- la date;
- les informations d'usage relatives au client, à l'animal et au dossier;
- identifier s'il s'agit d'un médicament constitué à partir d' :
 - un médicament vétérinaire approuvé (DIN);
 - un médicament humain homologué (DIN);
 - une préparation magistrale conçue à partir d'un médicament vétérinaire approuvé (DIN);
 - une préparation magistrale conçue à partir d'un médicament humain homologué (DIN);
 - une préparation magistrale conçue à partir d'un ingrédient pharmaceutique actif (IPA);
- la liste des ingrédients;
- le nom du prescripteur;
- les informations sur le délai d'attente prescrit par le médecin vétérinaire (selon le gFARAD si des données sont disponibles) et les risques de résidus si utilisé sur des animaux de consommation;
- les informations sur les risques potentiels (réactions adverses, complications, l'existence de traitements parallèles, l'existence d'études d'innocuité et d'efficacité);
- une phrase qui mentionne :
 - *Je, client, déclare avoir été adéquatement informé sur l'usage et les effets de ce médicament et je comprends les risques que cette utilisation peut comporter.*
 - *Je déclare avoir obtenu réponse à toutes mes questions et par conséquent être en mesure de donner un consentement éclairé.*
- signatures.

Le médecin vétérinaire qui prescrit l'utilisation d'une préparation magistrale en porte l'entière responsabilité.

Que doit contenir une ordonnance pour être conforme au Règlement sur les ordonnances des médecins vétérinaires?

Le médecin vétérinaire qui prescrit un médicament approuvé ou une préparation magistrale doit respecter certaines règles afin de rédiger une ordonnance conforme. S'il n'exécute pas lui-même l'ordonnance, le médecin vétérinaire doit être en mesure de remettre au client qui le demande ladite ordonnance écrite, sans honoraires additionnels à ceux déjà exigés, afin que le client puisse la faire honorer chez le professionnel de son choix.

Le Bureau du syndic est souvent consulté à propos du montant des honoraires exigés par les membres pour la rédaction d'une ordonnance. Que l'ordonnance comprenne un seul médicament ou plusieurs, elle doit être rédigée de façon à éviter les risques d'erreurs, particulièrement si elle est exécutée ailleurs que dans l'établissement où elle a été émise. Plusieurs médecins vétérinaires croient à tort qu'il est illégal d'inscrire plusieurs médicaments sur la même ordonnance et ainsi, exigent des frais pour chaque ordonnance émise, même si celles-ci ont été rédigées lors de la même consultation. L'Ordre recommande à ses membres de faire preuve de jugement et de privilégier les intérêts de leur client dans ces situations en lui proposant un compromis acceptable de façon à éviter que cette méthode soit perçue par le public comme une pratique au caractère mercantile.

Pour être conforme, une ordonnance doit comporter la signature du médecin vétérinaire, son numéro de permis et la date à laquelle l'ordonnance a été rédigée. L'ordonnance doit en plus comporter les éléments suivants :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du client propriétaire de l'animal et l'adresse du site où les animaux sont localisés, si ce même client détient plusieurs groupes d'animaux;
- la race, l'âge, le sexe et le poids de l'animal à traiter ou, dans le cas d'un troupeau d'élevage, son espèce et le nombre de sujets visés, s'il y a lieu;
- le nom du médicament, la quantité prescrite, la posologie, le nombre de renouvellements (qui ne doivent pas excéder une période d'un an) et, s'il y a lieu, l'avertissement relatif au délai d'attente, la forme pharmaceutique, la concentration et le mode d'administration du médicament;
- la date après laquelle l'ordonnance non renouvelable deviendra invalide, s'il y a lieu;
- dans le cas d'un aliment médicamenteux, la quantité d'aliment médicamenteux à préparer, la quantité de médicament à y incorporer, de même que le genre et le mode de préparation de l'aliment médicamenteux.

L'ordonnance doit être rédigée de façon précise et lisible afin de limiter le plus possible le risque d'erreurs, car le médecin vétérinaire peut être tenu responsable des dommages causés par ces erreurs découlant de la piètre qualité de son ordonnance qui doit être rédigée de façon à ne laisser place à aucune interprétation de la part du client. C'est d'ailleurs pourquoi l'Ordre du syndic n'a aucune réserve à affirmer que le fait de rédiger une ordonnance au nom d'un client propriétaire d'un grand nombre d'animaux localisés à des lieux différents, sans égard pour la localisation de ces animaux à qui sont destinés les médicaments prescrits, constitue pour un médecin vétérinaire une conduite tout à fait irresponsable compte tenu du risque élevé qu'une erreur se produise lors de la manipulation des médicaments entre le point de livraison et le lieu où ils seront entreposés et finalement utilisés. Bien que cette interprétation dépasse le cadre du Règlement sur les ordonnances des médecins vétérinaires, elle rejoint en tout point de vue l'esprit de la Loi sur les médecins vétérinaires et ses règlements qui visent la protection du public.

Qu'est-ce qu'une étiquette de médicament doit contenir pour être conforme au Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des médicaments destinés aux animaux?

Les renseignements devant se retrouver sur l'étiquette qui identifie un médicament sont :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement;
- le nom du client;
- l'identification ou le signalement de l'animal ou du groupe d'animaux;
- le nom du prescripteur;
- le nom générique et commercial du médicament, la quantité de médicament, la posologie et, selon le cas, les renseignements additionnels suivants :
 - la concentration du médicament, si nécessaire;
 - le mode d'administration du médicament;
 - le mode particulier de conservation du médicament;
 - les précautions particulières;
 - la date de péremption;
 - le délai d'attente pour consommation humaine du produit d'origine animale;

- la date de l'exécution;
- le nombre de renouvellements restants.

Lorsqu'il s'agit d'une préparation magistrale, l'étiquette doit en plus contenir les renseignements suivants :

- un étiquetage identifiant clairement qu'il s'agit d'une préparation magistrale; il ne faut pas que le produit soit faussement présenté comme ayant un DIN;
- une liste des ingrédients actifs contenus dans la préparation magistrale;
- les noms génériques de tous les ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA);
- la date de fabrication de la préparation magistrale;
- la date de l'expiration selon les données de stabilité connues. Si les données de stabilité ne sont pas disponibles, le délai d'expiration devrait être court et habituellement se limiter à la durée de la prescription;
- la posologie et les délais d'attente (le cas échéant) prescrits par le médecin vétérinaire;
- le nom de la personne (pharmacien ou médecin vétérinaire) ou de la pharmacie qui a préparé le médicament;
- les consignes d'entreposage recommandées.

CONCLUSION :

Même si les règles sont plus souples dans d'autres juridictions que celle sous laquelle les membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec exercent leur profession, chaque médecin vétérinaire a la responsabilité de s'assurer du respect de ces règles et de se renseigner au besoin auprès des autorités compétentes.

Le Québec est particulier à certains égards, notamment en ce qui concerne les conditions et les modalités de vente des médicaments. C'est à chaque médecin vétérinaire que revient la responsabilité de se tenir informé des changements de statut de certains médicaments, des avis officiels interdisant l'usage de certaines molécules, etc., et de modifier ses pratiques en conséquence. Nul ne pourra dorénavant plaider l'ignorance compte tenu des conséquences que peut avoir l'utilisation injustifiée ou inappropriée des médicaments conformément à l'homologation ou en dehors des directives de l'étiquette, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une préparation magistrale.

Le privilège d'utiliser des substances en dehors des directives de l'étiquette doit être utilisé avec prudence et doit être réservé aux situations où le médecin vétérinaire ne dispose d'aucune autre alternative éprouvée. En effet, en prenant cette décision, le médecin vétérinaire engage sa pleine responsabilité professionnelle, en plus d'avoir une incidence sur l'ensemble de la profession. De plus, les conséquences économiques sont majeures pour un producteur et l'ensemble de l'industrie alimentaire lorsque des résidus sont détectés dans les produits de consommation. La confiance des consommateurs s'en trouve fragilisée et difficile à reconquérir.

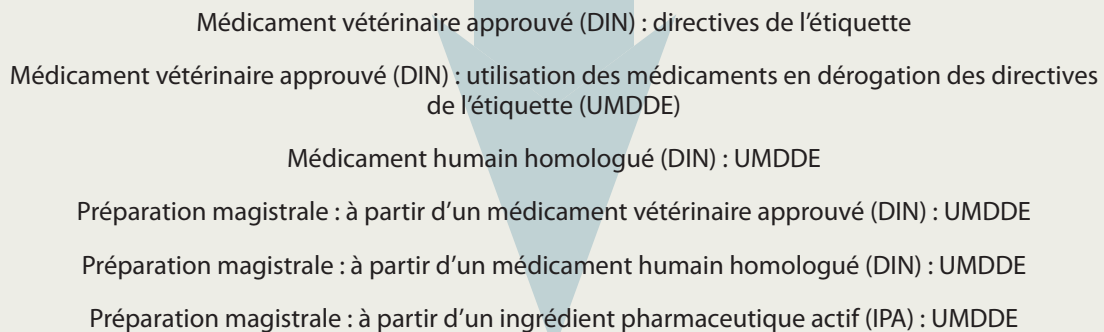
L'Ordre des médecins vétérinaires informe donc ses membres qu'il continuera de porter une attention particulière aux comportements des médecins vétérinaires en matière d'utilisation judicieuse des médicaments, compte tenu des risques pour la santé du public qui y sont associés. Le Bureau du syndic n'hésitera pas à porter les pratiques négligentes à l'attention du conseil de discipline afin qu'elles soient sanctionnées. ♦

CONDITIONS À LA PRESCRIPTION D'UNE PRÉPARATION MAGISTRALE :

- Si et seulement si la relation professionnelle entre un médecin vétérinaire et son client existe et est bien établie;
- Si le médecin vétérinaire a recours à la préparation magistrale pour le traitement d'un patient individuel uniquement à des fins thérapeutiques et seulement s'il n'existe aucune autre option commerciale pour ce patient;
- Si et seulement si le médecin vétérinaire a obtenu le consentement de son client après l'avoir adéquatement informé des risques potentiels et des traitements parallèles disponibles;
- Uniquement en fonction d'un besoin particulier d'un patient ou exceptionnellement, pour couvrir les besoins raisonnables d'un établissement, par exemple dans un contexte de pénurie d'un médicament homologué. Il s'agit de la seule situation où il pourrait être raisonnable pour un médecin vétérinaire de détenir une certaine quantité d'une préparation magistrale pour usage clinique. Toutefois, le médecin vétérinaire est alors responsable de veiller à ce que le produit soit utilisé dans les délais prescrits de stabilité qui peuvent parfois n'être que de quelques jours;
- Si le médecin vétérinaire a recours aux services d'un pharmacien autorisé connaissant les procédés de préparation magistrale qui doivent répondre aux exigences de l'Ordre des pharmaciens du Québec** à moins de posséder une connaissance appropriée de la préparation magistrale s'il prépare de tels médicaments dans son établissement;
- Si le médecin vétérinaire a fait l'effort de documenter les échecs et les réussites thérapeutiques à la suite de l'utilisation de cette préparation dans un contexte similaire;
- Si le médecin vétérinaire déclare à la Direction des médicaments vétérinaires de Santé Canada et au pharmacien ayant préparé le médicament les réactions indésirables associées à l'usage de cette préparation magistrale.

CASCADE DÉCISIONNELLE

Lorsqu'un médecin vétérinaire considère le médicament à prescrire, il devrait suivre la cascade décisionnelle et choisir le plus faible niveau de risque pour le patient. Choisissez le premier niveau disponible dans la cascade ci-dessous :



Référence : Lignes directrices de l'Association canadienne des médecins vétérinaires sur la pratique légitime des préparations magistrales de médicaments.

Les médicaments vétérinaires étrangers approuvés qui peuvent être obtenus en vertu de l'autorisation de vente d'un médicament d'urgence de Santé Canada peuvent constituer une solution de remplacement pour les médecins vétérinaires qui envisagent le recours à une préparation magistrale.

Le médecin vétérinaire qui prescrit l'utilisation d'une préparation magistrale en porte l'entière responsabilité.

La préparation magistrale : UNE SOLUTION SUR MESURE à utiliser avec prudence!

** Norme 2012.01 - Préparations magistrales non stériles en pharmacie : <http://www.opq.org/fr-CA/publications/normes-de-pratique-et-lignes-directrices/#sthash.H6ZB6R3A.dpuf>

** Norme 95.01 - La préparation des produits stériles en pharmacie : <http://www.opq.org/fr-CA/publications/normes-de-pratique-et-lignes-directrices/#sthash.H6ZB6R3A.dpuf>

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

À L'UTILISATION D'UNE PRÉPARATION MAGISTRALE OU D'UN MÉDICAMENT EN DEHORS DES DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE

- la date;
- les informations d'usage relatives au client, à l'animal et au dossier;
- identifier s'il s'agit d'un médicament constitué à partir d':
 - un médicament vétérinaire approuvé (DIN);
 - un médicament humain homologué (DIN);
 - une préparation magistrale conçue à partir d'un médicament vétérinaire approuvé (DIN);
 - une préparation magistrale conçue à partir d'un médicament humain homologué (DIN);
 - une préparation magistrale conçue à partir d'un ingrédient pharmaceutique actif (IPA);
- la liste des ingrédients;
- le nom du prescripteur;
- les informations sur le délai d'attente prescrit par le médecin vétérinaire (selon le gFARAD si des données sont disponibles) et les risques de résidus si utilisé sur des animaux de consommation;
- les informations sur les risques potentiels (réactions adverses, complications, l'existence de traitements parallèles, l'existence d'études d'innocuité et d'efficacité);
- une phrase qui dit :
 - *Je, client, déclare avoir été adéquatement informé sur l'usage et les effets de ce médicament et je comprends les risques que cette utilisation peut comporter.*
 - *Je déclare avoir obtenu réponse à toutes mes questions et par conséquent être en mesure de donner un consentement éclairé.*
- signatures.

INFORMATIONS QU'UNE ORDONNANCE CONFORME DOIT CONTENIR :

Pour être conforme, une ordonnance doit comporter les éléments suivants, inscrits lisiblement et le médecin vétérinaire doit y apposer sa signature, son numéro de permis et la date à laquelle l'ordonnance a été rédigée. L'ordonnance doit en plus comporter les éléments suivants :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du client propriétaire de l'animal et l'adresse du site où les animaux sont localisés, si ce même client détient plusieurs groupes d'animaux;
- la race, l'âge, le sexe et le poids de l'animal à traiter ou, dans le cas d'un troupeau d'élevage, son espèce et le nombre de sujets visés, s'il y a lieu;
- le nom du médicament, la quantité prescrite, la posologie, le nombre de renouvellements (qui ne doivent pas excéder une période d'un an) et, s'il y a lieu, l'avertissement relatif au délai d'attente, la forme pharmaceutique, la concentration et le mode d'administration du médicament;
- la date après laquelle l'ordonnance non renouvelable deviendra invalide, s'il y a lieu;
- dans le cas d'un aliment médicamenteux, il doit en plus y inscrire la quantité d'aliment médicamenteux à préparer, la quantité de médicament à y incorporer, de même que le genre et le mode de préparation de l'aliment médicamenteux.

INFORMATIONS QU'UNE ÉTIQUETTE DE MÉDICAMENT DOIT CONTENIR :

Les renseignements devant se retrouver sur l'étiquette qui identifie un médicament sont :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement;
- le nom du client;
- l'identification ou le signalement de l'animal ou du groupe d'animaux;
- le nom du prescripteur;
- le nom générique et commercial du médicament, la quantité de médicament, la posologie et, selon le cas, les renseignements additionnels suivants :
 - la concentration du médicament, si nécessaire;
 - le mode d'administration du médicament;
 - le mode particulier de conservation du médicament;
 - les précautions particulières;
 - la date de péremption;
 - le délai d'attente pour consommation humaine du produit d'origine animale;
 - la date de l'exécution;
 - le nombre de renouvellements restants.

Lorsqu'il s'agit d'une préparation magistrale, l'étiquette doit EN PLUS contenir les renseignements suivants :

- un étiquetage identifiant clairement qu'il s'agit d'une préparation magistrale; il ne faut pas que le produit soit faussement présenté comme ayant un DIN;
- une liste des ingrédients actifs contenus dans la préparation magistrale;
- les noms génériques de tous les ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA);
- la date de fabrication de la préparation magistrale;
- la date de l'expiration selon les données de stabilité connues. Si les données de stabilité ne sont pas disponibles, le délai d'expiration devrait être court et habituellement se limiter à la durée de la prescription;
- la posologie et les délais d'attente (le cas échéant) prescrits par le vétérinaire;
- le nom de la personne (pharmacien ou vétérinaire) ou de la pharmacie qui a préparé le médicament;
- les consignes d'entreposage recommandées.

Avis de nominations

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, est heureuse d'annoncer les nominations suivantes : Dre Danielle Beaulieu à titre de syndique adjointe, Dre Christiane Allard à titre d'inspectrice-conseil dans le secteur de la santé publique et Dre Claudine Vigneault à titre d'inspectrice-conseil dans le secteur des animaux de compagnie.



Syndique adjointe

Dre Danielle Beaulieu a obtenu son doctorat en médecine vétérinaire à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en 1993, puis elle a complété un internat en pathologie aviaire en 1994 à cette même institution.

Elle a débuté sa carrière à l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie et a travaillé à l'Hôpital vétérinaire de La Prairie avant d'intégrer l'équipe de l'Hôpital pour oiseaux et animaux exotiques à Montréal, où elle a pratiqué pendant plus de dix-huit ans avant de se joindre à l'Ordre.

Dre Beaulieu s'est jointe à l'équipe du Bureau du syndic le 25 novembre dernier.

Dre Danielle Beaulieu, m.v., IPSAV



Inspectrice-conseil, secteur de la santé publique

Dre Christiane Allard a complété un doctorat en médecine vétérinaire à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en 1982 ainsi qu'une maîtrise en microbiologie et épidémiologie vétérinaire de la même institution en 1992.

Elle cumule une riche expérience professionnelle en santé publique acquise au cours des trente dernières années à l'Agence canadienne d'inspection des aliments où elle a cumulé, tour à tour, les postes de médecin vétérinaire en inspection des viandes, aux programmes en hygiène des viandes et en santé des animaux.

Dre Allard s'est jointe au Service du développement professionnel le 3 octobre dernier.

Dre Christiane Allard, m.v., M. Sc.



Inspectrice-conseil, secteur des animaux de compagnie

Dre Claudine Vigneault a complété un doctorat en médecine vétérinaire à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en 1991 ainsi qu'un internat en sciences appliquées vétérinaires pour les animaux de compagnie de la même institution en 1992. Elle cumule une riche expérience professionnelle acquise au cours des dix-sept dernières années au sein de trois établissements vétérinaires dans le secteur des animaux de compagnie. Elle pratique toujours au sein de l'Hôpital vétérinaire Iberville-Missisquoi où elle œuvre à titre de médecin vétérinaire depuis 14 ans.

Dre Vigneault s'est jointe au Service du développement professionnel le 11 novembre dernier. Elle veillera à réaliser le programme de surveillance générale de l'Ordre dans le secteur des animaux de compagnie à raison de deux jours par semaine.

Dre Claudine Vigneault, m.v., IPSAV

NOMINATIONS AU SEIN DES COMITÉS

Au cours de la réunion du 17 décembre dernier, le conseil d'administration de l'Ordre a nommé :

- **Dr Pierre-Yves Mulon**, membre du comité d'admission pour une période de deux ans se terminant le 30 juin 2015;
- **Dre Marie-Josée Landry**, membre du comité d'inspection professionnelle pour une période de deux ans se terminant le 30 juin 2015.

MESSAGE IMPORTANT AUX MEMBRES

Inscription annuelle au tableau de l'Ordre et cotisation 2014 – 2015

Par Dre Suzanne Breton, m.v., IPSAV, coordonnatrice du Service de l'admission

Notre base de données actuelle ne nous permet malheureusement pas encore de vous offrir l'inscription en ligne sécurisée directement sur notre site Web, mais nous y travaillons!

Par contre, près de 40 % d'entre vous ont déjà demandé de recevoir votre formulaire d'inscription au tableau de l'Ordre et votre avis de cotisation par courriel cette année. Cette pratique nous encourage dans un virage vert déjà amorcé par l'Ordre et nous vous en remercions. Vous devrez imprimer les formulaires pour les remplir, puis les numériser

et nous les retourner par courriel avec votre paiement avant le 15 mars 2014.

Si vous n'avez pas opté pour cette façon de faire en nous l'indiquant l'année dernière, vous pourrez tout de même numériser vos documents reçus par la poste et nous les

transmettre par courriel. Pas de poste, pas de retard possible!

N'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'admission pour toute question concernant l'inscription annuelle au tableau de l'Ordre ou la cotisation 2014-2015. ♦

Dre Suzanne Breton, m.v., IPSAV
suzanne.breton@omvq.qc.ca
450-774-1427, poste 240
1 800 267-1427, poste 240

Mme Sylvie Trépanier
sylvie.trepanier@omvq.qc.ca
450-774-1427, poste 204
1 800 267-1427, poste 204

Changements au tableau de l'Ordre

Abandons (retraite, maternité, sabbatique, études à l'extérieur, maladie, etc.)

0894 Marcel Biron

Octroi de permis temporaire

9409 Jeronimo Barbosa Marin
9411 Shannon T. Ferrell
9413 Beatriz P. Monteiro Steagall
9405 Pavlina Ruzickova

Inscriptions et réinscriptions

3331 Julie Beaubien
3771 Josianne Beaudoin
3602 Valérie Bouchard
3419 Nadine Bourgoin
3516 Marie-Pierre Bouthiette
3341 Aboubaker Bouzid
3423 Geneviève Calabrese
3708 Caroline Chevalier
3094 Myriam De Carufel
2401 Jérôme Del Castillo
3167 Sophie Desroches
3790 Isabelle Dubois
3535 Catherine Fournier
3445 Claudia Gagné-Fortin
3547 Marie-Hélène Gravel

Inscriptions et réinscriptions

3370 Avril Hamel-Jollette
3179 Mélissa Harbec
3632 Patricia Hotte
3373 Évelyn Joubert
3557 Caroline Léger
3737 Silke Lutz
3129 Marie-Michèle Paré
2972 Chantal Proulx
3212 Stéphanie Richer
3489 Andrée-Anne Robitaille-Grenier
3240 Fabienne Rondeau
2901 Chantale Tessier
1274 Michael Viezel

Renouvellements de permis temporaire

9368 Eduardo Almeida da Silveira
9369 Maud de Lagarde
9303 François-Xavier Grand
9287 Marie Guillot



AVIS DE DÉCÈS

Marylène Duchesne, D.M.V.
Médecin vétérinaire diplômée en 1997

Au nom de tous ses membres et employés, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec tient à offrir ses sincères condoléances aux parents et amis éprouvés.

Une erreur qui aurait facilement pu être évitée



La Capitale
Assurances générales

Par Dre Suzanne Breton, m.v., IPSAV, coordonnatrice du Service de l'admission,
en collaboration avec La Capitale Assurances générales

Un client se présente avec son chien Boris, âgé de trois ans, qui revient de l'extérieur en boitant avec non-appui sur le membre postérieur droit. Le propriétaire soupçonne que l'animal a été heurté par une voiture.

À l'examen physique, outre son problème de boiterie, l'animal est alerte, mais le petit « méchant Boris » n'est pas très coopératif pour l'examen du membre blessé. Le médecin vétérinaire propose de faire une radiographie pour vérifier s'il y a une fracture. À la suite des premières manipulations, l'animal est plus agressif et la contention pour radiographier le membre est difficile.

L'interprétation de la première radiographie en position latérale démontre un simple trait de fracture transverse sur le tibia droit, sans déplacement. Le propriétaire est rassuré par ces premiers résultats. Et, puisque l'animal est difficile à manipuler et que cette radiographie démontre très peu de déplacement de la fracture, il est conjointement convenu d'apposer un plâtre sur le membre postérieur droit, de mettre Boris au repos complet et de revoir l'animal dans trois semaines... **Erreur!** C'est à partir de ce moment que tout s'est mis à dérapier... Après quelques revisites, un plâtre trop court qui s'est déplacé, une immobilisation inadéquate, et quelques semaines de convalescence sans que Boris ne retrouve réellement l'usage de son membre, le propriétaire se décide à consulter un autre médecin vétérinaire.

Dès le début de son intervention, le nouveau médecin vétérinaire au dossier note une déformation du membre de Boris au site de fracture et informe le propriétaire qu'il doit faire des radiographies de contrôle. Cette fois, comme il se doit, deux projections du membre, latérale et cranio-caudale, sont effectuées. Et, bien sûr, sur la projection latérale, la fracture présente encore très peu de déplacement, ce qui n'est pas le cas de la projection cranio-caudale qui elle, démontre beaucoup de déplacement médialement. De plus, on note la formation d'un gros cal fibreux qui se développe entre les deux segments osseux avec la présence d'un fragment libre de la fibula accompagné de plusieurs signes de non-union présents au site de fracture. Il faut agir et permettre une meilleure réduction de cette fracture pour espérer une guérison adéquate.

Lorsque Boris va finalement mieux, plusieurs interventions et réévaluations plus tard, le propriétaire communique de nouveau avec le médecin vétérinaire traitant initial pour déposer une réclamation afin d'obtenir compensation par les dommages subis à la suite des complications vécues au cours du traitement de Boris.

La conclusion des assureurs s'impose : « le médecin vétérinaire assuré a commis une erreur en ne prenant qu'une projection radiographique du membre de Boris. En effet, les règles de base sont claires : on doit toujours effectuer deux projections afin d'évaluer adéquatement une fracture dans toutes ses dimensions. » Ceci n'a pas été fait et surtout n'a pas été proposé au propriétaire, qui n'avait donc pas toutes les informations requises pour prendre une décision éclairée. Évidemment, les interventions thérapeutiques effectuées et le pronostic donné ne sont pas du tout les mêmes lors d'une fracture avec déplacement. Dans ce cas-ci, même si le propriétaire avait déclaré, d'entrée de jeu, ne pas désirer une intervention chirurgicale orthopédique, il aurait été plus indiqué d'au moins tenter une réduction fermée de la fracture avant la mise en place d'un plâtre couvrant les deux articulations adjacentes, permettant une immobilisation adéquate.

Dans ce cas, nous notons deux types de fautes qui conduisent irrémédiablement à la conclusion que le médecin vétérinaire assuré est responsable du sinistre encouru par le propriétaire de Boris :

1. Une faute par omission en ne faisant qu'une seule projection radiographique;
2. Une faute par commission en optant pour une forme d'immobilisation externe inadéquate, trop courte et sans avoir préalablement tenté une réduction externe de la fracture du membre postérieur.



LA RÉCLAMATION EN RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET L'ENQUÊTE DU BUREAU DU SYNDIC : DEUX PROCESSUS TOTALEMENT INDÉPENDANTS

Le rôle de l'assureur en responsabilité professionnelle est de déterminer si une faute professionnelle a été commise et si cette dernière a causé un préjudice financier au client. Dans l'affirmation, l'assureur verra à indemniser le client.

Il est de plus en plus fréquent que le public, informé de ses recours, demande de façon simultanée au Bureau du syndic de conduire une enquête afin de déterminer si le médecin vétérinaire concerné a, en plus d'avoir été déclaré par l'assureur responsable des dommages causés à l'animal, enfreint les termes de la loi et des règlements auxquels tous les médecins vétérinaires membres de l'Ordre sont assujettis.

Le droit de réclamer pour un préjudice causé et le droit de demander l'intervention du Bureau du syndic sont deux recours auxquels le public a droit. Ces recours sont totalement indépendants l'un de l'autre et n'ont pas du tout le même objectif.

Par conséquent, dans le cas présent, il se peut que le médecin vétérinaire ait été responsable du préjudice découlant de la pose inadéquate d'un plâtre et que, au terme de son enquête, le Bureau du syndic considère que ce même médecin vétérinaire n'a pas traité Boris selon les règles de l'art et dépose une plainte disciplinaire contre lui.

Prenez note que depuis quelques années déjà, en vertu du Code des professions :

Art. 62.2 Tout professionnel doit, selon les conditions et modalités déterminées par le Conseil d'administration, informer l'ordre dont il est membre de toute réclamation formulée contre lui auprès de son assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle et de toute déclaration de sinistre qu'il formule auprès de son assureur à cet égard.

Pour ce faire, le membre complète le formulaire d'autorisation, que l'assureur La Capitale lui transmet ou informe directement le secrétaire de l'Ordre à l'adresse suivante : suzie.prince@omvq.qc.ca.

Le droit de réclamer pour un préjudice causé et le droit de demander l'intervention du Bureau du syndic sont deux recours auxquels le public a droit. Ces recours sont totalement indépendants l'un de l'autre et n'ont pas du tout le même objectif.

Par conséquent, si un médecin vétérinaire se montre négligent de façon répétitive et que son dossier démontre de nombreuses réclamations pour lesquelles il est systématiquement tenu responsable, l'Ordre pourrait éventuellement intervenir auprès de ce membre en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour protéger le public. ♦



Diarrhée épidémique porcine : des cas sont confirmés en Ontario, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Edouard

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario a confirmé dernièrement que des cas de virus de diarrhée épidémique porcine (DEP) ont été découverts dans la province. Le médecin vétérinaire en chef de l'Ontario, le Dr Greg Douglas, a fait savoir que des tests menés avaient permis de détecter le virus, et que les échantillons avaient été envoyés à un laboratoire fédéral situé à Winnipeg pour des examens plus approfondis. La source du virus est encore inconnue à l'heure actuelle. Bien que les exploitations touchées suivaient des protocoles de biosécurité stricts, l'expérience observée dans d'autres territoires indique que la DEP est extrêmement difficile à contenir, et de nouveaux cas risquent de surgir. Des cas ont aussi été rapportés au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Edouard. Par ailleurs, le virus a également été détecté sur un quai de déchargement d'un abattoir à Saint-Esprit dans Lanaudière. Toutefois, aucun élevage n'a encore été contaminé au Québec.

Le MAPAQ rappelle que la vigilance des médecins vétérinaires praticiens est essentielle afin de permettre une détection rapide de la maladie. Si vous suspectez un cas de diarrhée épidémique porcine, vous devez communiquer avec le responsable du Réseau porcin du MAPAQ et soumettre des échantillons en vue d'un diagnostic. À cet effet, les médecins vétérinaires praticiens peuvent soumettre gratuitement leurs échantillons au Laboratoire d'épidémiosurveillance animale du Québec en mentionnant le code de programme « 0731 – Diarrhée épidémique porcine ». Les échantillons qui peuvent être soumis sont des fèces fraîches ou des segments de petit intestin frais. Ces échantillons doivent être prélevés chez des animaux en début d'infection, soit dans les premières 24 heures suivant l'apparition de la diarrhée.

L'ACIA offre un accès d'urgence à un vaccin pour les porcs

En réponse à la menace que représente la diarrhée épidémique porcine, l'Agence canadienne d'inspection des aliments octroie depuis peu des permis pour autoriser les médecins vétérinaires à importer le vaccin iPED+ pour utilisation dans les troupeaux de porcs canadiens. Les études préliminaires effectuées par le fabricant ont permis de conclure que les porcs vaccinés produisaient des anticorps contre le virus de la diarrhée épidémique porcine.

Toutefois, l'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP), sur avis de son comité vétérinaire, souhaite souligner que l'efficacité et l'innocuité de ce vaccin n'ont pas été démontrées. Selon ce comité, les vaccins commerciaux contre la diarrhée épidémique porcine qui ont été utilisés par le passé se sont avérés inefficaces pour la prévention et le contrôle de cette maladie.

La mise en oeuvre de mesures de biosécurité strictes à tous les niveaux demeure la meilleure façon de prévenir cette maladie.

Pour plus d'information à ce sujet, communiquez avec l'EQSP par courriel à l'adresse mpelletier@eqsp.ca

LA DIARRHÉE ÉPIDÉMIQUE PORCINE EN BREF

La diarrhée épidémique porcine est une nouvelle maladie en Amérique du Nord, qui est apparue aux États-Unis pour la première fois en mai 2013. Les troupeaux canadiens sont très vulnérables à la DEP, puisqu'ils ne possèdent aucune immunité contre ce virus. La DEP entraîne une diarrhée généralisée avec un taux de mortalité allant jusqu'à 100 % chez les porcelets non sevrés. Tout comme le virus de la GET, le virus de DEP survit bien à des températures froides. Il peut se propager par l'intermédiaire des porcs déjà infectés, par les camions et le matériel contenant du fumier contaminé, ainsi que par transmission mécanique par les oiseaux ou la faune. Il est particulièrement important de nettoyer et de désinfecter les véhicules qui reviennent d'une zone affectée. La DEP n'infecte que les porcs. Il n'existe pas d'autres hôtes connus pour ce virus et il ne présente pas de risques pour la salubrité des aliments ni pour la santé publique.

STRATÉGIE DU CONSEIL CANADIEN DE LA SANTÉ PORCINE

La stratégie nationale en matière de DEP comprend entre autres :

- Une biosécurité accrue
- Une surveillance efficace
- Une mise à jour continue de l'information
- Une analyse des risques
- Un plan de lutte contre la maladie

Cette stratégie en matière de DEP continuera d'être révisée et améliorée au fur et à mesure que de plus amples renseignements sur la maladie et sur sa propagation seront connus. Tous les intervenants de la filière porcine canadienne sont encouragés à participer activement à cette stratégie nationale collaborative. ♦

Source : Conseil canadien de la santé porcine, MAPAQ et ACIA



Jeunes Explorateurs d'un jour : accueillez un jeune sur votre lieu de travail!

Fondé en 2005, Jeunes Explorateurs d'un jour est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de faire vivre à des jeunes, principalement de 4^e et 5^e secondaire, une journée de stage en milieu de travail.

L'organisme Jeunes Explorateurs d'un jour invite les médecins vétérinaires à collaborer à son édition 2014 en vous permettant de recevoir un ou plusieurs jeunes dans votre milieu de travail le jeudi 10 avril 2014.

Si vous êtes intéressés à contribuer à la relève en faisant vivre une journée dans votre univers de travail, vous êtes invités à visiter le www.jeunes-explorateurs.org et à contacter Audrey Bouchard au 418-643-3672 ou au 1-855-580-0865 pour connaître les modalités d'inscriptions. ♦

Premier cas de chat mort du virus H1N1 au Canada

Un chat retrouvé mort à Calgary s'est révélé être le premier cas de félin atteint du virus H1N1 au Canada. L'école vétérinaire a alerté le médecin vétérinaire en chef de la province, qui a à son tour signalé le cas au ministère de la Santé de l'Alberta.

L'école vétérinaire de l'Université de Calgary a établi ce diagnostic à la suite de la mort de deux chats dans une résidence de la ville. Les chercheurs croient que le chat atteint de H1N1 a été infecté par un humain.

L'Université de Calgary indique que le chat retrouvé mort avait le virus H1N1-09. Ce type de grippe est responsable de la pandémie de grippe

de 2009 et était « le virus prédominant cette saison », selon Santé Canada.

Bien qu'il n'existe aucun cas connu de transmission du chat vers l'être humain, les chercheurs n'écartent pas cette hypothèse. La transmission du virus entre chats a déjà été démontrée de façon expérimentale. Le H1N1 est soupçonné d'avoir causé des épidémies dans des pensions pour chats par le passé. Des chiens, des furets et des chats ont été infectés par le virus H1N1 dans d'autres pays. ♦

Source : Radio-Canada

Régime de permis pour les propriétaires et les gardiens de chats et de chiens : le MAPAQ rappelle l'obligation de se doter d'un permis

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a tenu à rappeler à tous les exploitants de lieux de recueil d'animaux ainsi qu'aux propriétaires et aux gardiens de plus de 15 chats ou chiens qu'ils ont l'obligation de se doter d'un permis, et ce, depuis l'entrée en vigueur le 7 novembre dernier du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens.

Le régime de permis est instauré en vertu de ce règlement qui est lié à la Loi sur la protection sanitaire des animaux. L'instauration du régime de permis est un pas important pour ce qui est d'améliorer le bien-être des animaux de compagnie au Québec. Ainsi, toute personne ayant 15 chats ou chiens ou plus ou tout exploitant d'un lieu de recueil d'animaux, que ce soit une fourrière, un refuge, une SPA (société protectrice des animaux) ou une SPCA (société pour la prévention de la cruauté envers les animaux), doit être titulaire d'un permis.

Les personnes visées par le Règlement doivent présenter leur demande avant le 7 mars 2014. À défaut de se conformer, le contrevenant est passible d'une amende pouvant varier de 600 \$ à 12 000 \$. ♦

Pour plus ample information, visitez l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca.

Source : MAPAQ



Nomination d'un nouveau médecin vétérinaire en chef du Canada à l'Agence canadienne d'inspection des aliments



Dr Harpreet S. Kochhar

Le Dr Harpreet S. Kochhar a été nommé médecin vétérinaire en chef du Canada en janvier 2014. Il est également le directeur exécutif de la Direction de la santé des animaux à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Le Dr Kochhar a joint les rangs de l'ACIA en 2002 à titre de spécialiste principal des politiques en matière de biotechnologie animale. Il a depuis joué différents rôles à la Direction générale des sciences et à la Direction générale des opérations de l'ACIA, dont celui de directeur exécutif des stratégies et de la prestation des services aux opérations et directeur exécutif des opérations au centre opérationnel de l'Ouest.

Avant de joindre les rangs de l'ACIA en 2002, le Dr Kochhar a été médecin vétérinaire en clinique privée et professeur adjoint au Collège de médecine vétérinaire de l'Université de Guelph, où il s'est intéressé à la recherche en biotechnologie animale.

Le Dr Kochhar possède une formation de médecin vétérinaire ainsi qu'une maîtrise en sciences vétérinaires et un doctorat en biotechnologie. Il est spécialiste de la biotechnologie animale pour l'Organisation mondiale de la santé animale et a collaboré avec différentes organisations internationales, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

En qualité de médecin vétérinaire en chef, le Dr Kochhar dirige les efforts déployés par le Canada pour gérer efficacement les menaces courantes et émergentes de maladie afin de protéger la santé humaine et animale et de maintenir la confiance des instances internationales dans les systèmes d'inspection et de certification du Canada qui contribuent à faciliter l'accès aux marchés. ♦

Source : ACIA

Épidémies, éclosions, zoonoses : les mesures d'urgence et le rôle que vous pourriez y jouer

Par Dr Jean-Philippe Rocheleau, m.v.

La pandémie d'influenza A(H1N1) et les éclosions de grippe aviaire A(H5N2) ont récemment placé le Canada en situation de crise en santé publique vétérinaire. D'autres zoonoses émergent actuellement de par le monde, notamment le syndrome respiratoire du Moyen-Orient à coronavirus et l'influenza aviaire A(H7N9). Comment devons-nous réagir lorsque de tels agents infectieux frappent en territoire canadien? Les médecins vétérinaires canadiens sont-ils prêts à participer aux mesures d'urgence en cas de crise sanitaire?

Entre 2006 et 2009, une cinquantaine de médecins vétérinaires québécois ont été formés pour faire partie d'une réserve vétérinaire canadienne. Ces médecins vétérinaires peuvent être envoyés sur le terrain afin de prélever des échantillons, établir des diagnostics, transmettre des données épidémiologiques, gérer les sites de contamination et appliquer des mesures de quarantaine et d'éradication lorsque la source d'infection implique le cheptel domestique. Lors d'urgence nationale ou internationale de santé publique, telle la pandémie d'influenza A(H1N1) de 2009, le Centre de mesures et d'interventions d'urgence coordonne au Canada les mesures de sécurité liées à la santé

publique. Certains médecins vétérinaires employés d'agences fédérales peuvent contribuer à la collecte et à la diffusion de renseignements de santé publique, de même que contribuer à la surveillance de l'agent infectieux. Ces actions, de concert avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la santé animale, permettent de limiter puis ultimement d'éliminer la propagation des agents infectieux causant les crises sanitaires et par le fait même minimiser la durée de la fermeture des frontières et éviter l'effondrement des marchés. Ces exemples illustrent le rôle potentiel des médecins vétérinaires lors de crises sanitaires au Canada. ♦

Si les mesures d'urgence en santé publique vétérinaire vous intéressent, la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université du Québec offre un cours d'une semaine en mai 2014. Pour renseignement et inscription :

http://www.medvet.umontreal.ca/etudes/2_3cycles/microprogramme/intervention/index.html

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Campagne sur l'usage judicieux des antibiotiques

Les antibiotiques : en faire bon usage, c'est sage!

Une campagne sous le thème « Les antibiotiques : en faire bon usage, c'est sage! » a été lancée officiellement le mercredi 16 octobre 2013 lors de la troisième assemblée annuelle des partenaires de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux en présence du vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. François Gendron. Fruit de la collaboration de neuf organisations partenaires de la Stratégie, cette campagne vise à sensibiliser les propriétaires d'animaux d'élevage, de loisirs et de compagnie à l'importance d'utiliser de façon judicieuse les antibiotiques.

La contribution de l'ensemble de la communauté vétérinaire était essentielle au succès de cette campagne de sensibilisation par la diffusion des outils (affiches et signets) auprès de la clientèle ciblée. Soucieux de soutenir celle-ci, les différentes associations québécoises ainsi que l'Ordre ont participé au financement de ce matériel promotionnel. Ainsi, plus de 1300 affiches ont été envoyées aux établissements vétérinaires, de même qu'à certains partenaires de la Stratégie, et plus de 60 000 signets sont actuellement en circulation.

HISTORIQUE

L'augmentation de la résistance des bactéries aux antibiotiques est une préoccupation mondiale en matière de santé animale et de santé publique. Au Québec, divers intervenants en agroalimentaire, en santé publique ainsi que des représentants des consommateurs se sont souciés de cette problématique en participant à divers groupes de travail. Voici un bref historique des étapes qui ont conduit à la mise sur pied de cette campagne. Il est à noter que celle-ci est l'une des actions prises par les intervenants en lien avec la surveillance de l'antibiorésistance et que bien d'autres ont aussi été menées ou sont en voie de réalisation.

C'est à la suite du rendez-vous de mi-parcours du « Forum des décideurs » tenu en octobre 2001 qu'a été créé le Groupe qualité. Ce groupe avait pour mandat de faire des recommandations au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sur trois dossiers d'importance, parmi lesquels

figurait celui de l'antibiorésistance. C'est donc l'année suivante, en 2002, qu'a été créé le sous-groupe de travail sur l'antibiorésistance pour répondre aux objectifs suivants :

1. Dresser un portrait de l'utilisation d'antimicrobiens par secteur de production animale;
2. Développer un système de collecte de données sur l'utilisation d'antimicrobiens;
3. Préciser les orientations et les actions à préconiser en matière d'antibiorésistance;
4. Identifier les facteurs associés au développement de la résistance bactérienne et les meilleurs moyens de les contrôler.

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ANTIBIORÉSISTANCE (2002-2007)

- Agence de la santé publique du Canada
- Association coopérative d'économie familiale de Québec
- Association des vétérinaires en industrie animale du Québec
- Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière
- Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation
- Conseil des viandes du Canada
- Institut national de santé publique du Québec
- La COOP fédérée
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
- Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Union des producteurs agricoles

Les travaux de ce sous-groupe ont conduit à la formulation de 16 recommandations, dont celle « *que les associations de médecins vétérinaires, en collaboration avec les associations de producteurs, les maisons d'enseignement agricole et les intervenants de l'industrie, sensibilisent les producteurs à l'usage judicieux des agents antimicrobiens.* »

L'ensemble des travaux réalisés par le sous-groupe de travail sur l'antibiorésistance a été déposé au Groupe qualité en 2007 et a mené à la création du Groupe de travail sur la prévention de l'antibiorésistance et l'utilisation

judicieuse des antibiotiques. Ce groupe a été actif de 2008 à 2010 et a permis d'établir un plan d'action qui répondait au mandat établi, soit d'« *établir des priorités et élaborer un plan d'action qui tiennent compte des recommandations visant à contrer le phénomène de l'antibiorésistance, et de favoriser et contrôler l'utilisation judicieuse des agents antimicrobiens.* »

Les objectifs étaient définis selon trois enjeux :

1. Un système de surveillance en continu de l'utilisation des antibiotiques et l'antibiorésistance;
2. L'utilisation judicieuse ou rationnelle des antibiotiques;
3. L'amélioration du statut sanitaire du cheptel.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉVENTION DE L'ANTIBIORÉSISTANCE ET L'UTILISATION JUDICIEUSE DES ANTIBIOTIQUES (2008-2010)

- Agence de la santé publique du Canada
- Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux
- Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec
- Association des vétérinaires en industrie animale du Québec
- Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière
- Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal
- La COOP fédérée
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
- Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Union des producteurs agricoles

Dans le cadre du deuxième enjeu (l'utilisation judicieuse ou rationnelle des antibiotiques), l'objectif précisait de « *sensibiliser tous les secteurs de la production agricole à l'usage judicieux des antibiotiques* » en déployant des actions telles qu'uniformiser un message sur l'usage judicieux des antibiotiques à diffuser par les associations vétérinaires et les associations de producteurs et élaborer une campagne provinciale de sensibilisation.

Le plan d'action du Groupe de travail sur la prévention de l'antibiorésistance et l'utilisation judicieuse des antibiotiques a été déposé au ministère en janvier 2011. Il est maintenant intégré à la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux sous le résultat stratégique 3.3 de la stratégie, c'est-à-dire que « *les médicaments sont contrôlés et utilisés de manière judicieuse afin de protéger la santé animale et publique en soutenant la vitalité des entreprises* ».

GROUPE DE TRAVAIL POUR LA PROMOTION DE L'UTILISATION JUDICIEUSE DES ANTIBIOTIQUES

C'est à la fin de 2011 qu'un groupe de travail a été créé pour faire la promotion de l'utilisation judicieuse des antibiotiques. Il réunit des représentants des organisations suivantes :

- L'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux
- L'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec
- L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- L'Association des vétérinaires équins du Québec
- L'Association des vétérinaires en industrie animale
- La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal
- L'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière
- L'Union des producteurs agricoles
- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ce groupe a conçu des outils de sensibilisation pour inciter les propriétaires d'animaux de compagnie, de loisir et d'élevage à utiliser adéquatement les antibiotiques. Parmi ces outils, on retrouve un slogan, des affiches et signets pour huit espèces animales, un site web, un bouton web et une capsule vidéo à diffuser dans les établissements vétérinaires. Comme les travaux de ce groupe se font dans le cadre de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, toutes les organisations partenaires de cette stratégie ont été conviées à utiliser ces outils afin de favoriser un usage judicieux des antibiotiques et ainsi prévenir le développement de résistance des bactéries à leur égard.

Un emploi responsable des antibiotiques dans tous les domaines ayant trait à la santé contribue à conserver l'efficacité des

antibiotiques qui sont souvent essentiels au traitement des maladies tant chez les humains que chez les animaux. Les médecins vétérinaires sont donc invités à maintenir la promotion de la lutte à l'antibiorésistance dans leurs actes professionnels, par la distribution des outils de sensibilisation auprès de leur clientèle et en entamant la discussion avec eux quant à ces enjeux.

Pour en savoir plus sur la campagne « Les antibiotiques : en faire bon usage, c'est sage! », vous pouvez visiter le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au www.mapaq.gouv.qc.ca/antibiotiques. Pour obtenir plus de renseignements sur la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, consultez le site Internet www.mapaq.gouv.qc.ca/unesante-bienpensee. ♦

LES ANTIBIOTIQUES

EN FAIRE BON USAGE, C'EST SAGE!



QU'ADVIENDRA-T-IL SI LES BACTÉRIES QUI RENDENT VOS ANIMAUX MALADES DEVIENNENT RÉISTANTES AUX ANTIBIOTIQUES?

POUR QUE LES TRAITEMENTS RESTENT EFFICACES ENCORE LONGTEMPS...

Demeurez attentif à la santé de vos animaux.

Faites équipe avec votre médecin vétérinaire.

Suivez ses conseils et ses directives.

DES RÉPONSES AU
www.mapaq.gouv.qc.ca/antibiotiques




Une initiative des partenaires
DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX



Lancement d'un nouveau recueil de cas de biologie clinique

Chiens – Chats – NAC

Par Dr Nicolas Pouletty, Dre Caroline Cluzel, Dr Rémi Froment et Dr Edouard Maccolini



Quatre médecins vétérinaires du Québec ont récemment lancé un recueil de cas de biologie clinique. Rédigé sous forme de 75 cas cliniques abondamment illustrés, cet ouvrage expose les analyses courantes de la biologie clinique, expliquées et justifiées selon le contexte clinique. En plus de l'interprétation précise et détaillée des résultats de laboratoire, les notions essentielles sont dégagées pour chacun des cas abordés.

L'amélioration constante des connaissances vétérinaires s'accompagne depuis toujours d'une meilleure compréhension et d'une meilleure interprétation des examens complémentaires. Parmi ceux-ci, les analyses hématologiques, biochimiques, urinaires, endocriniennes et cytologiques représentent un outil de choix pour le praticien. Aisément accessibles et rapidement réalisables, elles constituent fréquemment une étape nécessaire à l'établissement du diagnostic.

Caractéristiques :
Format 17 x 24 cm
392 pages - 2013

Présentation des auteurs



Dr Nicolas Pouletty, DMV, DES, Dipl. ACVP

Le Dr Nicolas Pouletty est diplômé du Collège américain de pathologie clinique et détient un DES en biologie clinique. Ancien résident et clinicien du département de service diagnostic de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, il est le fondateur du laboratoire de diagnostic vétérinaire VETODIAG.



Dr Rémi Froment, DMV

Le Dr Rémi Froment est résident en pathologie clinique à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en vue de l'obtention du diplôme du Collège américain de pathologie clinique. Il a également été chargé de consultation à l'École nationale vétérinaire de Lyon puis à l'Université de Guelph.



Dre Caroline Cluzel, DMV, IPSAV, M. Sc.

La Dre Caroline Cluzel est résidente en pathologie clinique à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en vue de l'obtention du diplôme du Collège américain de pathologie clinique. Elle est titulaire d'un internat en médecine et chirurgie équine et d'une maîtrise en sciences cliniques vétérinaires.



Dr Edouard Maccolini, DMV, IPSAV

Le Dr Édouard Maccolini est clinicien au Département des oiseaux et animaux exotiques du Centre vétérinaire Laval et de la Clinique des animaux exotiques de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. Il est titulaire d'un internat en médecine zoologique.

Cas clinique tiré du « Recueil de cas de biologie clinique »

Anémie régénérative : anémie hémolytique : anémie à médiation immunitaire

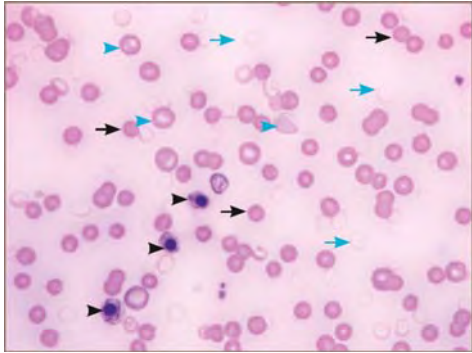


Photo : Frottis sanguin coloré au Wright- Giemsa (Objectif 100x, huile à immersion)

Signalement : Cocker femelle stérilisée de 4 ans

Anamnèse : Présentée pour anorexie et abattement soudains

Examen clinique : Muqueuses pâles et légèrement ictériques, température 38,9 °C, fréquences cardiaque et respiratoire augmentées, légère déshydratation



ANALYSES DE LABORATOIRE

Hématologie					
Hématocrite	0.12	L/L	(0.37-0.57)	Leucocytes	46.7 X 10 ⁹ /L (5.2-13.9)
Hémoglobine	36	g/L	(129-184)	Neutro. seg.	35.0 X 10 ⁹ /L (3.9-8.0)
Érythrocytes	0.95	X 10 ¹² /L	(5.7-8.8)	Neutro. non-seg.	5.2 X 10 ⁹ /L (0-0.3)
VGM	126.3	fl	(58.8-71.2)	Métamyélocytes	1.0 X 10 ⁹ /L 0
CGMH	300	g/L	(310-362)	Lymphocytes	1.4 X 10 ⁹ /L (1.3-4.4)
Plaquettes	290	X 10 ⁹ /L	(143-400)	Monocytes	3.5 X 10 ⁹ /L (0.2-1.1)
Protéines totales	72	g/L	(60-80)	Éosinophiles	0.5 X 10 ⁹ /L (0-0.6)
Réticulocytes	425	X 10 ⁹ /L		Basophiles	0.1 X 10 ⁹ /L (0-0.1)

Figure 1

Note : Présence d'une hémoglobinémie dans le tube, test d'agglutination sur lame positif. Présence d'une déviation vers la gauche de la formule d'Arneth et d'un toxogramme marqués au frottis sanguin.

Biochimie					
Glucose	8.5	mmol/L	(3.3-6.8)	Urée	6.5 mmol/L (2.0-7.9)
Cholestérol	6.5	mmol/L	(2.85-7.76)	Créatinine	110 µmol/L (58-127)
Bilirubines	30.2	µmol/L	<8.6	Calcium total	2.51 mmol/L (2.38-3.00)
ALAT	178	U/L	(4-62)	Phosphore	0.96 mmol/L (0.75-1.70)
PAL	380	U/L	(6-80)	Potassium	3.98 mmol/L (3.82-5.34)
GGT	28	U/L	<10	Sodium	153 mmol/L (143-154)
Protéines totales	69.5	g/L	(56.6-74.8)	Chlore	116 mmol/L (108-117)
Albumine	35.2	g/L	(29.1-39.7)	Bicarbonates	19 mmol/L (17-25)
Globulines	34.3	g/L	(23.5-39.1)	Trou anionique	21 mmol/L (12-24)
A/G	1.0		(0.78-1.46)		

Figure 2

Urologie (miction naturelle)					
Examen physique		Examen chimique		Examen microscopique	
Turbidité	Clair	Protéines	1+	Érythrocytes	0-4 /champ (400x)
Couleur	Rouge	Acétone	Absent	Leucocytes	0-2 /champ (400x)
pH	6.5	Glucose	Absent	Cell. transitoires	0 /champ (400x)
Densité	1.025	Bilirubine	3+	Cell. Pavimenteuses	0 /champ (400x)
		Sang	3+	Cylindres	0 /champ (400x)
				Lipides	Absent
				Cristaux	Absent
				Bactéries	Absent

Figure 3

Note : Urine de couleur rouge avant et après centrifugation.

INTERPRÉTATION

Photo : Présence de sphérocytes (flèches noires), d'érythrocytes fantômes (flèches bleues), d'érythrocytes nucléés (têtes de flèches noires) et de polychromatophiles (têtes de flèches bleues).

Interprétation de l'hématologie

• Paramètres érythroïdes

La diminution marquée de l'hématocrite, de la concentration en hémoglobine et de la concentration érythrocytaire indique la présence d'une anémie sévère. Celle-ci est probablement sous-estimée, en raison de l'hémoconcentration causée par la déshydratation de l'animal. L'augmentation marquée du comptage réticulocytaire corrélée à la forte polychromatophilie (figure 2), les nombreux érythrocytes nucléés (figure 2), la macrocytose et l'hypochromie, indiquent une forte régénération.

Les nombreux sphérocytes (figure 2) sont indicateurs d'une anémie hémolytique à médiation immunitaire. Les érythrocytes fantômes (figure 2), l'hémoglobinémie visible dans le tube et l'hémoglobinurie indiquent la présence d'une hémolyse intravasculaire.

• Paramètres leucocytaires

La leucocytose neutrophilique et monocyttaire marquée, la déviation vers la gauche de la formule d'Arneth et le toxogramme sévère indiquent la présence d'un important foyer inflammatoire. L'hypoxie périphérique et l'état hypercoagulable (formation de thrombi, voire d'une coagulation intravasculaire disséminée), associés à l'anémie hémolytique à médiation immunitaire, sont probablement la source de l'inflammation.

Interprétation de la biochimie

• Glucose

L'hyperglycémie légère est probablement d'origine physiologique (stress cortico- induit ou adrénergique).

• Bilirubine

L'hyperbilirubinémie s'explique probablement par une synthèse excessive de bilirubine (produit de dégradation de l'hémoglobine) suite à l'hémolyse, combinée à une saturation de la clairance hépatique de la bilirubine. On parle d'ictère préhépatique.

Une diminution de l'excrétion biliaire de la bilirubine (ou cholestase) peut aussi contribuer à l'hyperbilirubinémie. Il s'agit ici d'un ictère hépatique/posthépatique.

• Paramètres hépatobiliaires

L'augmentation de l'activité de l'ALAT indique probablement la présence de dommages hépatocellulaires alors que l'augmentation de l'activité des PAL et de la GGT indique une cholestase (inflammation et nécrose tissulaire associée à l'anémie hémolytique à médiation immunitaire).

À noter que l'hémolyse peut aussi être une cause d'augmentation de l'activité de l'ALAT.

Interprétation de l'urologie

La forte réaction de la bandelette urinaire au niveau de l'indicateur « sang » s'explique probablement par une hémoglobinurie (voir points importants), compte tenu de l'hémoglobinémie, de la persistance du surnageant rouge après centrifugation de l'urine, et de l'absence d'hématurie significative.

La bilirubinurie marquée est le reflet de l'hyperbilirubinémie.

La légère protéinurie, bien que peu significative, pourrait s'expliquer par l'hémoglobinurie.

NOTION ILLUSTRÉE PAR LE CAS

Anémie hémolytique à médiation immunitaire

POINTS IMPORTANTS

Quelles sont les causes et la pathogénie des anémies hémolytiques à médiation immunitaire chez le chien?

L'anémie hémolytique à médiation immunitaire est le résultat de la liaison d'anticorps à la surface des érythrocytes (antigènes naturels ou néo- antigènes) entraînant une hémolyse intravasculaire et/ou extravasculaire (typiquement au niveau splénique). Elle est souvent idiopathique chez le chien. Certains médicaments, vaccins ou pathologies (ex.: lymphome) peuvent être associés au développement de cette condition.

Comment diagnostiquer une anémie hémolytique à médiation immunitaire chez le chien?

La présence de sphérocytes et d'autoagglutination est typiquement associée aux anémies hémolytiques à médiation immunitaire chez le chien. Les sphérocytes correspondent à des érythrocytes caractérisés par une absence de pâleur centrale et un diamètre cellulaire diminué visible au frottis. Leur formation résulte de la perte d'une partie de leur membrane qui est phagocytée par les macrophages de la rate.

L'autoagglutination a lieu lorsque les anticorps fixés à la surface des érythrocytes interagissent entre eux, formant ainsi des amas érythrocytaires qui ne sont pas dissociables par le test à la saline. Lorsque l'autoagglutination n'est pas apparente sur le frottis sanguin, la réalisation d'un test de Coombs direct peut être utile.

Quel est le principe du test de Coombs direct?

Le but du test de Coombs direct est de détecter les immunoglobulines (ou certaines protéines du complément) présentes à la surface des érythrocytes. Ce test est donc utile pour le diagnostic des anémies hémolytiques à médiation immunitaire.

Après avoir « nettoyé » les érythrocytes du patient plusieurs fois (saline) afin de séparer les protéines de surface non spécifiques, les érythrocytes sont incubés avec des anti- immunoglobulines (ou anti-complément). Si des immunoglobulines (ou protéines du complément) sont présentes à la surface des érythrocytes du patient, l'ajout d'anti-immunoglobulines (ou anti- complément) entraînera une agglutination des érythrocytes. Le test sera alors positif.

Quels sont les éléments hématologiques caractéristiques d'une hémolyse intravasculaire?

Les éléments indicateurs d'une hémolyse intravasculaire sont : l'hémoglobinémie, la présence d'érythrocytes fantômes (érythrocytes lysés et vidés de leur hémoglobine intracellulaire) et l'hémoglobinurie (accumulation d'hémoglobine dans l'urine après saturation des protéines plasmatiques).

Pourquoi la régénération est-elle souvent très marquée lors d'anémie hémolytique?

Lorsque la moelle osseuse a eu suffisamment de temps pour répondre (typiquement 3-4 jours), les anémies hémolytiques s'accompagnent souvent d'une régénération supérieure aux anémies par pertes de sang, car les produits de dégradation de l'hémoglobine peuvent être efficacement réutilisés pour la formation de nouveaux érythrocytes. De plus, les anémies hémolytiques entraînent souvent une chute sévère de l'hématocrite, et s'accompagnent donc d'une réponse réticulocytaire plus marquée.

Quelle est la signification des érythrocytes nucléés?

Les érythrocytes nucléés sont des précurseurs érythroïdes fréquemment retrouvés lors d'anémie très régénérative, et sont donc un indicateur de régénération comme les polychromatophiles (ou les réticulocytes). Il existe toutefois des conditions dans lesquelles on retrouve des érythrocytes nucléés en l'absence d'anémie ou lors d'anémie non régénérative : notamment lors d'atteinte de la moelle osseuse (ex. inflammation, leucémie, etc.), lors de contraction splénique (la rate stocke des érythrocytes nucléés) ou lors d'intoxication au plomb (dommages médullaires).

Comment interpréter une réaction positive de la bandelette urinaire au niveau de l'indicateur « sang »?

Au niveau de l'indicateur « sang », la bandelette urinaire réagit avec tous les composés contenant un groupement hème : l'hémoglobine (libre ou contenue dans les érythrocytes intacts qui vont se lyser au contact de la bandelette), la méthémoglobine et la myoglobine. La présence d'érythrocytes lors de l'examen microscopique du sédiment urinaire, et l'absence d'hémoglobinémie permettent de confirmer une hématurie. La présence d'une hémoglobinémie (destruction intravasculaire des globules rouges) sans érythrocyte visible à l'examen microscopique du sédiment urinaire, et la persistance d'un surnageant rouge après centrifugation de l'urine, sont en faveur d'une hémoglobinurie. ♦

Source : Recueil de cas de biologie clinique

Le MAPAQ saisit sept chevaux en Outaouais

Le MAPAQ, en collaboration avec l'Association québécoise de protection des chevaux (Le refuge de Galahad), a procédé en janvier dernier à la saisie de sept chevaux dans la région de l'Outaouais. Il s'agit de la première saisie de chevaux au Québec depuis la désignation de l'espèce équine pour l'application de la Loi sur la protection sanitaire des animaux.

Cette saisie a été rendue nécessaire à la suite de visites des inspecteurs du MAPAQ. Les inspecteurs ont entre autres constaté que les chevaux ne recevaient pas les soins de santé requis, malgré les avis

laissés précédemment. Les animaux ont été examinés par un médecin vétérinaire et reçoivent actuellement les soins appropriés.

Depuis 2012, la Loi sur la protection sanitaire des animaux prévoit des sanctions beaucoup plus sévères à l'égard des contrevenants en matière de sécurité et de bien-être des animaux, notamment des amendes pouvant aller jusqu'à 75 000 \$ dans des cas de récidive. Rappelons que le MAPAQ déploie plus de 250 inspecteurs dans toutes les régions du Québec pour assurer le respect de la loi. ♦

Source : MAPAQ

Edmonton : 14 mois de prison pour avoir torturé un chien

Un résident d'Edmonton a été condamné à 14 mois de prison et s'est vu interdire la possession d'un animal domestique pendant 15 ans pour avoir torturé son propre chien.

L'auteur du crime a admis avoir fait souffrir son animal de compagnie en lui infligeant inutilement de la douleur. Zeus, âgé de seulement quatre mois, a notamment reçu des coups de poing et de pied. Il avait été trouvé avec de nombreuses blessures et fractures.

Le juge, qui a qualifié cette affaire de violence pathologique, a tenu à donner une sanction exemplaire à Kristopher Barwell.

Le chien avait été secouru et transporté à la Société protectrice des animaux le 11 août 2012. L'animal avait des blessures profondes à la tête et aux oreilles ainsi que des marques de brûlures au cou, des signes qu'il avait reçu des coups de fouet ou avait été entraîné violemment au moyen d'une laisse. Les pattes du chien étaient fracturées, ses lèvres fendues et certaines de ses dents avaient été arrachées, compliquant sa capacité de se déplacer et de manger. Par ailleurs, les médecins vétérinaires qui l'ont soigné ont trouvé une infection sanguine ainsi que d'autres infections aux oreilles et aux yeux. Selon eux, l'animal était visiblement maltraité, mal nourri et déshydraté.



Zeus a survécu à ses blessures, au grand étonnement des médecins vétérinaires. ♦

Source : Radio-Canada



Crédit photo : Louis Mills

Des applications santé pour médecins vétérinaires futés

Par M. Guy Sabourin



Timeless Vet Drug Index

Trois vétérinaires des provinces de l'Atlantique ont uni leurs efforts durant un an pour développer une application fournissant un accès qu'ils souhaitent ultra rapide et convivial à de l'information sur les médicaments vétérinaires. On y trouve en prime des liens vers des articles scientifiques avec graphiques sur la solidité de la preuve, des « perles cliniques » et de l'information pharmacologique pour optimiser les plans de traitement.

Pour iPhone, iPad et iPod touch. Essai gratuit de 14 jours.

Prix : 100 \$ par année.

Information au <http://vetdrugindex.com/>

Disponible au <https://itunes.apple.com/us/app/timeless-vet-drug-index/id665886724?ls=1&mt=8>



NHM Evolution

Nos amis les animaux ont été au cœur de la longue évolution ayant conduit jusqu'à l'homme. Une superbe application en anglais produite par le Musée d'histoire naturelle de Londres retrace 600 millions d'années de vie sur Terre à travers fossiles, sites archéologiques, tutoriels et biographies des pionniers de la théorie de l'évolution. On peut en avoir un aperçu au <http://evolution-app.com/>.

Pour iPad. Prix : 14 \$.

Disponible au <https://itunes.apple.com/ca/app/id531682298?mt=8>



VetPro

VetPro réunit cinq applications habituellement offertes séparément. La première est un gestionnaire d'information sur le patient. La seconde permet d'accéder au calendrier Google pour gérer les rendez-vous. La troisième se veut un guide thérapeutique comprenant de l'information sur 600 médicaments pour chiens et chats. La quatrième est un calculateur pour une douzaine de paramètres de santé animale. La cinquième se présente sous forme de calepin de notes servant d'aide-mémoire.

Pour Android. Prix : 10,36 \$.

Disponible au https://play.google.com/store/apps/details?id=br.com.vetapps.vetpro&feature=search_result

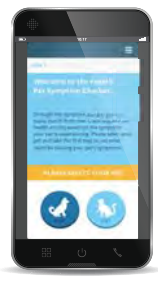


pet^{MD} Symptom Checker

Pourquoi un chien se gratte-t-il? Pourquoi un chat éternue-t-il? En naviguant parmi 2 000 articles basés sur les symptômes des chiens et chats, l'utilisateur s'informe de leur provenance, découvre les différents traitements possibles et les moyens de prévenir la maladie. L'application conçue par des médecins vétérinaires ne remplace pas l'avis d'un professionnel, mais permet de mieux identifier la maladie par ses signes et montre comment y faire face.

Pour iPhone, iPad et iPod touch. Gratuit.

Disponible au <https://itunes.apple.com/us/app/dog-symptoms/id317523501?mt=8>



Des sites Web d'intérêt pour médecins vétérinaires à l'affût

Par M. Guy Sabourin



Information zoosanitaire mondiale

Où se trouvent les éclosions de maladies animales dans le monde et en quoi consistent-elles? On peut le savoir en temps réel en consultant la base de données du système mondial d'information sanitaire. Pour peu qu'on consacre quelques minutes à se familiariser avec son interface, on pourra trouver les épidémies par pays, les rapports de suivi, les cartes indiquant les foyers des maladies, l'incidence, les mesures de lutte, etc. Pour plus d'information, visitez le http://www.oie.int/wahis_2/public/wahidhome/Home.



Tout sur tous les parasites des animaux de compagnie

Les parasites qui s'en prennent à la peau, aux intestins, au cœur ou aux poumons des chats et des chiens sont légion. Pour découvrir rapidement comment les gérer et éventuellement prévenir la transmission aux humains, une visite au *Companion Animal Parasite Council* s'impose. En quelques clics sur un site très convivial, on accède aux lignes directrices générales et à des avis d'experts. Pour accéder aux outils de recherche, visitez le <http://www.capcvet.org/capc-recommendations/#>.



Utilisation de médicaments inhabituels : des réponses

Que faire si vous avez besoin d'un médicament vétérinaire approuvé dans un autre pays mais pas au Canada? Ou encore si vous devez en utiliser un de façon non conforme au mode d'emploi? Toutes les réponses à ces délicates questions et à plusieurs autres se trouvent sur une page de Santé Canada à propos des procédures d'approbation des médicaments vétérinaires. Pour plus d'information, visitez le http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/vet/faq/faq_dap-pam-fra.php#a12.



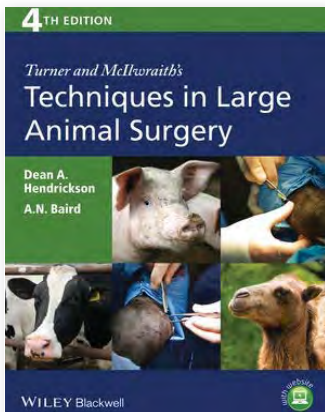
Contre la cruauté envers les animaux

Violence physique, abus, négligence et tenue de combat représentent des manifestations de cruauté envers les animaux. L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) estime que le médecin vétérinaire a l'obligation morale de signaler les cas soupçonnés de violence, notamment parce qu'elle serait liée à celle envers les humains. L'ACMV invite les médecins vétérinaires à se familiariser avec les signes de violence et, au besoin, à servir de témoins experts pour établir la preuve. La position de l'ACMV se trouve au <http://www.veterinairesauCanada.net/programs/animal-abuse.aspx#UsrKMY4IL4c>.

Nouvelles parutions

L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC VOUS PROPOSE QUELQUES SUGGESTIONS DE LECTURE.

Ces ouvrages sont en vente en ligne, entre autres à l'adresse www.lmslivre.com. On peut aussi joindre la Librairie médicale et scientifique par téléphone en composant le 450 464-3166.

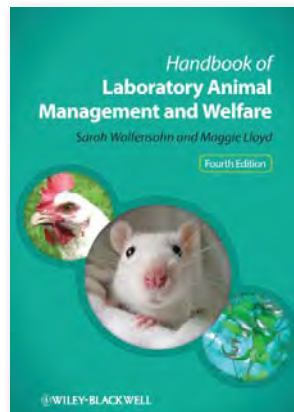


Turner and McLlwraith's - Techniques chirurgicales chez les grands animaux (4^e édition)

Auteurs : A. Hendrickson et A.N. Baird

Cette quatrième édition vous propose de tout nouveaux chapitres et une mise à jour des procédures chirurgicales de base chez les bovins, chevaux, porcs, chèvres et lamas. Le volume présente les principaux principes de chirurgie, les aspects généraux de l'anesthésie et fournit des descriptions des conditions et des techniques chirurgicales couramment rencontrées dans la pratique des grands animaux. Cette dernière édition offre également la consultation d'un site Internet avec des questions interactives et des figures en format PowerPoint, rendant l'utilisation du livre plus pratique et efficace pour les étudiants et les praticiens du domaine des animaux de consommation.

Prix spécial LMS : 114,95 \$ + TPS.

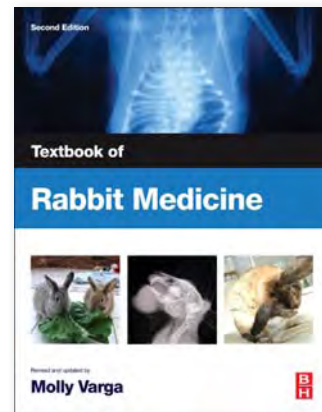


Gestion et bien-être chez les animaux de laboratoire (4^e édition)

Auteurs : S. Wolfensohn et M. Lloyd

Cette référence est un indispensable pour ceux qui travaillent avec des animaux de laboratoire depuis sa première publication en 1994. Cette quatrième édition conserve toutes les caractéristiques classiques qui en ont fait une référence incontournable, en mettant notamment l'accent sur les meilleures pratiques afin d'améliorer le bien-être des animaux. Le contenu a été entièrement mis à jour et réorganisé, rendant son utilisation très pratique au jour le jour dans le laboratoire. La première partie du livre porte sur les principes applicables à toutes les espèces, par exemple l'élevage, la manipulation, l'éducation et la formation requise par les scientifiques et le personnel technique travaillant avec des animaux en laboratoire. Les chapitres suivants se concentrent sur les espèces spécifiques ou groupes d'espèces. Cette édition offre une lecture essentielle pour les directeurs des études qui conçoivent les programmes de recherche, les techniciens en santé animale et les médecins vétérinaires qui travaillent avec les animaux de laboratoire.

Prix spécial LMS : 67,50 \$ + TPS.



Médecine des lapins

Auteure : M. Varga

Cette deuxième édition s'appuie sur les dernières informations disponibles dans le monde entier pour en faire une ressource sur tous les aspects de la santé et de la médecine des lapins. Ce livre représente une référence indispensable auprès des médecins vétérinaires en médecine générale, des étudiants vétérinaires, ou des spécialistes dans les animaux exotiques. On y retrouve des chapitres sur la pathologie clinique, l'anesthésie et la chirurgie, les procédures cliniques et les démarches thérapeutiques et l'examen post-mortem qui en font un outil pratique et accessible au quotidien.

Prix spécial LMS : 133 \$ + TPS.

Connaissez-vous la Société de conservation du patrimoine vétérinaire québécois?

Par Dr Gaston Roy, m.v., président de la SCPVQ



La Société de conservation du patrimoine vétérinaire québécois a été fondée en 1987. Les objectifs visés par l'organisation étaient les suivants :

1. À des fins purement sociales, charitables, artistiques, philanthropiques et sans intention pécuniaire pour ses membres, permettre l'acquisition et le regroupement d'archives et d'objets du patrimoine vétérinaire en un lieu commun en vue d'une utilisation commune.
2. Promouvoir toute activité ayant pour but de mettre en valeur et de faire connaître l'histoire et le patrimoine vétérinaire québécois.
3. Recevoir des dons, legs et autres contributions en valeurs mobilières ou immobilières.
4. Administrer de tels dons, legs ou contributions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

La longue liste de projets réalisés au cours des 27 dernières années nous permet de constater que la Société a réussi à atteindre les objectifs fixés lors de la fondation.

Parmi tous les projets, il y cinq réalisations dont la Société est particulièrement fière :

1. La collection d'instruments, de volumes et de documents. Il semble qu'il y ait peu de professions qui ait une collection aussi élaborée. Nous vous invitons à nous transmettre tout objet qui peut avoir une valeur patrimoniale. Notre objectif ultime est de présenter cette collection dans un musée accessible à la profession et au public. Merci à tous les donateurs.
2. La publication annuelle du journal Le VÉTÉRAN. Chaque numéro de ce journal informe la profession sur les personnes, les faits et les événements qui ont marqué l'histoire de la médecine vétérinaire au Québec. À compter de 2014, le journal sera distribué uniquement aux membres de la Société.

3. Le brunch annuel, le premier dimanche du mois de mai, constitue l'activité sociale annuelle, avec conférencier et remise du prix Victor-Théodule-Daubigny.
4. Le prix Victor-Théodule-Daubigny souligne l'apport exceptionnel d'un médecin vétérinaire dont les activités ont rehaussé le prestige de la médecine vétérinaire.
5. La bourse Victor-Théodule-Daubigny, attribuée annuellement à un étudiant de la Faculté de médecine vétérinaire, est rendue possible grâce aux dons en argent reçus des membres de la Société.

Les médecins vétérinaires qui forment le conseil de la Société de conservation du patrimoine vétérinaire québécois sont les docteurs

André Bisaillon, Yvon Couture, Jean-Louis Forgues, Gilles Lepage, Raymond Racicot, Gaston Roy et Armand Tremblay.

La Société compte maintenant 95 membres et nous vous invitons à la supporter en devenant membre. Contrairement à ce que plusieurs pensent, la Société n'est pas un regroupement de médecins vétérinaires retraités, mais elle se veut un regroupement de personnes intéressées par le patrimoine vétérinaire.

Pour plus de détails concernant le brunch et les démarches pour devenir membre, je vous invite à communiquer avec le Dr Armand Tremblay, secrétaire-trésorier de la Société, par courriel à l'adresse armand.tremblay@umontreal.ca. ♦

INVITATION

Vous êtes cordialement invités au prochain brunch de la Société qui aura lieu le dimanche 4 mai 2014, à la salle à manger du Club de Golf de Saint-Hyacinthe situé au 3940, boulevard Laurier Ouest à Saint-Hyacinthe.

À cette occasion, le conférencier sera le Dr Sébastien Khoury, connu du grand public comme l'animateur de l'émission de télévision estivale Animo. Sa conférence portera sur les relations animaux-humains à travers le monde.



Assis : Drs Armand Tremblay, secrétaire-trésorier, Gaston Roy, président et Raymond Racicot, vice-président
Debout : Drs André Bisaillon, Yvon Couture, Jean-Louis Forgues et Gilles Lepage

Date et lieu	Événement	Organisme et informations
MARS 2014		
Sites variés	Séminaires offerts en mars - Chirurgie, anesthésie et contrôle de la douleur (Providenciales, Îles Turquoises) - Pharmacologie; parlons médicaments (Ambergris Caye, Belize) - Boiteries chez le chien et le chat (Boston, MA)	International Veterinary Seminars (IVS) T : 800 487-5650 · F : 408 972-1038 info@ivseminars.com · www.ivseminars.com Pour plus de renseignements sur chaque séminaire, consultez le site Internet
Las Vegas, Nevada	Ateliers offerts en mars - Chirurgie générale - Chirurgie du ligament croisé antérieur (TPLO)	Western Veterinary Conference (WVC) à l'Oquendo Center T : 702 739-6698 ou 866 800-7326 F : 702 739-6420 info@wvc.org · www.oquendocenter.org/veterinary Pour plus de renseignements sur chacun des ateliers, consultez le site Internet
Le 1 ^{er} mars Kitchener, Ontario	Atelier de chirurgie Correction de la luxation médiale de la rotule	Focus and Flourish T : 519 219-0573 · F : 519 219-0574 info@focusandflourish.com http://focusandflourish.com/luxPatellas.aspx
Du 1 ^{er} au 4 mars Dallas, Texas	Congrès annuel	American Association of Swine Veterinarians (AASV) T : 515 465-5255 · F : 515 465-3832 aasv@aasv.org · www.aasv.org/anmtg/
Du 1 ^{er} au 6 mars Big Island, Hawaii	ContinuEd Hawaii Veterinary Symposium	ContinuED T : 800 539-7395 · F : 206 230-8359 info@continued.com · www.continued.com/index.htm
Du 1 ^{er} au 8 mars Breckenridge, Colorado	Congrès annuel	Veterinary Orthopedic Society (VOS) T : 517 381-2468 · F : 517 381-2468 secretary@vosdvm.org · http://vosdvm.org/
Le 16 mars Laval, Québec	Colloque Urgentologie et imagerie médicale Drs Marc-André d'Anjou et Justine A. Lee	Association des médecins vétérinaires en pratique des petits animaux (AMVQ) T : 450 963-1812 ou 877 963-1812 amvq@amvq.qc.ca · www.amvq.qc.ca
Le 18 mars Ottawa, Ontario	Nutrition	Ottawa Academy of Veterinary Medicine (OAVM) oavm.org@gmail.com · www.oavm.org/
Du 20 au 23 mars Nashville, Tennessee	Congrès annuel	American Animal Hospital Association (AAHA) T : 303 986-2800 · F : 303 986-1700 info@aahanet.org · www.aahanet.org
Du 29 mars au 3 avril San Juan, Porto Rico	Symposium en urologie des animaux de compagnie	ContinuED T : 800 539-7395 · F : 206 230-8359 info@continued.com · www.continued.com/index.htm
AVRIL 2014		
Sites variés	Séminaires offerts en avril - Problèmes abdominaux (Kiawah Island, SC) - Médecine féline (Santa Barbara, CA) - Oncologie en pratique générale (Savannah, GA) - Ophtalmologie en pratique générale (Atlantis, Bahamas) - Problèmes urinaires (Monterey, CA)	International Veterinary Seminars (IVS) T : 800 487-5650 · F : 408 972-1038 info@ivseminars.com · www.ivseminars.com Pour plus de renseignements sur chacun des séminaires, consultez le site Internet
Las Vegas, Nevada	Ateliers offerts en avril - Chirurgie générale (bloc 1 de 4) - Chirurgie de reconstruction (plaies, coussinets, greffes, etc.) - Arthroscopie et chirurgie articulaire minimalement invasive - Échographie abdominale de base - Réparation de fractures simples	Western Veterinary Conference (WVC) à l'Oquendo Center T : 702 739-6698 ou 866 800-7326 F : 702 739-6420 info@wvc.org · www.oquendocenter.org/veterinary Pour plus de renseignements sur chacun des ateliers, consultez le site Internet
Saint-Hyacinthe, Québec	Ateliers 3 avril : Support du patient critique et cathétérisme (Dre Marie-Claude Blais) 4 avril : Échographie abdominale vétérinaire 1 (Dr Marc-André d'Anjou) 10 avril : Dentisterie : chirurgie maxillo-faciale (Dr Yvan Dumais)	Service de formation continue de la FMV T : 450 773-8521 poste 8282 · F : 450 778-8132 diane.lussier@umontreal.ca www.medvet.umontreal.ca/etudes/FormationContinue.html

Date et lieu	Événement	Organisme et informations
AVRIL 2014		
Du 9 au 12 avril Phoenix, Arizona	Forum annuel	American Academy of Veterinary Dermatology (AAVD) T : 877 758-6838 http://navdf.org
Le 24 avril Ottawa, Ontario	Parasitologie Dr Andrew Peregrine	Ottawa Academy of Veterinary Medicine (OAVM) oavm.org@gmail.com · www.oavm.org/
Du 25 au 27 avril Montréal, Québec	Congrès annuel	Association des médecins vétérinaires en pratique des petits animaux (AMVQ) et Fédération des associations francophones vétérinaires pour animaux de compagnie (FAFVAC) T : 450 963-1812 ou 877 963-1812 amvq@amvq.qc.ca · www.amvq.qc.ca
Le 25 au 27 avril Halifax, Nouvelle-Écosse	Congrès annuel	Atlantic Provinces Veterinary Conference (APVC) T : 902 899-2233 http://www.apvc.ca
MAI 2014		
Sites variés	Séminaires offerts en mai • Urgentologie, les premières 24 heures (Nouvelle-Orléans, LA) • Pharmacologie (Asheville, NC) • Problèmes cardio-respiratoires (Chicago, IL) • Problèmes de comportement (Sante Fe, NM) • Ophtalmologie (Pérou et Machu Picchu)	International Veterinary Seminars (IVS) T : 800 487-5650 · F : 408 972-1038 info@ivseminars.com · www.ivseminars.com Pour plus de renseignements sur chaque séminaire, consultez le site Internet
Las Vegas, Nevada	Ateliers offerts en mai • Réparation de fractures complexes • Radiologie • Chirurgie générale (bloc 2 de 4) • Stérilisations pédiatriques • Endoscopie flexible et rigide	Western Veterinary Conference (WVC) à l'Oquendo Center T : 702 739-6698 ou 866 800-7326 F : 702 739-6420 info@wvc.org · www.oquendocenter.org/veterinary Pour plus de renseignements sur chacun des ateliers, consultez le site Internet
Du 4 au 7 mai Cœur d'Alene, Idaho	Congrès annuel	American College of Laboratory Animal Medicine (ACLAM) T : 603 887-2467 · F : 603 887-0096 www.aelam.org/forum
Du 28 au 31 mai Varsovie, Pologne	Congrès international sur les maladies des animaux de zoo et de la faune	Leibniz Institute for Zoo and Wildlife Research (IZW) 2014@zoovet-conference.org · www.zoovet-conference.org

POUR TOUS LES DOMAINES DE PRATIQUE

Du 3 au 5 juillet 2014, si la chirurgie vous intéresse, planifiez votre formation continue et joignez-vous au congrès de l'European College of Veterinary Surgeons qui aura lieu à Copenhague au Danemark. Pour plus d'information, visitez le http://www.ecvs.org/services/asm_2014_preview.php

Du 9 au 12 juillet 2014, assistez au congrès annuel de l'Association canadienne des médecins vétérinaires à Saint-Jean, Terre-Neuve. Pour plus d'information, visitez le <http://www.veterinairesauCanada.net/programs/annual-convention.aspx>

Du 25 au 29 juillet 2014, l'American Veterinary Medical Association vous accueille à Denver, Colorado, pour son congrès annuel. Pour visualiser le programme, visitez le <https://www.avma.org/Events/Convention/Pages/default.aspx>

GRANDS ANIMAUX

Du 27 juillet au 1^{er} août 2014, le congrès mondial de buiatrie donne rendez-vous aux praticiens bovins en Australie. Plus d'information sera bientôt disponible sur le site www.buiatrics.com

Les 5 et 6 août 2014, le National Mastitis Council présente son congrès à Ghent, en Belgique. Visitez le site <http://nmconline.org/meetings.html> pour plus de renseignements

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Du 16 au 19 septembre 2014, la World Small Animal Veterinary Association (WSAVA) vous invite à son 39^e congrès annuel dans la ville du Cap en Afrique du Sud. Pour plus d'information, visitez le <http://www2.kenes.com/wsava/Pages/Home.aspx>

Merci à nos partenaires

PLATINE



OR



ARGENT



BRONZE



Merci à nos annonceurs

Compagnie	Descriptif	Page
Novartis	Sentinel	2
La Personnelle	Assurances	16
Banque Nationale	REER	51

PETITES ANNONCES

En raison de sa politique de publicité, l'Ordre n'accepte pas les petites annonces faisant une référence négative aux services de garde ou d'urgence. Afin de faciliter la rédaction d'annonces concernant la recherche d'un médecin vétérinaire, nous vous suggérons plutôt de mettre l'accent sur les horaires flexibles et le respect des exigences en cette matière.

Quelques exemples à utiliser :

- « La clinique possède une entente pour ses services de garde et d'urgence et respecte les normes minimales et la loi »;
- « La clinique propose un horaire flexible ».

L'Ordre consentira une gratuité pour toute utilisation d'une ou de plusieurs phrases traitant des services d'urgence en fonction de la présente politique. Ainsi, aucune surcharge ne sera attribuée à l'annonceur exclusivement pour toute référence ayant trait aux services de garde, aux services d'urgence ou aux horaires flexibles.

OFFRES D'EMPLOI – ANIMAUX DE COMPAGNIE

L'Hôpital vétérinaire Roussillon est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire dans le secteur des petits animaux sur la Rive-Sud de Montréal (remplacement d'un congé de maternité). L'hôpital est situé dans un bâtiment neuf ultramoderne avec tous les équipements à la fine pointe de la technologie (radio numérique, échographie, laboratoire, etc.). Notre hôpital se démarque particulièrement dans son service à la clientèle et une équipe solide, qui a su garder son approche personnalisée. Le nombre d'heures et le salaire sont à discuter.

Visitez notre site web :
www.veterinaireroussillon.com

Vous pouvez joindre directement le propriétaire :
T : 514 799-1825
C : gcomtois4@gmail.com

La Clinique vétérinaire Montréal-Ouest est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire voulant combler quelques heures par semaine (soirs ou samedi matin) en consultation. Contacter :

Dr Yves Bernier, m.v.
T : 514 484-3730
C : hvmo@look.ca
ou : savillebernier@videotron.ca

Nous recherchons un(e) médecin vétérinaire pour un poste avec une équipe jeune et dynamique. Nous offrons un service personnalisé avec une clientèle agréable à qui nous proposons la pratique générale, les chirurgies de routine, mais aussi les chirurgies orthopédiques (plaques et vis, tige, ligament croisé, arthroplastie, etc.). La clinique est ouverte du lundi au vendredi et possède la radiographie numérique, un laboratoire d'analyse IDEXX et un appareil d'échographie portable disponible. Nous sommes aussi ouverts aux médecins vétérinaires désirant apporter à la clinique une nouvelle spécialité (exotiques, comportement, etc.). La qualité de vie des employé(e)s est pour nous une priorité. Nous sommes dans un secteur où les activités de plein air et la nature sont au rendez-vous. Contacter :

La Clinique vétérinaire du Dr Pierre Héroux
Mont-Laurier
T : 819 623-2428
C : cliniqevetheroux@lino.com

Emploi offert à l'Hôpital vétérinaire Carcajou.

Recherche candidat qui :

- Aime la médecine de qualité;
- A à cœur le bien-être des patients et le service à la clientèle;
- Aime le travail en équipe;
- Aime travailler dans une ambiance agréable;
- Est dynamique et aime apprendre et développer de nouveaux services.

Nous offrons :

- Équipement médical et chirurgical à la fine pointe (radiologie numérique, échographie, endoscopie, équipement pour chirurgies orthopédiques, laser, etc.);
- Dossiers complètement informatisés;
- Équipe de techniciens ultra compétents et motivés;
- Milieu de travail stimulant;
- Équipe dynamique axée sur la compétence et la qualité;
- Ambiance de travail extraordinaire;
- Centre de physiothérapie;
- Centre d'éducation et de comportement;
- Très bonnes conditions salariales, formation continue, possibilités quasi infinies pour un médecin vétérinaire stimulé à faire de la médecine de qualité bien entouré;
- Dans une région où il fait bon vivre et où la qualité de vie est à son meilleur et le coût de la vie beaucoup plus bas que dans les grandes villes;
- Horaire flexible et adaptable.

Dre Hélène Hamilton, m.v.
Hôpital vétérinaire Carcajou
T : 418 669-2222

Médecin vétérinaire recherché dans le domaine des petits animaux pour chirurgie et médecine, à Jonquière. Clinique très chaleureuse et excellent service à la clientèle. Horaire sur 4 jours (environ 30-35 heures) 1 samedi matin sur deux. Poste disponible dès maintenant.

Vous pouvez me contacter par courriel :
audreyemond@videotron.ca
ou au téléphone :
418 548-1114
Au plaisir de vous parler!
Dre Audrey Émond, m.v.

La Clinique vétérinaire de l'Érable, située à Plessisville dans les Bois-Francs, est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire en pratique des animaux de compagnie (chirurgie et médecine), pour se joindre à 2 médecins vétérinaires pratiquant auprès des petits animaux et 6 médecins vétérinaires pratiquant dans les grands animaux.

L'emploi est présentement offert pour un temps partiel, mais avec possibilité de devenir temps plein. Seulement 2 soirs jusqu'à 19 h. La clinique est très bien équipée et effectue même les analyses sanguines sur place. Pour plus d'informations, communiquer avec :

Dr Yves Martin, m.v.
ou Dr Bernard Nolet, m.v.
T : 819 362-2728
F : 819 362-3840
C : yves.martin@cverable.com
ou bernard.nolet@cverable.com

Hôpital vétérinaire Iberville-Missisquoi, St-Jean-sur-Richelieu – Recherchons présentement un médecin vétérinaire en médecine et chirurgie des animaux de compagnie, poste à temps partiel, pour faire équipe avec Dre Claudine Vigneault et Dre Karol Lombart. Nombre d'heures et horaire à discuter. Jeune équipe dynamique et belle clientèle. Contacter :

Mme Renée Giroux
T : 450 524-0524

Chambly-St-Hubert – Médecin vétérinaire demandé à temps plein ou partiel permanent pour venir rejoindre une équipe de 5 médecins vétérinaires, 7 techniciennes, 3 réceptionnistes, 1 animalier et plusieurs mascottes! Navette entre 2 hôpitaux vétérinaires situés à une distance de 10 minutes. Un hôpital neuf de 4 200 pi², équipement de fine pointe : échographie, rayon-X numérique ECG, tonomètre, etc. Roulement intéressant de 5 à 7 cas et de 7 à 10 cas de médecine et de chirurgie respectivement tous les jours.

Plusieurs avantages (Ordre, AMVQ et assurance collective) payés. Salaire selon expérience. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :

Hôpital vétérinaire de la Montérégie
Dre Caroline Grondin, m.v.
ou Dr Patrick Aillerie, m.v.
T : 450 443-0893
ou 450 447-0838

L'Hôpital vétérinaire Cuivre & Or situé à Rouyn-Noranda, est à la recherche d'un médecin vétérinaire pour un poste à temps complet en pratique des petits animaux. Les tâches sont réparties entre la chirurgie et la médecine.

La personne qui occupera ce poste aura l'opportunité de travailler avec une équipe de 3 autres médecins vétérinaires. Nous offrons un service de garde, actuellement réparti entre 8 médecins vétérinaires de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

La clinique, à la fine pointe de la technologie, est dotée d'un appareil de radiographie numérique, d'un échographe et d'équipements chirurgicaux avancés. L'équipe est formée de 3 vétérinaires, de 7 techniciennes en santé animale, d'une animalière et d'une réceptionniste.

Les personnes intéressées par ce poste peuvent faire parvenir leur curriculum vitae à l'attention de :

Dr Christian Rancourt, m.v.
T : 819 764-5959
C : cuivreor@tlb.sympatico.ca
100, 14^e Rue
Rouyn-Noranda QC J9X 2J1

Au plaisir de vous accueillir dans notre équipe!

VOUS CHERCHEZ UNE QUALITÉ DE VIE? Nous cherchons un médecin vétérinaire bilingue prêt(e) à se joindre à nous, soit à temps plein ou à temps partiel. Nous offrons des soins vétérinaires aux animaux domestiques dans un milieu semi-rural des collines de la Gatineau, milieu enchanteur pour les amateurs de plein air à seulement 20 minutes du centre-ville d'Ottawa. Avec 2 locaux situés à Wakefield et Chelsea, la pratique s'accroît tout en bénéficiant d'une clientèle fidèle et d'employées expérimentées. Une pratique de médecine de haute qualité ainsi qu'une bonne communication avec les clients nous sont prioritaires. Le salaire compétitif dépendra de l'expérience du candidat/candidate; la formation continue est payée et la clinique possède une entente pour ses services de garde et d'urgence. Vos intérêts particuliers seront intégrés et il y a possibilité de devenir partenaire. SVP, contacter :

Dr Mark Froimovitch, m.v.
ou **Dre Penny Wootton, m.v.**
T : 819 827-1665
ou 819 459-2146

La clinique vétérinaire de Lavaltrie inc. - Nous invitons à s'intégrer à notre équipe, à temps plein ou temps partiel :

Un médecin vétérinaire (avec possibilité d'association) et 1 technicien(ne) en santé animale. Nous offrons un cadre de travail très attrayant et enrichissant. Nous avons une équipe dynamique de 14 personnes, dont 2 médecins vétérinaires d'expérience et 8 techniciennes. Très bonnes conditions. Clinique située en campagne à 30 minutes de Montréal et 45 minutes de Trois-Rivières. Vous pouvez nous contacter en toute confidentialité au :

T : 450 586-4435
F : 450 586-4415
C : christophemiran@hotmail.com
Web : cliniqueveterinairelavaltrie.com
Clinique vétérinaire Lavaltrie
2100, rue Notre-Dame
Lavaltrie QC J5T 1N7

L'Hôpital vétérinaire Moffet recherche un ou une médecin vétérinaire pour un poste à temps plein afin de compléter une équipe très dynamique de 6 médecins vétérinaires. Horaire flexible et bonnes conditions. Belle clinique, établie depuis 20 ans dans la belle ville de Québec, entièrement rénovée en 2008. Venez la visiter! Contacter :

Mme Nancy Ouellet
T : 418 667-0077

Magnifique région de Charlevoix. Recherche médecin vétérinaire à temps plein ou partiel. Contacter :

Dr Alain Giroux, m.v.
T : 418 665-6410

La Clinique vétérinaire Leclerc (St-Félicien, Lac-St-Jean) est à la recherche d'un ou d'une médecin vétérinaire pour compléter son équipe. Présentement, nous sommes 2 médecins vétérinaires à temps plein : Dre Marie-Josée Guy (2012), Dre Guylaine Leclerc (1983) et une médecin vétérinaire à temps partiel, Dre Marjorie Besson (2008). Nous serions très heureuses d'accueillir un(e) 4^e médecin vétérinaire dans notre équipe. Possibilité de faire 32 ou 40 heures par semaine, un soir de garde par semaine et une garde de fin de semaine sur quatre.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur notre beau coin de pays en communiquant avec : Mme Ingrid Paquette, agente de Migration place aux jeunes, au 418 679-3686 ou sans frais au 1 877 679-3686 et profitez du Programme bonus bleuets. Si cela vous intéresse, contacter :

Dre Guylaine Leclerc, m.v.
ou **M. Luc Latouche, TSA**
T : 418 679-2665
C : clivetleclerc@hotmail.fr

Une médecine vétérinaire de qualité et un service à la clientèle hors pair... si ces mots vous parlent, nous avons besoin de vous! Vous complèterez une équipe de cinq médecins vétérinaires. Dans nos locaux rénovés récemment, vous aurez à votre disposition un équipement moderne ainsi qu'une équipe de soutien exceptionnelle. Nous travaillons ensemble pour offrir à notre clientèle les meilleurs soins et services. Nous vous offrons un poste à temps partiel (environ 20 h par semaine). Les soirs et les samedis étant répartis équitablement. Nous avons une pratique bien établie (la clinique existe depuis 1972) dans un joli quartier résidentiel et nos clients considèrent leurs animaux comme des membres de leur famille. Le médecin vétérinaire idéal est bilingue, enthousiaste, motivé et aime le travail d'équipe. Nous offrons de la formation continue et une rémunération compétitive selon votre expérience, votre motivation et votre engagement. Venez vous joindre à nous! Contacter :

Dre Carine Bourrellis, m.v.
ou **Dre Hélène Tessier, m.v.**
Clinique vétérinaire Lasalle
7559, Broadway,
Lasalle QC H8P 1G7
T : 514 364-1233
F : 514 364-9529
C : vetlasalle@yahoo.ca
Site web : www.cliniqueveterinairelasalle.com

AVIS AUX MÉDECINS VÉTÉRINAIRES LES PLUS PASSIONNÉS - Les Hôpitaux vétérinaires Victoria - HVV (Rive-Sud et Montréal) comptent maintenant 4 hôpitaux et ont besoin de médecins vétérinaires des plus enthousiastes en pratique des petits animaux. L'Hôpital vétérinaire Victoria offre des soins de qualité à ses patients et un environnement de travail stimulant, par l'acquisition d'équipements de pointe, des équipes dynamiques et des avantages sociaux intéressants. Chacun a un rôle à jouer dans le bon fonctionnement de l'entreprise et participe à son épanouissement. L'évolution constante de la médecine vétérinaire est très stimulante et nous espérons pouvoir vous compter parmi nous. Contacter :

Dre Chantal Riendeau, m.v.
C : chantal.vetvictoria@gmail.com

L'Hôpital vétérinaire de Rawdon est présentement à la recherche d'un médecin vétérinaire en pratique des petits animaux. Il s'agit d'un poste à temps plein et le bilinguisme est un atout. L'établissement existe depuis avril 2008 et a été stratégiquement conçu afin de respecter nos principales valeurs qui sont : le professionnalisme, les soins et la santé des animaux, la qualité des services et le confort des employés. L'hôpital dispose d'un équipement professionnel récent, dont un appareil de radiologie numérique (DR) et un laboratoire interne permettant de faire les principaux bilans sanguins. L'équipe dynamique et dévouée est composée de médecins vétérinaires, de TSA, de réceptionnistes, d'animalières et de toiletteuses.

Située à une soixantaine de kilomètres au nord de Montréal, au cœur de Lanaudière, Rawdon regorge d'activités et d'attractions pour tous les âges et tous les goûts. Paysages magnifiques, attraits naturels exceptionnels, espaces verts, lacs et cours d'eau abondants, cette municipalité saura vous enchanter! Contacter :

Mme Catherine Perron-Goulet
Directrice générale
Hôpital vétérinaire de Rawdon
T : 450 834-5563
C : hopvetrawdon@hotmail.com

La Clinique vétérinaire La Providence inc., à Saint-Jérôme, recherche un médecin vétérinaire pour travailler à temps plein, avec horaire du mardi au vendredi ou autre horaire, selon les disponibilités. Clinique vétérinaire bien équipée, laboratoire sur place, ambiance familiale. Pour plus d'information, visiter www.veterinairelaprovidence.com. Contacter :

Dre Danielle Beauséjour, m.v.
T : 819 560-2804
C : daniellebeausejour@yahoo.com

Hôpital vétérinaire dynamique et moderne recherche un(e) médecin vétérinaire en pratique des animaux de compagnie, pour un emploi à temps plein ou à temps partiel, avec disponibilité immédiate. L'hôpital est situé au Centre Mauricie, près des grands centres et aussi de la nature. Équipement complet avec équipe technique d'expérience. Conditions avantageuses et horaire flexible. Contacter :

Dr Michel Simard, m.v.
Hôpital vétérinaire de l'Énergie inc.
4470, 12^e Avenue
Shawinigan-Sud QC G9N 6T5
T : 819 537-8926
C : cliniqueveterinaire@bellnet.ca

Trois-Rivières – Vous voulez exercer la médecine vétérinaire dans un milieu stimulant, au sein d'une équipe jeune, dynamique et soucieuse du bien-être des animaux? L'Hôpital vétérinaire Laviolette est votre meilleur choix!

Nous offrons de très bonnes conditions d'emploi :

- Un horaire stable;
- La possibilité de travailler à temps plein ou à temps partiel;
- L'accès à de la formation de perfectionnement;
- L'acquisition de vos cotisations professionnelles;
- Un salaire à la hauteur de vos aspirations;
- Une clientèle bien établie, chaleureuse et stimulante.

Un hôpital vétérinaire de pointe :

- Laboratoire IDEXX;
- Radio numérique – Échographie;
- Chirurgie laser;
- Chirurgie orthopédique;
- Et bien plus encore.

Optez pour la qualité de vie, choisissez la Mauricie. Situé à Trois-Rivières, l'Hôpital vétérinaire Laviolette offre le meilleur des deux mondes! Profitez des avantages des grands centres, tout en bénéficiant d'un rythme de vie humain. Que vous appréciiez la ville ou la campagne, la Mauricie a tout pour vous combler. L'Hôpital vétérinaire LAVIOLETTE, mon choix de carrière! Pour plus d'information, communiquer avec :

Dr Louis-Paul Dubé, m.v.
Hôpital vétérinaire Laviolette
T : 819 373-1196
M : 819 841-3369
C : hvlaviolette@bellnet.ca
Web : Hoptalvet.com/emplois

La Clinique vétérinaire St-Tite, en Mauricie, recherche un(e) médecin vétérinaire pour compléter son équipe du secteur des petits animaux. Travail au sein d'une équipe expérimentée et dynamique dans un local fraîchement rénové et très fonctionnel. Radiologie numérique, échographie, biochimie sur place. Poste à temps plein dans un horaire favorisant la conciliation travail-famille. Notre entreprise mise sur la qualité des services dans le respect de la clientèle et sur le développement des objectifs professionnels de son personnel. Contacter :

Dre Sylvie Plamondon, m.v.
T : 418 365-7302

Remise en question? Changement de décor? Réorientation? Revalorisation? Nous avons l'endroit idéal pour votre épanouissement professionnel; un choix certain et sécuritaire! Rémunération supérieure à 75 000 \$. Outre le remboursement des frais pour la formation continue, l'AMVQ et l'OMVQ, une prime à l'effort est allouée. Et on est à moins de deux heures de Québec. Contacter :

Dr Robin Tremblay, m.v.
Clinique vétérinaire Chicoutimi
2151, boul. St-Jean-Baptiste
Chicoutimi QC G7H 7V9
T : 418 545-2088
F : 418 545-2040
C : nicherie@hotmail.com

Clinique vétérinaire, bien située à Montréal, est à la recherche d'un médecin vétérinaire à temps plein ou à temps partiel. Très bonnes conditions de travail. Si intéressé, s'adresser au secrétariat de l'Ordre et demander la cote 13-08.

Médecin vétérinaire recherché dans la région des Laurentides, dans le magnifique petit village de Ste-Agathe-des-Monts. Avec ou sans expérience, temps plein ou temps partiel. Excellentes conditions de travail. La clinique est équipée de radiographie numérique, hématologie et biochimie sur place. Contacter :

Dr Amine Hafiz, m.v.
T : 514 833-4826
C : hafizamine@gmail.com

Nous sommes à la recherche d'un médecin vétérinaire pour un poste permanent, à temps plein ou temps partiel, en pratique des petits animaux. Notre équipe est formée de deux médecins vétérinaires, d'une gérante, d'une équipe efficace de six techniciennes diplômées, d'un assistant vétérinaire et d'une animalière. La Clinique vétérinaire de l'Outaouais est pourvue d'un équipement moderne. Nos locaux de 3 500 pi² permettent de pratiquer une médecine de qualité, dans un milieu stimulant où l'ambiance de travail est agréable. Nous recherchons un(e) candidat(e) d'expérience, capable de relever de nouveaux défis qu'offre la médecine vétérinaire d'aujourd'hui. Pour de plus amples informations, contacter :

Mme Nadia Poulin, gérante
ou Dr Daniel Leduc, m.v.
T : 819 663-5522
C : hvb2005@yahoo.ca

ILE DE MONTRÉAL, BANLIEUE OUEST - L'Hôpital vétérinaire du Village est à la recherche d'un médecin vétérinaire bilingue et avec de l'expérience dans la pratique de la médecine des animaux de compagnie. Poste permanent, à temps plein ou à temps partiel. Très belle clientèle, établie depuis 1976, à qui nous offrons une médecine et une chirurgie de qualité. L'hôpital dispose, entre autres, d'équipements de radiologie numérique, de dentisterie et de radiologie dentaire numérique. Nous sommes situés au cœur du charmant village de Pointe-Claire. Notre équipe compte 4 médecins vétérinaires et un personnel de soutien qualifié et accueillant. Faire parvenir votre curriculum vitae à l'adresse courriel suivante ou contacter :

Dr Louis Cardinal, m.v.
T : 514 694-1927
F : 514 697-4568
C : hvvillage@videotron.ca

Vous aimeriez venir vous installer dans la belle région de Lanaudière, alors venez vous joindre à notre clinique dans le domaine des petits animaux. Nous offrons, depuis 20 ans, un service personnalisé et professionnel. Nous avons une très belle clientèle fidèle, motivée et toujours en croissance. La clinique est bien équipée (laser thérapeutique, ECG, oxymètre, laboratoire, etc.). Nous avons une très bonne équipe au sein du personnel vétérinaire et technique qui offre une ambiance de travail dynamique et harmonieuse. Nous recherchons un(e) candidat(e) ayant des aptitudes en médecine et surtout en chirurgie. Pour plus de renseignements, contacter :

Dre Chantal Pratte, m.v.
T : 450 439-6666

Animal Health Clinic, située à Notre-Dame-de-Grâce à Montréal, est spécialisée dans le domaine des animaux de compagnie. Nous sommes à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire à temps plein. Notre équipe de 5 médecins vétérinaires nous permet de servir une clientèle toujours fidèle, d'une manière rapide et efficace. Tous nos employés sont dévoués envers nos clients et leurs animaux et ont pour but les soins préventifs.

En tant que membre à plein temps de notre équipe, les tâches sont les consultations et la chirurgie. Nous sommes une clinique progressive et nous sommes fiers d'être parmi les rares cliniques à Montréal à offrir le traitement d'iode radioactif pour les chats souffrant d'hyperthyroïdisme. De plus, nous offrons des services d'endoscopie et de radiologie numérique.

Le poste exige la capacité d'accomplir des tâches multiples et de s'adapter à la cadence rapide de la clinique. Bien que la majorité de notre clientèle soit anglophone, notre clientèle francophone s'accroît rapidement. Une bonne connaissance du français est donc nécessaire. Seuls les candidats sélectionnés seront contactés. Faire parvenir votre curriculum vitae à :

Dr Allan Gilmour, m.v.
C : AnimalHealthClinic@bellnet.ca

L'Hôpital vétérinaire Saint-Lambert, sur la Rive-Sud de Montréal, est à la recherche d'un médecin vétérinaire qui aime travailler de concert avec la clientèle afin de faire un bon suivi de la santé de leur animal et qui aime travailler dans une ambiance familiale. Notre hôpital est bien équipé : radio dentaire numérique, échographie, tonométrie, radiographie DR numérique. Tous nos dossiers sont informatisés. Notre horaire est flexible et équitable envers chaque médecin vétérinaire et le salaire est au-dessus de la moyenne. Les gardes après les heures d'ouverture sont assurées par Dre Arseneau. Nous offrons plusieurs avantages : formation continue en Floride ou Las Vegas, inscription à l'Ordre et une assurance collective. Contacter :

Dre Janique Arseneau, m.v.
T : 450 671-7264
T : 514 241-6078 (cell)
C : janiquearseneau@bellnet.ca
M. Jean Tremblay, directeur du personnel
T : 514 945-1258

Médecin vétérinaire recherché dans le domaine des petits animaux pour médecine et chirurgie, à Drummondville.

Hôpital vétérinaire établi depuis 32 ans – labo IDEXX, radio, écho, ECG, oxymètre, orthopédie, esthétique. Possibilité d'association. Contacter :

Dr Jacques Gervais, m.v.
T : 819 477-0125
C : jg1915@hotmail.com

La Clinique vétérinaire St-Louis inc., à Québec, est à la recherche d'un ou d'une médecin vétérinaire désirant s'impliquer activement au sein de l'entreprise. Le nombre d'heures est flexible (20 à 30 heures). Le candidat doit posséder de l'expérience ainsi que de l'intérêt pour la médecine et la chirurgie. Contacter :

Dre Marie-Josée Hamel, m.v.
T : 418 651-6777
C : mj.hamel@videotron.ca

Médecin vétérinaire passionné recherché. Gatineau (secteur du Plateau) - Nous sommes à la recherche d'un médecin vétérinaire passionné pour notre nouvel hôpital (nouvelle construction), pour un poste à temps plein. Très bien équipé, l'hôpital se concentre dans le domaine des animaux de compagnie. Le candidat sera entouré exclusivement de 3 médecins vétérinaires et de 10 techniciennes diplômées. À 10 minutes des pentes et des sentiers du Parc de la Gatineau ou encore de la Colline du Parlement à Ottawa, nous proposons une qualité de vie exceptionnelle. La région de la capitale nationale se trouve en plein essor du développement économique, culturel et touristique. Nous garantissons un climat de travail détendu et motivant, avec un accent sur le progrès et la formation continue. Possibilité d'association future.

Visitez notre site internet :
<http://www.vetduplateau.com/>

Si le poste vous intéresse, veuillez contacter :

Dr Richard Wojciechowski, m.v.
 Hôpital vétérinaire du Plateau
 T : 819 775-9958
 F : 819 777-2544
 C : vetduplateau@bellnet.ca

Cette annonce s'adresse spécifiquement à ceux et celles d'entre vous qui désirent devenir leur propre patron.

La Clinique vétérinaire Marquis, de Rouyn-Noranda, est une jeune clinique florissante qui a depuis longtemps dépassé les capacités de son unique médecin vétérinaire! En conséquence, nous sommes à la recherche d'un médecin vétérinaire intéressé à offrir ses compétences à notre équipe et ainsi acquérir des parts de l'entreprise, à court terme (1 an), si l'entente est bonne. Le salaire et les conditions de travail offerts sont très intéressants. L'équipe est jeune et très compétente, plusieurs TSA sont certifiées, toutes sont diplômées et font beaucoup de formation continue. Nos valeurs centrales sont le respect, dans tous les sens du mot, le travail d'équipe, la communication, l'éthique et le plaisir au travail. La qualité de vie des membres de notre équipe est une priorité.

La clinique est très bien équipée (radiographie numérique DR, laboratoire complet sur place, capnographe, radio dentaire numérique et appareils haute vitesse, etc.) et la médecine pratiquée est de grande qualité. Notre intérêt pour les soins dentaires avancés, le comportement animal et les animaux exotiques nous démarquent et nous sommes ouverts à pousser plus loin dans d'autres domaines. Nous avons une entente de gardes qui regroupe 7 médecins vétérinaires de 3 cliniques de la région. Le candidat recherché est dynamique et a envie de réaliser pleinement son potentiel. Il est prêt à s'impliquer pour développer l'entreprise qui le lui rendra bien. Il désire vivre dans une région vivante où les centres d'intérêt et les possibilités de loisirs abondent.

Les médecins vétérinaires intéressés peuvent nous contacter :

Clinique vétérinaire Marquis
 539, Larivière
 Rouyn-Noranda QC J9X 4J3
 T : 819 764-2428
 F : 819 764-4948
 C : audrey.marquis@gmail.com

Établi depuis plus de 20 ans, l'Hôpital vétérinaire Eardley (secteur Aylmer de Gatineau) exerce ses activités dans un immeuble de 2600 pi². Il a été construit pour optimiser la pratique des animaux de compagnie. Offrant un milieu de travail confortable et fonctionnel, l'équipement est moderne, tant au point de vue du diagnostic (laboratoire complet, radiologie numérique & échographie) qu'en interventions (chirurgie assistée de monitoring cardio-respiratoire raffiné, appareil de dentisterie récent, etc.).

Nous recherchons un (une) médecin vétérinaire à temps plein pour rejoindre notre équipe où jeunesse et maturité font bon ménage, soit : 2 médecins vétérinaires à temps plein, 3 à temps partiel, 4 TSA et 2 réceptionnistes. Notre clientèle provient d'un milieu économique relativement favorisé et l'ambiance de travail est professionnelle et harmonieuse, dans un esprit d'entraide. L'horaire de travail se veut flexible, dans la mesure du possible, pour concilier obligations familiales et professionnelles. La tâche consiste à rendre des services en consultation et en chirurgie. Entre 30 et 38 heures de travail par semaine sont possibles et les conditions salariales sont concurrentielles. Nous payons la formation continue.

Pour les candidats (tes) intéressés (es), il y a possibilité d'association à moyen terme. Située au cœur de l'Outaouais, Gatineau, de par sa proximité d'Ottawa, offre les avantages de la vie urbaine, tout en permettant une évocation en moins de 15 minutes. Que ce soit à la campagne ou dans la nature sauvage, vous pourrez profiter de nos nombreux lacs et de notre parc national. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter :

Dre Suzanne Michaud, m.v.
 T : 819 684-1188
 F : 819 684-8413
 C : suzanne.michaud@bellnet.ca

Hôpital vétérinaire de Pierrefonds inc. - Nous sommes à la recherche d'un médecin vétérinaire pour un poste à temps plein. Nous sommes une équipe de 14 médecins vétérinaires. Nous venons d'emménager dans un nouvel hôpital ultramoderne. Nous offrons un environnement de travail excitant avec un bon volume de cas et des urgences seulement durant les heures d'ouverture. Vous aurez tout l'équipement dont vous rêvez, tout le soutien technique que vous espérez, un salaire compétitif avec bonus et des avantages très intéressants, dont un généreux budget de formation continue. Les fins de semaine sont séparées équitablement dans l'équipe.

Nous sommes situés au 15723, boulevard Pierrefonds
 Pierrefonds, QC. Contacter :

Dre Florence Erdmann, m.v.
 T : 514 626-9890 ou
 C : florence.erdmann@hvpd.qc.ca

Le Centre vétérinaire Laval (CVL) est à la recherche d'un médecin vétérinaire généraliste pour un poste à temps plein (ou temps partiel) afin d'agrandir l'équipe d'urgence et de première ligne. Que vous soyez nouvellement gradué, avec internat ou avec une expérience en pratique des animaux de compagnie, nous supporterons votre intégration à notre grande famille.

Les départements de spécialités (médecine interne, dermatologie, ophtalmologie, animaux exotiques, chirurgie, oncologie, radiologie, physiothérapie, soins intensifs) adjacents à la pratique de première ligne et d'urgence offrent un support hors du commun et permettent une pratique médicale excitante, à la plus haute pointe de la technologie.

Nous recherchons des candidats prêts à entreprendre une carrière à long terme avec notre équipe, à vouloir toujours se dépasser et apprendre de nouvelles techniques en médecine et en chirurgie, désirant offrir un service hors pair à la clientèle et aux médecins vétérinaires référents et prêts à échanger et à partager leurs connaissances médicales avec toute l'équipe de médecins vétérinaires, résidents, internes et techniciens. Travailler au Centre vétérinaire Laval vous permettra de participer à des rondes, des conférences et des projets spéciaux, tout en développant un champ d'activité vétérinaire qui vous motivera.

Le poste est ouvert immédiatement et chaque dossier sera évalué selon les compétences, l'expérience antérieure et les motivations personnelles. Nous offrons un salaire plus que compétitif. N'hésitez pas, venez nous rencontrer. Pour de plus amples renseignements ou pour visiter le Centre, communiquer avec :

Dr Sébastien Kfoury, m.v.
 Directeur des services vétérinaires
 T : 514 827-3660 ou 514 656-3660
 C : sk@hvrs.com

La Clinique vétérinaire Féline de Ste-Foy est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire pour un poste permanent en médecine féline exclusive. Le ou la candidate aura le privilège de se joindre à une équipe compétente et expérimentée et de profiter de tous les agréments et avantages qu'offre la pratique féline.

Notre approche est très personnalisée et notre priorité est le bien-être de nos patients. Nous travaillons avec une clientèle fidèle, et ce, pour plusieurs, depuis plus de 35 ans. Le ou la candidate choisi(e) se verra offrir un poste très intéressant avec des conditions de choix. Veuillez communiquer avec :

Dre Dominique Giroux, m.v.
 T : 418 653-9861
 C : stephanevigneault@bellnet.ca

Nous sommes un hôpital en croissance sur la Rive-Sud de Montréal et nous sommes à la recherche d'un médecin vétérinaire, à temps partiel (15-20 h/sem.), pour rejoindre notre équipe de 4 médecins vétérinaires et 7 techniciennes. Technologie à la fine pointe pour combler tous vos besoins diagnostiques (échographie MyLab, labo complet, imagerie numérique) et de médecine progressive (laser thérapeutique classe 4, chirurgie au laser, etc.). Possibilité de remplacement pour congé de maternité. Salaire compétitif et avantages sociaux intéressants. Faites parvenir votre curriculum vitae à :

Dr Edward Gallagher, m.v.
Hôpital vétérinaire Mercier
C : edgallagherdvm@gmail.com

Clinique vétérinaire pour chats seulement, située à Outremont, recherche un médecin vétérinaire à temps partiel. Nous sommes une petite équipe sympathique et nous sommes à la recherche d'une personne dynamique prête à relever des défis félins. Contacter :

Dre Caroline Salembier, m.v.
T : 514 276-4668
F : 514 276-9824
C : chatonsante@videotron.ca

L'Hôpital vétérinaire Maloney de Gatineau est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire passionné(e) pour un poste à temps plein. Notre pratique est dynamique avec une clientèle fidèle et une belle ambiance de travail. L'hôpital est moderne et très bien équipé pour la médecine et la chirurgie. L'Outaouais est une très belle région autant pour les fervents de la nature que pour son milieu culturel. Venez vous joindre à notre équipe de 3 médecins vétérinaires. Contacter :

Dre Andrée Lesage, m.v.
Hôpital vétérinaire Maloney
211 boul. Maloney Ouest
Gatineau, QC J8P 3V9
T : 819 643-2868
F : 819 643-3414
C : veterinairemaloney@videotron.ca

L'Hôpital vétérinaire Ormstown inc., situé à 45 minutes de Montréal, est à la recherche d'un médecin vétérinaire pour animaux de compagnie, pour un remplacement de congé de maternité, 1 an, 25 à 30 heures/semaine.

Notre équipe, bien rodée, est composée de 4 médecins vétérinaires, 7 techniciennes, 1 animalière, 2 réceptionnistes et 2 toiletteuses. Nous disposons d'équipements de pointe (radio dentaire, échographe récent, radio numérique, tests sanguins), dans des installations récentes (2008) et un environnement convivial. Nous recherchons une personne aimant participer au travail d'équipe et échanger avec ses collègues. L'horaire est flexible et réparti sur 4 jours par semaine, incluant un seul soir et une fin de semaine sur quatre. Une période sans rendez-vous de 1 ½ h est réservée le midi et au souper. Le salaire est à discuter selon l'expérience. Contacter :

Dre Natalie Bergeron, m.v.
ou Dre Judith Léger, m.v.
T : 1 888 829-4245
C : info@hvovet.com
Site Web : www.hvovet.com

L'Hôpital vétérinaire Chambly inc., situé sur la Rive-Sud à Chambly (à 40 minutes de Montréal ou de St-Hyacinthe), cherche un ou une médecin vétérinaire dynamique à temps plein ou partiel, avec une fin de semaine sur quatre (10 h-14 h). Un intérêt pour la chirurgie générale est un atout. L'hôpital dispose d'un laboratoire complet : radio numérique DR, appareil laser, équipement pour orthopédie. Nous offrons : conciliation travail-famille, salaire compétitif, assurance collective, formation continue et autres avantages.

L'offre s'adresse aussi aux finissantes et finissants. Nous avons hâte de vous avoir parmi nous. Contacter par courriel :

C : mboussouira@hotmail.com

L'équipe de l'Hôpital vétérinaire Ami-Fidèle, situé à St-Jean-sur-Richelieu, est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire pour un poste à temps partiel, pour une période d'environ 4 mois, à compter d'avril 2014. Les congés de maternité s'enchaînent, donc il y a une possibilité de prolongation de contrat. L'hôpital possède tout l'équipement nécessaire sur place afin de pratiquer une médecine de qualité. L'ambiance de travail est dynamique et amicale. Pour plus d'information, veuillez contacter :

Madame Annic Frenette
478, St-Jacques
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3B 2M3
T : 450 346-5131
C : ami-fidele.annic@hotmail.ca

La Clinique vétérinaire de Valleyfield inc. est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire à temps plein ou à temps partiel. Nous proposons un horaire flexible selon vos disponibilités. La clinique possède une entente pour ses services de garde et d'urgence et respecte les normes minimales et la loi.

Venez pratiquer dans une clinique neuve où la clientèle est à l'écoute des recommandations préventives et est disposée à effectuer les tests nécessaires aux diagnostics et les traitements qui s'ensuivent. Équipe chaleureuse et dévouée, stable depuis 7 ans. Le salaire offert est compétitif et assorti de plusieurs avantages sociaux. Venez nous visiter pour une entrevue. Contacter :

Dr Claude-André Grenier, m.v.
T : 450 373-8432

Vous êtes dynamique, autonome, faisant preuve de maturité et aimant le milieu rural semi-éloigné? Ne cherchez plus! La Clinique vétérinaire du Pontiac a besoin de vous! Une équipe professionnelle et enthousiaste de 4 personnes vous invite à vous joindre à elle pour soigner les petits animaux. En plus de la médecine vétérinaire traditionnelle, nous offrons également une approche holistique : acupuncture et homéopathie. Emploi à temps plein, horaire flexible et bonnes conditions. Le bilinguisme est essentiel. Vous avez le goût de relever de nouveaux défis? N'hésitez plus! Contacter :

Dre Alida Jong, m.v.
T : 819 647-3945
C : cliniquevetpontiac@hotmail.com

La Clinique vétérinaire Iberville inc., située à Montréal, recherche un ou une médecin vétérinaire dynamique, en pratique des petits animaux et des animaux exotiques, pour se joindre une équipe passionnée. Un minimum de 25 h/semaine avec un samedi sur deux est offert. Un intérêt pour la chirurgie générale est un atout.

La clinique dispose d'un laboratoire complet : radio numérique DR, appareil laser, équipement pour orthopédie et tout le nécessaire pour les animaux exotiques.

Nous offrons : conciliation travail-famille, salaire compétitif, formation continue et autres avantages. L'offre s'adresse également aux finissantes et finissants.

Nous avons hâte de vous avoir parmi nous. Contacter :

Dr Hysni Marku, m.v.
C : dr.h.marku@gmail.com

OFFRES D'EMPLOI – GRANDS ANIMAUX ET/OU MIXTES

Le Bureau vétérinaire de Frampton S.E.N.C.R.L. est à la recherche d'un médecin vétérinaire en pratique des grands animaux (essentiellement bovins), pour se joindre à une équipe de six (6) médecins vétérinaires offrant les services suivants :

Écho;
DSA;
SYSVET;
Décongélation d'embryons.

Notre bureau est situé à environ 35 minutes au sud de Québec. Contacter :

Dr Yvan Laflamme, m.v.
Dr Edwin Quigley, m.v.
T : 418 479-2802
T : 418 387-7661 (soir)

Le Bureau vétérinaire de Disraeli est à la recherche d'un(e) 3^e médecin vétérinaire pour se joindre à nous, pour un poste à temps plein ou à temps partiel, dans la pratique de bovins laitiers et de boucherie ainsi que dans la pratique équine. En général, nos gardes sont peu occupées (2 à 4 cas par fin de semaine). Nous offrons les services suivants : médecine curative et préventive (avec ou sans DSA), échographie, radiographie, dentisterie équine, pétrifilm, analyse hémato-biochimique, etc. Contacter :

Bureau vétérinaire de Disraeli
T : 418 449-2911
C : bydisraeli@tlb.sympatico.ca
Dre Valérie Ancil, m.v.
T : 418 333-1692 (cellulaire)
Dre Danielle Boyer, m.v.
T : 418 423-2033 (domicile)

L'équipe des Services vétérinaires St-Bernard inc. est à la recherche d'un médecin vétérinaire en pratique bovine (laitier 85 % - boucherie 15 %). Actuellement, nous sommes 5 médecins vétérinaires, dont 1 en pratique porcine exclusivement. Nous sommes situés à 30 minutes de Québec, dans la belle région de la Beauce. Nous offrons : services de transfert embryonnaire, suivi de troupeau sur DSA, facturation Documex, analyse de lait petrifilm, hémato-biochimie sur place, technicienne en santé animale disponible pour visite à la ferme et bien plus encore. De plus, nous partageons les gardes de fins de semaine avec deux cliniques avoisinantes. N'hésitez pas à nous contacter :

Dr Benoît Dion, m.v.
T : 418 998-0186
Dre Patricia Roy, m.v.
T : 418 209-9863

OFFRES D'EMPLOI – TSA

Clinique vétérinaire en pleine expansion recherche un(e) technicien(ne) en santé animale pour se joindre à une équipe dynamique et motivée de 2 médecins vétérinaires et 3 techniciennes et réceptionnistes. Nous travaillons dans une excellente ambiance de travail et nous avons à cœur de la préserver. Notre clinique est très attentive à la qualité des soins fournis et au service à la clientèle. Nous sommes situés à St-Félix-de-Valois, à 15 minutes de Joliette. Poste permanent, temps plein, rémunération en fonction de l'expérience. Contacter :

Dre Myriam Perrollaz, m.v.
T : 450 889-2212
C : cvlanaudierenord@hotmail.com

La Clinique vétérinaire du Vieux Dorion inc. est présentement à la recherche d'un technicien ou d'une technicienne en santé animale pour combler un poste à temps partiel, avec possibilité de permanence par la suite. Nous sommes une équipe dynamique de 5 médecins vétérinaires et de 6 techniciennes. Les tâches à accomplir sont variées : réception, service à la clientèle, laboratoire, radiographie, chirurgie, injection et prélèvement sanguin, etc. Le bilinguisme serait un atout et cette personne devra être motivée et avoir de l'initiative. De plus, le salaire est compétitif et il est possible d'adhérer à une assurance collective.

Toute personne croyant détenir ces aptitudes et qui désire acquérir de l'expérience en clinique est priée de contacter :

Dre Julie Lessard, m.v.
T : 450 424-6469

RECHERCHE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE

Recherchons clinique vétérinaire à vendre dans la grande région de Montréal. S'adresser au secrétariat de l'Ordre et demander la **cote 12-05**.

À VENDRE

Clinique vétérinaire pour petits animaux à vendre. Établie depuis 25 ans et située en Estrie, dans une petite localité en pleine expansion. Clientèle agréable et fidèle. Personnel stable (3 TSA). Bâtiment en bon état. Clinique informatisée. Prix raisonnable. S'adresser au secrétariat de l'Ordre et demander la **cote 13-03**.

Clinique vétérinaire Touraine, située au 2303, rue St-Louis, Gatineau. Clinique ayant 35 ans d'existence, excellente clientèle et bien située sur une avenue achalandée. Local vaste avec sous-sol pour clinique, vente de nourriture, laboratoire et enclos pour pension avec possibilité d'expansion. Local pour toiletage. Contacter :

Dr Gilles Lanthier, m.v.
T : 819 568-1444

Développeur automatique à film Protec, modèle Ecomax, acheté en octobre 2008. Boîte métallique protectrice pour films radiographiques ainsi que 2 négatoscopes en parfait état. Faites votre offre. Contacter :

Dre Audrey Émond, m.v.
T : 418 548-1114
C : audreyemond@videotron.ca

Équipement de radiologie complet à vendre :

- Générateur Raymax 300ma simple phase;
- Tube;
- Table et colonne assorties;
- Appareil à développer JP 33.

Le tout dans un excellent état de fonctionnement. Prix demandé 9 900 \$. Contacter :

Dr Thomas de Vette, m.v.
T : 819 822-4744
C : tom@devette.net

Laser chirurgical au CO² de marque SYKON à vendre. Acheté en 2011 et en très bon état. Trois embouts stérilisables, aspirateur avec filtres et formation de base inclus. Prix demandé : 10 000 \$. Contacter :

Dre Marie-Claude Labelle, m.v.
T : 450 622-3691
C : hvste-rose@bellnet.ca

Développeur automatique à film Protec, modèle Ecomax, acheté neuf en août 2013, garantie valide pour un an, d'une valeur de 3 000 \$. Faites votre offre. Contacter :

Dre Nathalie Desrosiers, m.v.
T : 450 889-8788
C : clinvetstfelix@hotmail.com

Ensemble de cages Shoreline en Stainless steel, superposées, en excellente condition.

Disposition des cages :

- Rangée du haut : 4 cages 24 x 24 x 30 po;
- Rangée du milieu : 1 cage 24 x 30 x 30 po et 2 cages 36 x 30 x 30 po;
- Rangée du bas : 2 cages 48 x 30 x 30 po avec séparateurs disponibles au centre de chacune.

Prix demandé : 4 000 \$. Contacter :

Dr Normand Richard, m.v.
T : 450 691-1859
C : normand_richard47@videotron.ca

AUTRES ÉTABLISSEMENTS VÉTÉRINAIRES À VENDRE

PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS VÉTÉRINAIRES À VENDRE

POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT À 100 %

TELL SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE INC.
Agence immobilière
Théo E. L'Espérance, ing.
Courtier immobilier agréé
T : 514 287-9200

AUTRES

Local à louer pour utilisation vétérinaire, situé à Deux-Montagnes, juste à côté d'une pharmacie Jean Coutu, superficie de 1500 pi², pignon sur rue. Pour information, contacter :

Mme Lyne Marquis
T : 514 754-1587



J'AI CONTRIBUÉ. ET VOUS ?

Simplifiez la gestion de vos REER en optant pour un Portefeuille Géré.

- › Solution clé en main performante
- › Distribution fiscalement avantageuse
- › Frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie

Contribuez maintenant :
1 877 779-REER (7337)
bnc.ca/reer



Les Fonds Placements Banque Nationale (les « Fonds ») et les Portefeuilles Gérés Banque Nationale (les « Portefeuilles ») sont offerts par Placements Banque Nationale inc., filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada. Un placement dans les Fonds et l'utilisation d'un service de répartition de l'actif (tel que les Portefeuilles) peuvent donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des Fonds contenus dans les Portefeuilles avant de faire un placement. Les titres des Fonds ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts. Les Fonds ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir. Les investisseurs devront conclure une convention de gestion discrétionnaire avec Trust Banque Nationale inc. ou Société de fiducie Natcan.

ORDRE DE



PROTÉGER

Qu'est-ce qu'un ordre professionnel ?

Comment les ordres professionnels protègent-ils le public ?

Quelle est la contribution sociale et économique des ordres et des 360 000 professionnels qui en sont membres ?

Le Conseil interprofessionnel du Québec et les 45 ordres professionnels répondent à vos questions.

www.ordredeproteger.com

